

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à
Maher Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

Le mercredi 29 juin 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Wednesday, June 29, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

**Me Paul Cavalluzzo
Me Marc David
Me Brian Gover
Me Veena Verma
Me Adela Mall**

Avocats de la Commission

Me Ronald G. Atkey

Amicus Curiae

**Me Lorne Waldman
Me Marlys Edwardh
Me Breese Davies
Me Brena Parnes**

Avocats de Maher Arar

**Me Barbara A. McIsaac, c.r.
Me Colin Baxter
Me Simon Fothergill
Me Gregory S. Tzemenakis
Me Helen J. Gray**

Procureur général du Canada

**Me Lori Sterling
Me Darrell Kloeze
Me Leslie McIntosh**

**Ministère du Procureur général,
Police provinciale de l'Ontario**

Me Faisal Joseph

Congrès islamique canadien

**Me Marie Henein
Me Hussein Amery**

**Conseil national des relations
canado-arabes**

Me Steven Shrybman

**Congrès du travail du Canada, Conseil des
Canadiens et l'institut Polaris**

Me Emelio Binavince

**Conseil de revendication des droits
des minorités**

Me Joe Arvay

**The British Columbia Civil
Liberties Association**

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la Torture
Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-arabes
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall	Avocat de l'inspecteur Michel Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate d'Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : Michel Cabana	7756
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	7757

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-166	Notes personnelles de Michel Cabana	7756
P-167	Déclaration sous serment de Randy Walsh (nouvelle version de la pièce P-85, vol. 2, onglet 43)	7756
P-168	Curriculum vitae du surintendant Michel Cabana	7758
P-169	Courriel daté du 7 novembre 2001	7843
P-170	Courriel daté du 7 novembre 2001	7843
P-171	Télécopie datée du 2 janvier 2002	7857
P-172	Télécopie datée du 10 octobre 2002 de l'officier responsable du projet A-OCANADA au CNO, Direction générale de la GRC	7944
P-173	Nouvelle version caviardée de la pièce P-85, vol. 4, onglet 117	8001

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 -- L'audience débute le mercredi 29 juin 2005

3 à 10 h 00 / Upon commencing on Wednesday,

4 June 29, 2005 at 10:00 a.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
8 Monsieur Cavalluzzo.

9 Me CAVALLUZZO : Bonjour, Monsieur
10 le Commissaire.

11 Monsieur le Commissaire, je
12 voudrais présenter tout de suite une déclaration
13 liminaire à la lumière de la décision que vous
14 avez rendue le 12 mai au sujet du témoignage de
15 la GRC et, en particulier, du témoignage de
16 M. Cabana.

17 Je crois savoir qu'après cette
18 déclaration liminaire, Me Edwardh voudra
19 également soulever quelques questions
20 préliminaires. Je pense qu'il serait indiqué
21 qu'elle le fasse à ce moment. Nous pourrions ainsi
22 régler ces questions, puis passer au témoignage
23 de M. Cabana.

24 Dans votre décision du 12 mai,
25 vous avez conclu que M. Cabana devrait témoigner

1 au sujet des éléments de preuve du domaine public
2 dont il a connaissance. Comme vous le savez, nous
3 avons déjà entendu tout le témoignage de M. Cabana
4 à huis clos.

5 Toutefois, par suite de la
6 confidentialité invoquée par le gouvernement du
7 Canada pour des raisons de sécurité nationale,
8 certaines parties du témoignage de M. Cabana ne
9 peuvent pas être rendues publiques pour le
10 moment.

11 La question de savoir si, en
12 définitive, ces éléments de preuve seront
13 divulgués ou non sera bien sûr tranchée lorsque
14 vous publierez votre rapport provisoire. Bref,
15 certains renseignements qui seront tenus secrets
16 aujourd'hui pourraient bien être finalement
17 rendus publics dans votre rapport provisoire.

18 Il y a un autre facteur qui
19 limitera encore plus le témoignage de M. Cabana à
20 part la confidentialité invoquée pour des raisons
21 de sécurité nationale : c'est l'importante
22 question de l'équité envers M. Cabana.

23 Même si un incident ou un fait
24 est connu du public, pour donner des réponses
25 complètes, M. Cabana pourrait avoir à se reporter

1 à des renseignements assujettis à la
2 confidentialité invoquée par le gouvernement. Il
3 pourrait donc être injuste pour M. Cabana de
4 l'obliger à témoigner en public sur une question
5 à l'égard de laquelle il ne peut pas donner une
6 réponse complète à cause de la confidentialité
7 invoquée.

8 Par conséquent, les avocats de la
9 Commission se sont entretenus avec les avocats du
10 gouvernement et l'avocat de M. Cabana pendant
11 plusieurs jours pour s'assurer que notre
12 procédure non seulement protégera la sécurité
13 nationale, mais sera équitable envers M. Cabana,
14 parce que nous sommes sensibles à sa situation
15 délicate.

16 Cela a abouti à une procédure
17 dans le cadre de laquelle nous avons convenu
18 d'éviter certains domaines tant à cause de la
19 confidentialité invoquée que pour être équitable
20 envers M. Cabana. Toutefois, je voudrais répéter
21 encore une fois deux facteurs très importants.

22 Tout d'abord, à titre de
23 Commissaire, vous disposerez de la totalité du
24 témoignage de M. Cabana dans le but de rédiger
25 votre rapport provisoire. Ensuite, comme je l'ai

1 déjà dit, une partie des renseignements qui ne
2 seront pas divulgués aujourd'hui seront en fait
3 rendus publics dans votre rapport provisoire, une
4 fois que vous vous serez prononcé sur ces
5 revendications de confidentialité pour raisons de
6 sécurité nationale.

7 Toutefois, à titre d'avocat
8 principal de la Commission, je suis absolument
9 persuadé qu'il sera très utile d'entendre le
10 témoignage de l'officier responsable du projet
11 A-OCANADA et ce, pour plusieurs raisons.

12 Premièrement, il y a beaucoup de
13 renseignements non confidentiels qui donneront au
14 public un compte rendu intéressant et informatif
15 des événements pertinents qui se sont produits au
16 lendemain du 11 septembre 2001. Nous passerons en
17 revue la création du projet A-OCANADA, son
18 mandat, sa composition, ses membres, son
19 organigramme, la formation de ses membres ainsi
20 que les ententes d'échange d'information entre le
21 projet et d'autres organismes intérieurs et
22 étrangers.

23 Nous examinerons avec M. Cabana
24 les politiques pertinentes de la GRC, de même que
25 les relations à l'intérieur de la Gendarmerie

1 elle-même.

2 Quant aux circonstances relatives
3 à M. Arar, nous concentrerons notre attention sur
4 l'intérêt porté par le projet A-OCANADA à
5 M. Arar, particulièrement après janvier 2000.
6 Cela comprendra surtout un compte rendu détaillé
7 de ce que la GRC a fait relativement à M. Arar,
8 particulièrement après sa détention aux États-
9 Unis le 26 septembre 2002.

10 Nous aurons en outre des comptes
11 rendus quotidiens de ce qui s'est passé pendant
12 la durée de sa détention aux États-Unis. Après
13 son expulsion vers la Syrie, nous aurons aussi,
14 je crois, une bonne description de ce que la GRC
15 a fait pendant que M. Arar était détenu en Syrie.

16 La procédure sur laquelle nous
17 nous sommes entendus n'est pas parfaite, mais je
18 suis convaincu qu'il sera possible de raconter
19 cette histoire d'une manière cohérente, qui
20 présentera de l'intérêt pour M. Arar, ses avocats
21 et le public. En même temps, je crois que la
22 procédure sera équitable envers M. Cabana, qui ne
23 devrait pas être placé dans une situation où il
24 ne pourra pas répondre en public sans aborder des
25 questions confidentielles.

1 Après ces observations
2 préliminaires, Monsieur le Commissaire, je vais
3 peut-être...

4 LE COMMISSAIRE : Je voudrais
5 simplement appuyer ces observations. En
6 particulier, la nécessité d'être équitable envers
7 M. Cabana a fait l'objet d'un examen approfondi
8 de la part des avocats de la Commission ainsi que
9 des avocats du gouvernement et de M. Cabana.
10 Comme je l'ai dit dans ma décision, il est
11 essentiel, il est critique que l'audience
12 d'aujourd'hui ne se déroule pas d'une manière
13 injuste pour M. Cabana.

14 Comme Me Cavalluzzo l'a
15 mentionné, nous avons entendu le témoignage
16 complet de M. Cabana à huis clos et l'avons
17 soigneusement mis à l'épreuve. Je crois qu'il est
18 donc raisonnable de dire que moi-même et ceux qui
19 ont assisté à la séance à huis clos sommes
20 convaincus d'avoir un tableau complet de la
21 situation.

22 Il est important que les gens ne
23 tirent pas de conclusions injustes en ce moment,
24 compte tenu de la nature des éléments de preuve
25 qui seront présentés, selon la description donnée

1 par Me Cavalluzzo.

2 Je dois dire enfin, Maître
3 Cavalluzzo, que la preuve sera présentée de façon
4 à ne pas laisser de fausses impressions au
5 public. C'est également là un facteur qui a été
6 pris en considération pour décider des éléments à
7 présenter.

8 Maître Edwardh?

9 Me EDWARDH : Je voudrais soulever
10 un certain nombre de questions avant que commence
11 l'interrogatoire de l'officier, Monsieur le
12 Commissaire.

13 La première concerne une position
14 que vient d'exposer l'avocat de la Commission et
15 qui a été portée à mon attention dans une lettre
16 que lui a adressée Me Fothergill.

17 Au nom de M. Arar et conformément
18 aux règles que vous avez énoncées, j'ai fait
19 parvenir deux documents à tous les avocats et à
20 tous les intervenants. Je précise que les deux
21 documents nous ont été transmis par
22 l'intermédiaire de l'Accès à l'information.

23 D'après ces documents, dès le 29
24 novembre 2001, le nom de M. Arar a été porté sur
25 une liste de surveillance de terroristes. Le mot

1 « terroristes » est imprimé ici même. De plus,
2 lorsque son ordinateur portable et son Palm-Pilot
3 ont été examinés le 20 décembre, j'ai ici une
4 note disant qu'ils étaient gardés pour évaluation
5 et examen - je paraphrase la note - par le
6 Service national de renseignement sur la
7 criminalité.

8 Comme Me Cavalluzzo a dit dans
9 son exposé que certains domaines sont interdits,
10 je tiens à dire que je suis très inquiète face à
11 une telle approche que je trouve incompatible
12 avec votre décision.

13 Les documents que j'ai transmis
14 aux avocats ont donné lieu à cette réponse de
15 Me Fothergill.

16 Il accuse réception de la lettre
17 et des documents qui lui ont été remis à temps.
18 Il ajoute :

19 En raison de considérations
20 liées à la confidentialité
21 pour motifs de sécurité
22 nationale et conformément aux
23 directives du 22 juin 2005 du
24 commissaire, nous croyons
25 savoir que le surintendant

1 Cabana ne sera pas interrogé
2 en public au sujet de
3 l'intérêt initial porté par
4 le projet A-OCANADA à
5 M. Arar.

6 Compte tenu des observations de
7 mon collègue selon lesquelles la chronologie
8 commencerait en janvier, je suppose que c'est un
9 domaine qui a déjà été déterminé en privé, sans
10 que M. Arar puisse faire valoir ses arguments.
11 C'est justement sur ce point que j'ai des
12 objections.

13 Lorsque la question a fait
14 l'objet d'une pleine discussion devant vous, et
15 que M. Arar a été autorisé à participer, vous
16 avez rendu une décision que mon collègue a
17 mentionnée. Les parties pertinentes de votre
18 décision commencent à la page 11, où vous exposez
19 les problèmes qui pourraient se poser - bien
20 entendu, l'avocat de la Commission peut se
21 charger de son interrogatoire en chef. De mon
22 côté, je ne suis pas au courant de ce qui a été
23 dit à huis clos. Il y a donc inévitablement un
24 problème pour toute personne chargée du contre-
25 interrogatoire.

1 À la page 11 de votre décision,
2 vous notez, à la cinquième ligne du deuxième
3 paragraphe - si j'ai bien compris, c'est là que
4 se situent les limites :

5 « Les témoins ne pourront
6 répondre aux questions... »

7 Et c'est là que commence le
8 passage que je souligne :

9 «... qui visent le caractère
10 approprié de certains actes
11 ou les raisons pour
12 lesquelles certaines
13 décisions ont été prises. »

14 Prenons, par exemple, la période
15 qui a suivi le 11 septembre 2001 et la
16 surveillance au restaurant Mango's, l'inspection
17 secondaire, et caetera. Je n'ai pas l'intention
18 d'interroger l'officier sur les motifs. Je veux
19 seulement établir les mesures prises dans le
20 cadre de l'enquête et lui demander sur quelle
21 base il a agi. Je veux connaître non pas
22 l'information elle-même, mais les pouvoirs
23 invoqués. Je n'ai pas l'intention de passer outre
24 à vos instructions.

25 Toutefois, comme je ne connais

1 pas l'information, je ne peux pas éviter les
2 questions couvertes par la confidentialité pour
3 raisons de sécurité nationale. En fait, je suis
4 persuadée qu'un officier expérimenté, qui a
5 probablement témoigné des centaines de fois dans
6 des affaires criminelles, peut dire : « Je
7 regrette, je ne peux pas répondre à ceci pour
8 raisons de confidentialité liée à la sécurité
9 nationale. »

10 L'autre question importante est
11 que, dans les arguments que nous vous avons
12 présentés, nous avons examiné toute la question
13 de savoir s'il y a lieu d'exclure certains
14 domaines. Vous vous souviendrez que le
15 gouvernement souhaitait exclure des secteurs
16 entiers, ce que les avocats de M. Arar ont
17 énergiquement contesté.

18 Je vois que vous avez abordé
19 cette question dans votre décision, aux pages 11
20 et 12.

21 Au dernier paragraphe de la page
22 12, qui commence par les mots « Cela dit », vous
23 dites ce qui suit :

24 « Cela dit, je suis réticent
25 à désigner à l'avance les

1 domaines qui ne peuvent faire
2 l'objet d'un
3 contre-interrogatoire. À mon
4 avis, les directives
5 générales que j'ai données
6 dans la présente décision
7 suffisent pour l'instant. Au
8 cours de l'audience, si des
9 questions problématiques sont
10 posées, j'indiquerai qu'il
11 n'est pas nécessaire d'y
12 répondre et j'expliquerai mon
13 intervention. À ce qu'il me
14 semble, du moins à ce stade
15 de l'instance, il est
16 possible d'aborder les
17 objections question par
18 question plutôt que dans
19 l'abstrait. »

20 Je suis donc aujourd'hui prête à
21 poser des questions tout en étant consciente de
22 votre mise en garde, du fait que les raisons
23 d'agir de l'officier peuvent déborder le cadre du
24 contre-interrogatoire et que des objections
25 peuvent être soulevées. Je le comprends.

1 Toutefois, ayant appris ce matin
2 qu'une entente a été conclue avec M. Bayne pour
3 permettre à cet officier de refuser de répondre à
4 des questions dans tout un secteur de la preuve,
5 je suis d'avis que cette entente est directement
6 contraire à votre décision.

7 LE COMMISSAIRE : Permettez-moi de
8 présenter quelques explications sur le processus.

9 C'est plus qu'une entente avec
10 M. Bayne. Il y a eu une audience, à laquelle
11 j'étais présent, au cours de laquelle les détails
12 de la preuve ont été discutés dans le but de
13 déterminer les domaines devant faire l'objet de
14 considérations de sécurité nationale, s'ils
15 devaient être souvent abordés au cours des
16 délibérations.

17 C'est donc plus qu'une entente.
18 Il y a eu une discussion.

19 Il a fallu tenir cette audience à
20 huis clos parce que les discussions devaient
21 porter sur des questions confidentielles, ce qui
22 ne pouvait simplement pas se faire en public.

23 Comme je l'ai dit et comme
24 Me Cavalluzzo l'a dit à juste titre, la procédure
25 convenue est loin d'être parfaite. Je vous prie

1 de croire que c'est une enquête publique
2 extrêmement difficile à mener. Mais il est
3 nécessaire, je le répète, lorsque ce témoin et
4 d'autres déposent en public, que la procédure ne
5 soit pas injuste envers eux et envers leurs
6 intérêts.

7 C'est pour cette raison qu'en ce
8 qui a trait aux questions que vous mentionnez,
9 Maître Edwardh, lorsque nous avons examiné en
10 détail quels éléments de preuve pouvaient être
11 présentés en public et, ce qui est plus
12 important, quels éléments de preuve ne pouvaient
13 pas l'être, nous avons décidé que la présentation
14 de certains éléments de preuve dans ces domaines
15 pouvait, parce que ces éléments sont incomplets,
16 induire en erreur, ce que nous devons éviter, et
17 être injuste envers l'inspecteur Cabana.

18 Nous avons donc conclu qu'un
19 certain nombre de mesures d'enquête ayant eu lieu
20 au cours de l'automne 2001 pourraient, si elles
21 étaient simplement abordées, induire en erreur et
22 être injustes.

23 Me EDWARDH : Puis-je parler,
24 Monsieur le Commissaire?

25 LE COMMISSAIRE : Je vous en prie.

1 Me EDWARDH : Je comprends bien
2 sûr l'obligation que vous avez de vous montrer
3 équitable envers l'officier. Je suis sûre qu'il
4 bénéficiera de toute l'équité procédurale
5 nécessaire, mais je m'intéresse aussi aujourd'hui
6 à l'équité envers M. Arar.

7 Nous avons reçu beaucoup de
8 documents publics assez volumineux concernant ces
9 mesures d'enquête. Nous avons parfois reçu des
10 dénonciations déposées sous serment par des
11 officiers à l'appui d'enquêtes criminelles. En
12 toute franchise, n'ayant pas été mise au courant
13 du contenu de cette audience et n'ayant pas été
14 autorisée à présenter des arguments à ce sujet,
15 je ne sais pas ce qui est interdit. Je peux le
16 deviner, je suppose, d'après ce que Me Cavalluzzo
17 ne jugera pas bon d'aborder, mais je dois vous
18 dire, avec le plus grand respect, que M. Arar a
19 un intérêt, un très grand intérêt à examiner
20 certaines de ces mesures d'enquête à l'égard
21 desquelles nous avons obtenu des documents.

22 Je comprends et accepte
23 volontiers toute instruction que vous me donnerez
24 si je touche à des sujets pouvant empêcher
25 l'officier de répondre en toute franchise, mais

1 mon contre-interrogatoire sera concentré
2 davantage sur ces mesures que sur leurs motifs.
3 Je présenterai des arguments sur le caractère
4 approprié de ces mesures, même si je ne connais
5 pas tous les éléments de preuve, lorsque je vous
6 présenterai mes conclusions finales.

7 LE COMMISSAIRE : C'est l'une des
8 difficultés de cette enquête : la participation
9 de M. Arar est inévitablement incomplète. Dans le
10 cas de ce témoin et d'autres, il y a des sujets
11 qui ont été abordés à huis clos. Par conséquent,
12 M. Arar n'a pas eu l'occasion, par votre
13 intermédiaire, de soumettre certains éléments de
14 preuve à un contre-interrogatoire.

15 Comme je l'ai indiqué à plusieurs
16 occasions, en gardant cela à l'esprit, les
17 avocats de la Commission ont, je vous l'assure,
18 fait de leur mieux pour sonder la preuve à huis
19 clos, de façon qu'aucune affirmation non étayée
20 ne soit acceptée. Je crois qu'ils ont fait à cet
21 égard un travail tout à fait exceptionnel.

22 Mais c'est simplement une chose
23 qui découle de la nature de ce processus :
24 malheureusement, M. Arar n'a pas accès à tous les
25 éléments de preuve et n'a pas la possibilité de

1 les sonder tous, par votre intermédiaire.

2 Me EDWARDH : Monsieur le
3 Commissaire, pouvez-vous au moins, pour ma
4 gouverne et celle de M. Arar, préciser les sujets
5 à l'égard desquels je ne dois pas poser de
6 questions? J'aimerais que vous précisiez, pour le
7 compte rendu, les domaines abordés dans les
8 documents sur lesquels je ne peux pas faire
9 porter mon contre-interrogatoire.

10 LE COMMISSAIRE : Comme je l'ai
11 dit dans ma décision, nous allons devoir décider
12 de cela au fur et à mesure du contre-
13 interrogatoire.

14 L'objet de la préparation de
15 l'interrogatoire en chef par Me Cavalluzzo et de
16 sa distribution était de définir les domaines qui
17 ne vont pas à l'encontre des directives que j'ai
18 données au sujet de ce qui peut et ne peut pas
19 être abordé.

20 Vous pouvez partir de l'hypothèse
21 que les avocats de la Commission, et moi-même
22 bien sûr, avons fait de notre mieux pour
23 permettre au témoin de révéler le maximum de
24 renseignements et pour maximiser les éléments de
25 preuve qu'il est possible d'obtenir en

1 l'interrogeant.

2 Comme il l'a lui-même indiqué,
3 Me Cavalluzzo a passé énormément de temps, je
4 peux vous l'affirmer, à faire cela. J'espère donc
5 qu'il est maintenant clair que la Commission,
6 c'est-à-dire Me Cavalluzzo, moi-même et les
7 autres personnes en cause, a fait tout son
8 possible dans les derniers mois pour permettre la
9 divulgation du maximum de renseignements. Je le
10 répète encore. Nous ne permettrons pas néanmoins
11 la divulgation d'information qui pourrait se
12 révéler injuste pour une personne ou un
13 organisme.

14 La solution - et je suis
15 convaincu que c'est la meilleure - consiste pour
16 moi à établir un rapport complet à l'intention du
17 gouvernement. Ensuite, j'établirai un rapport
18 dans lequel je compte inclure le maximum des
19 renseignements recueillis à huis clos ainsi que
20 mes conclusions.

21 J'espère bien qu'en fin de
22 compte, les conclusions auxquelles j'aboutirai en
23 me fondant sur toute la preuve seront rendues
24 publiques. Nous verrons bien ce qui arrivera
25 alors. Mais je peux vous donner l'assurance,

1 comme je l'ai déjà dit, que c'est bien ce que
2 j'ai l'intention de faire.

3 Me EDWARDH : J'apprécie, Monsieur
4 le Commissaire, votre invitation à accepter de
5 laisser Me Cavalluzzo indiquer les sujets permis.
6 Je tiens en haute estime ses compétences
7 juridiques, mais je ne voudrais pas renoncer
8 complètement aux nôtres. Il se peut donc, parce
9 que je ne suis pas au courant de ce qu'il ne
10 convient pas d'aborder en détail - ce n'est pas
11 du tout que je ne veuille pas me conformer à vos
12 instructions, mais il arrive que nous ayons un
13 point de vue légèrement différent de celui de
14 Me Cavalluzzo.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord.

16 Me EDWARDH : Puis-je donc
17 conclure, en me fondant sur vos instructions, que
18 nous procéderons question par question,
19 conformément à la décision que vous avez rendue?

20 LE COMMISSAIRE : J'espère
21 simplement, lorsqu'il deviendra clair que
22 certains sujets ne doivent pas, à mon avis, être
23 abordés en public pour éviter d'induire les gens
24 en erreur ou d'être injuste envers le témoin, que
25 le signal sera jugé suffisant et qu'il n'y aura

1 pas d'autres questions sur les mêmes sujets.

2 Par conséquent, quand je dis
3 question par question, j'espère bien - je suis
4 d'ailleurs sûr que vous le ferez, Maître Edwardh
5 - que vous comprendrez mon intention, même si
6 vous ne partagez pas mon avis.

7 Me EDWARDH : Bien sûr.

8 Il peut cependant arriver,
9 Monsieur le Commissaire, que nous ayons une
10 question à laquelle l'avocat de la Commission
11 n'aura pas pensé; nous aimerions alors la voir
12 figurer au compte rendu pour que vous puissiez y
13 réfléchir.

14 LE COMMISSAIRE : Absolument.

15 Me EDWARDH : Nous pourrions aussi
16 vouloir poser une question en sachant que le
17 témoin formulera probablement une objection,
18 simplement parce que nous voulons vous inviter à
19 en tenir compte.

20 Nous essaierons donc de trouver
21 un certain équilibre. De toute façon, il n'y a
22 pas de doute que j'accepterais à la lettre toutes
23 vos instructions.

24 LE COMMISSAIRE : Très bien.

25 Me EDWARDH : L'autre question que

1 je voulais aborder a trait à l'ordre des
2 contre-interrogatoires, mais nous pourrons en
3 discuter plus tard.

4 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître
5 Edwardh.

6 J'ai juste une observation à
7 formuler, Maître Copeland.

8 Permettez-moi de répéter ce que
9 j'ai dit au début. Je crois qu'il est important
10 que le public et les médias comprennent la nature
11 de ce processus. Comme Me Cavalluzzo, je suis
12 persuadé que nous pouvons procéder d'une façon
13 qui ne sera pas injuste envers le témoin et qui
14 n'induera pas le public en erreur. Par
15 conséquent, inévitablement, le public n'entendra
16 pas un témoignage complet.

17 Je veux donc mettre le public en
18 garde : il ne faut pas tirer de conclusions
19 prématurées au sujet du témoin et de ce qui a pu
20 se passer car, comme je l'ai dit, il y a des
21 renseignements que nous avons entendus à huis
22 clos. Cela revient probablement à demander à
23 beaucoup des intéressés ainsi qu'aux membres du
24 public d'être patients et d'attendre la
25 publication du rapport.

1 Nous avons adopté un processus
2 grâce auquel mon rapport et mes conclusions
3 tiendront compte de toute la preuve.

4 Maître Copeland?

5 Me COPELAND : Merci, Monsieur le
6 Commissaire.

7 Comme vous le savez, mais
8 certains dans la salle pourraient ne pas être au
9 courant, je suis l'avocat d'Abdullah Almalki.

10 Comme vous le savez aussi, sa
11 demande de qualité pour agir, présentée par
12 M. Edelson, a initialement été rejetée. À ma
13 connaissance, M. Almalki n'a pas été informé des
14 renseignements présentés à cette enquête qui
15 touchent à sa réputation. Il a été mis au courant
16 de ces renseignements. Comme vous le savez
17 également, la semaine dernière, en mon absence,
18 Me Jackman a présenté de ma part une demande de
19 qualité pour agir au nom de M. Almalki.

20 Si j'ai bien compris votre
21 décision - je m'excuse, mais je ne suis rentré à
22 Toronto que tard dans la nuit de samedi - vous
23 nous avez accordé la qualité pour agir pour ce
24 qui est du témoignage de M. Cabana.

25 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

1 Me COPELAND : Mon client est très
2 inquiet de ce que la GRC et le SCRS ont fait à sa
3 réputation. Il est très préoccupé par la façon
4 dont l'action de la GRC et du SCRS a entraîné sa
5 détention et les séances d'interrogation musclées
6 dont il a fait l'objet en Syrie. Il est très
7 préoccupé par la façon dont les témoignages
8 présentés à cette enquête se répercuteront sur sa
9 réputation.

10 Le fait que je n'ai pas participé
11 à l'enquête jusqu'ici et que je ne suis donc pas
12 au courant des détails de la preuve présentée
13 constitue pour moi un grand handicap. Je suppose
14 en outre que j'aurai de grandes difficultés à
15 déterminer les sujets sur lesquels je pourrai
16 poser des questions, comme c'est le cas pour
17 Me Edwardh, ainsi que ce qui sera permis et ce
18 qui sera interdit pour des raisons de sécurité
19 nationale. J'ai une difficulté supplémentaire à
20 ce stade : je ne suis pas sûr des domaines dans
21 lesquels on me permettra, d'une façon générale,
22 de poser des questions et des sujets qui seront
23 évoqués.

24 Je voulais donc vous informer de
25 cette situation. Je pourrais poser à cet officier

1 des questions qui toucheront à des considérations
2 de sécurité nationale. Je m'attends à ce qu'on me
3 fasse taire si cela se produit. Quoi qu'il en
4 soit, je voulais vous mettre au courant des
5 préoccupations que j'ai.

6 LE COMMISSAIRE : Je voudrais
7 préciser, Maître Copeland, que j'étais au courant
8 de la demande présentée par Me Jackman au nom de
9 son client et de votre part au nom de M. Almalki.
10 Ce que j'ai indiqué par l'entremise de
11 Me Cavalluzzo, c'est que je prendrai la décision
12 - que je rends maintenant - de vous accorder la
13 qualité pour agir en ce qui concerne les éléments
14 de preuve relatifs à votre client et les éléments
15 de preuve pouvant avoir des effets négatifs sur
16 sa réputation.

17 À ma connaissance, les
18 renseignements qui seront donnés par ce témoin se
19 rapporteront à l'occasion à votre client. Je ne
20 suis pas sûr des détails précis, mais ce sera le
21 cas.

22 Votre qualité pour agir et votre
23 participation sont liées à cet aspect.

24 Comme directive générale, je vous
25 dirai que votre contre-interrogatoire du témoin

1 devra se limiter à l'intérêt qui a donné lieu à
2 votre qualité pour agir.

3 Par conséquent, vous n'avez pas,
4 si vous voulez, un statut général s'étendant à
5 tous les aspects de l'enquête. Il s'agit d'un
6 statut limité que j'accompagne d'une
7 recommandation visant un financement
8 correspondant.

9 Me COPELAND : Je vous remercie.

10 LE COMMISSAIRE : Merci à vous.

11 Me JACKMAN : Je confirme ce que
12 Me Copeland a dit.

13 LE COMMISSAIRE : Merci,
14 Maître Jackman. Je rends également la même
15 ordonnance en ce qui vous concerne et en ce qui
16 concerne votre client, avec exactement les mêmes
17 conditions.

18 Je vous prie d'indiquer le nom de
19 votre client, pour le compte rendu.

20 Me JACKMAN : Je représente ici
21 Ahmed El Maati.

22 Me McISAAC : Monsieur le
23 Commissaire, nous ignorions tout de ces deux
24 demandes. On ne nous a pas informés d'avance du
25 fait que ces demandes seraient présentées ce

1 matin et on ne nous a donné aucune possibilité de
2 présenter des arguments à ce sujet.

3 LE COMMISSAIRE : En fait, cette
4 décision fait suite à la décision initiale par
5 laquelle j'avais rejeté les demandes de qualité
6 pour agir présentées au nom de ces deux
7 personnes.

8 Je m'excuse de cela, Maître
9 McIsaac. Souhaitez-vous avoir la possibilité de
10 vous opposer à ces demandes?

11 Me McISAAC : Je voudrais avoir la
12 possibilité d'y penser, Monsieur, car je ne suis
13 pas sûre des implications de ces demandes.

14 LE COMMISSAIRE : J'ai rendu une
15 décision provisoire.

16 Maître McIsaac, vous opposez-vous
17 à ce que ces deux avocats posent des questions à
18 ce témoin en ce qui concerne les éléments de
19 preuve touchant leurs clients et leur réputation?

20 Me McISAAC : Puis-je me réserver
21 le droit de présenter des observations à ce sujet
22 après avoir eu l'occasion d'y penser, Monsieur?

23 LE COMMISSAIRE : C'est que tout
24 cela arrivera très bientôt.

25 Me McISAAC : Oui. Je vous

1 tiendrai au courant avant que cela n'arrive. Je
2 dois également aller chercher des instructions.

3 LE COMMISSAIRE : Je devrais
4 peut-être indiquer, aux fins du compte rendu, que
5 lorsque je m'étais prononcé au départ sur la
6 qualité pour agir, j'avais mentionné, comme cela
7 se fait habituellement dans le cadre d'une
8 enquête publique de ce genre, que des décisions
9 comme celles que je viens de prendre à l'égard de
10 ces deux avocats seraient possibles.

11 Maître Edwardh?

12 Me EDWARDH : Puis-je prendre
13 position au sujet de la demande?

14 Je voudrais formuler deux
15 observations, Monsieur le Commissaire.

16 Lors de la présentation de toutes
17 les demandes de qualité pour agir, personne n'a
18 eu la possibilité de présenter des observations
19 au sujet des autres demandeurs. C'était une
20 question laissée à votre discrétion, par souci
21 d'équité envers les intéressés. Je tiens à vous
22 rappeler ce qui s'était passé alors, parce que je
23 crois que personne d'autre que vous ne devrait se
24 prononcer sur le bien-fondé d'une demande de
25 qualité pour agir.

1 LE COMMISSAIRE : Je vous
2 remercie.

3 Nous allons simplement attendre
4 d'avoir des nouvelles de Me McIsaac.

5 Je suppose donc que la décision
6 que j'ai rendue ce matin restera provisoire ou en
7 suspens jusqu'à ce que je vous aie entendue,
8 Maître McIsaac.

9 Me McISAAC : Merci, Monsieur.

10 LE COMMISSAIRE : Sommes-nous
11 prêts à commencer?

12 Me CAVALLUZZO : À ce sujet,
13 Monsieur le Commissaire, je voudrais rappeler à
14 ma collègue que plusieurs demandes de qualité
15 pour agir ont été agréées aujourd'hui sans que
16 les autres parties en soient notifiées. Ces
17 questions sont laissées à votre discrétion.

18 LE COMMISSAIRE : Absolument.

19 Me CAVALLUZZO : Je confirme donc
20 l'argument de Me Edwardh.

21 LE COMMISSAIRE : Je suis bien
22 d'accord. Je vois au moins trois avocats à
23 l'arrière qui n'ont pas été notifiés
24 officiellement. À ma connaissance, M. Arar n'a
25 pas été notifié et n'a pas eu la possibilité

1 d'élever des objections. Cela ne fait pas partie
2 de notre façon de procéder.

3 Cela étant dit, Me McIsaac a
4 présenté une demande. Si elle souhaite y penser,
5 elle peut le faire.

6 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
7 le Commissaire.

8 Pouvons-nous maintenant commencer
9 à entendre le témoignage de M. Michel Cabana? Je
10 demande qu'il prête serment.

11 LE COMMISSAIRE : Il a déjà prêté
12 serment lors de l'audience à huis clos. Je crois
13 que cela suffit. Nous pouvons poursuivre.

14 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : MICHEL CABANA

15 Me CAVALLUZZO : Je voudrais, dès
16 le début du témoignage de M. Cabana, présenter un
17 certain nombre de pièces justificatives.

18 Tout d'abord, nous avons les
19 notes personnelles de M. Cabana.

20 LE COMMISSAIRE : Quel est le
21 numéro de pièce?

22 LE REGISTRAIRE : Cent
23 soixante-six (166).

24 Me CAVALLUZZO : Oui, 166 pour ses
25 notes personnelles.

1 PIÈCE N° P-166 : Notes
2 personnelles de Michel Cabana
3 Me CAVALLUZZO : Nous avons
4 ensuite la déclaration sous serment de Randy
5 Walsh en vue d'obtenir, en janvier 2002, les
6 mandats de perquisition dont nous parlerons.

7 LE COMMISSAIRE : Cent
8 soixante-sept (167).

9 PIÈCE N° P-167 : Déclaration
10 sous serment de Randy Walsh
11 (nouvelle version de la pièce
12 P-85, vol. 2, onglet 43)

13 Me CAVALLUZZO : Finalement, à la
14 pièce P-131, nous avons une table de concordance
15 relative aux pièces caviardées. Nous l'avons mise
16 à jour. Cette table devrait maintenant être
17 placée dans la pièce P-131.

18 LE COMMISSAIRE : Cela remplace
19 donc l'ancienne pièce 131?

20 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

21 LE COMMISSAIRE : Merci.

22 INTERROGATOIRE

23 Me CAVALLUZZO : Monsieur Cabana,
24 je voudrais d'abord parler de vos études et de
25 vos antécédents professionnels, mais j'aimerais

1 dire avant tout que vous étiez l'officier
2 responsable du projet A-OCANADA entre le moment
3 de sa création en octobre 2001 et février 2003.

4 Est-ce exact?

5 M. CABANA : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
7 de vos études, vous avez obtenu un diplôme en
8 administration des affaires du CEGEP de Québec?

9 M. CABANA : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : À quel moment
11 êtes-vous entré à la GRC?

12 M. CABANA : Je suis entré à la
13 GRC en juin 1981.

14 Me CAVALLUZZO : Nous pourrions
15 peut-être présenter maintenant le curriculum
16 vitae de M. Cabana, qui a été présenté comme
17 pièce au cours de l'audience à huis clos, mais
18 qui peut aussi servir de pièce justificative au
19 cours de cette audience publique.

20 LE COMMISSAIRE : Cent
21 soixante-huit (168).

22 PIÈCE N° P-168 : Curriculum
23 vitae du surintendant Michel
24 Cabana

25 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez

1 dit que vous êtes entré à la GRC en juin 1981. Je
2 voudrais seulement présenter les faits saillants
3 de votre carrière à la GRC. Pendant cinq ans et
4 demi, vous avez travaillé à Moncton, au
5 Nouveau-Brunswick, pour la brigade des
6 stupéfiants.

7 Est-ce exact?

8 M. CABANA : J'ai occupé
9 différents postes dans la région de Moncton. J'ai
10 bien travaillé pour la brigade des stupéfiants à
11 un moment donné.

12 Me CAVALLUZZO : Vous étiez chargé
13 des enquêtes sur les crimes graves dans cette
14 région?

15 M. CABANA : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : De Moncton, vous
17 êtes passé à la police routière de Fredericton,
18 puis à l'Unité des crimes graves de Fredericton
19 même?

20 M. CABANA : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Entre 1992 et
22 1993, vous avez travaillé pour l'Unité antidrogue
23 spéciale mixte?

24 M. CABANA : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Où se trouvait

1 cette Unité?

2 M. CABANA : C'était également à
3 Fredericton, Monsieur.

4 Me CAVALLUZZO : En 1997, vous
5 avez été muté à la Direction générale d'Ottawa, à
6 l'Unité mixte des produits de la criminalité?

7 M. CABANA : Plutôt à la
8 Sous-direction des produits de la criminalité de
9 la Direction générale.

10 Me CAVALLUZZO : En 1999, vous
11 avez été détaché à l'UMPC pour participer à une
12 grande enquête sur une fraude de plusieurs
13 millions de dollars impliquant le crime organisé?

14 M. CABANA : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Pendant le temps
16 que vous avez passé à l'UMPC, vous avez acquis de
17 l'expérience en matière d'équipes mixtes?

18 M. CABANA : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Nous reviendrons
20 évidemment sur cette question, mais vous avez
21 bien sûr travaillé pour un certain nombre
22 d'organismes en dehors de la GRC?

23 M. CABANA : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Vous êtes
25 spécialisé dans les enquêtes criminelles plutôt

1 que dans les enquêtes relatives à la sécurité
2 nationale?

3 M. CABANA : C'est exact.

4 Me CAVALLUZZO : Comme je l'ai
5 déjà dit, avant d'être nommé officier responsable
6 du projet A-OCANADA, vous étiez l'officier
7 responsable de l'UMPC en 2001?

8 M. CABANA : Oui, au printemps
9 2001.

10 Me CAVALLUZZO : Le 5 octobre
11 2001, le projet A-OCANADA a été établi à la
12 Division « A » d'Ottawa. Vous êtes alors devenu
13 l'officier responsable de ce projet?

14 M. CABANA : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Vous êtes resté
16 dans ce poste jusqu'au 4 février 2003?

17 M. CABANA : Oui, c'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Où êtes-vous allé
19 lorsque vous avez quitté votre poste d'officier
20 responsable du projet A-OCANADA?

21 M. CABANA : Pendant que j'étais
22 officier responsable du projet A-OCANADA, j'ai
23 continué à exercer mes fonctions d'officier
24 responsable de l'UMPC à la Division « A ». J'ai
25 donc simplement poursuivi ces fonctions.

1 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, je
2 n'ai pas entendu la dernière partie de votre
3 réponse.

4 M. CABANA : Je m'excuse. Pendant
5 que j'étais officier responsable du projet
6 A-OCANADA, j'ai continué à exercer mes fonctions
7 d'officier responsable de l'UMPC à Ottawa. Après
8 m'être acquitté de mes responsabilités au projet
9 A-OCANADA, j'ai simplement poursuivi mes
10 fonctions d'officier responsable de l'UMPC.

11 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous avez
12 cumulé les fonctions d'officier responsable du
13 projet A-OCANADA et d'officier responsable de
14 l'UMPC?

15 M. CABANA : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Enfin, le 26
17 avril 2004, vous avez été muté à votre poste
18 actuel. Est-ce exact?

19 M. CABANA : C'est exact,
20 Monsieur.

21 Me CAVALLUZZO : Votre poste
22 actuel est à Montréal?

23 M. CABANA : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Et quel est ce
25 poste?

1 M. CABANA : Je suis agent adjoint
2 de la Police criminelle pour la province de
3 Québec, chargé de la sécurité nationale et
4 frontalière.

5 Me CAVALLUZZO : Monsieur Cabana,
6 pour commencer, je voudrais préciser le contexte
7 des enquêtes que nous aborderons et, en
8 particulier, parler de l'environnement au
9 lendemain du 11 septembre. Je voudrais donc vous
10 demander quelles répercussions le 11 septembre
11 2001 a eues sur les enquêteurs de la GRC dans la
12 région d'Ottawa où vous vous trouviez?

13 M. CABANA : Eh bien, comme vous
14 pouvez l'imaginer, les répercussions ont été
15 assez brutales, du point de vue des membres de la
16 GRC, si c'est de cela que vous voulez parler
17 maintenant. Je pense que la meilleure façon de
18 l'expliquer consiste à dire que la vie, telle que
19 la connaissaient les enquêteurs, a changé le
20 11 septembre.

21 Les priorités qui nous avaient
22 été attribuées ou dont nous nous occupions avant
23 le 11 septembre ont plus ou moins été délaissées,
24 et chacun d'entre nous a été réaffecté pour
25 essayer d'affronter la menace et la crise

1 qu'avaient engendrées les attentats terroristes.

2 Des pressions assez intenses ont
3 été exercées sur les enquêteurs, pas
4 nécessairement de la part des organismes
5 américains. Une partie de la pression venait bien
6 sûr de la direction et s'exerçait sur les
7 enquêteurs et les équipes, mais je dirais que les
8 pressions les plus intenses venaient du groupe
9 lui-même, des enquêteurs.

10 Tout le monde était horrifié par
11 les attentats du 11 septembre. Les renseignements
12 qui nous ont été transmis - et que je ne peux
13 malheureusement pas préciser - témoignaient
14 clairement du maintien d'une menace imminente,
15 qui s'étendait aussi au Canada. Chacun d'entre
16 nous voulait faire tout en son pouvoir pour
17 s'assurer qu'il n'y aurait pas d'autres
18 attentats.

19 Nous n'avons pas nécessairement
20 concentré notre attention sur la prévention des
21 attentats au Canada. Je crois que la meilleure
22 façon de décrire la situation consiste à dire que
23 les frontières, telles que nous les connaissions,
24 s'étaient estompées. Tous les organismes, qu'ils
25 soient intérieurs, provinciaux, municipaux ou

1 étrangers, travaillaient ensemble pour prévenir
2 d'autres attentats partout dans le monde.

3 Me CAVALLUZZO : Nous avons
4 appris, d'après les renseignements contextuels
5 donnés par le commissaire adjoint Loepky dans
6 son témoignage public, que des ressources ont été
7 réaffectées aux enquêtes et aux fonctions qui ont
8 découlé des événements du 11 septembre.

9 Est-ce exact?

10 M. CABANA : C'est tout à fait
11 vrai. Je crois que c'était sans précédent. Je
12 travaille pour les services de police depuis 25 -
13 24 ans maintenant, mais je n'avais rien connu de
14 pareil. Le partenariat et la collaboration entre
15 les services de sécurité et les organismes
16 gouvernementaux, aussi bien intérieurs
17 qu'étrangers, étaient - je n'avais jamais rien vu
18 de semblable.

19 Tout le monde concentrait ses
20 efforts pour faire en sorte que des ressources
21 suffisantes soient affectées à la lutte contre la
22 nouvelle menace, si vous voulez.

23 Me CAVALLUZZO : Nous avons
24 entendu parler dans les témoignages de ce qu'on a
25 appelé le projet Shock. Pouvez-vous nous décrire

1 ce projet qui, je crois, a été établi à ce
2 moment?

3 M. CABANA : Le projet Shock a été
4 la réaction initiale, si vous voulez, de la GRC
5 aux attentats du 11 septembre. Il a été mis en
6 place à la Direction générale de la GRC, à la
7 Direction des renseignements criminels ou DRC,
8 pour coordonner les renseignements qui arrivaient
9 et les efforts déployés pour empêcher d'autres
10 attentats.

11 Des projets semblables ont été
12 établis partout dans le pays, dans toutes les
13 provinces, y compris à la Division « A ».

14 Me CAVALLUZZO : Nous avons
15 entendu parler, dans les témoignages contextuels,
16 de la présence dans chaque division d'une section
17 nommée SESN chargée des questions de sécurité
18 nationale.

19 Les SESN avaient-elle des
20 responsabilités particulières dans le cadre du
21 projet Shock?

22 M. CABANA : Très certainement.
23 Dans chaque province - ou plutôt dans la majorité
24 des provinces, les projets parallèles mis en
25 place dans le cadre du projet Shock relevaient

1 des SESN. À l'époque, les SESN n'avaient pas les
2 moyens de s'occuper de la masse de renseignements
3 qui arrivaient. Aussi, des membres ont été
4 détachés pour renforcer ces équipes.

5 À l'échelle du pays, je crois que
6 plus de 2000 membres et employés de soutien ont
7 été recrutés dans la Police criminelle pour
8 assurer ces fonctions.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Avant
10 le 11 septembre, les SESN s'occupaient-elles
11 d'enquêtes ou bien faisaient-elles
12 essentiellement du renseignement et de l'analyse?

13 M. CABANA : Je dirais qu'avant le
14 11 septembre, les SESN concentraient leurs
15 efforts sur le travail de renseignement relatif à
16 la sécurité nationale. Il était rare qu'elles
17 s'occupent d'enquêtes criminelles approfondies,
18 même quand celles-ci étaient liées au terrorisme.

19 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
20 que par suite - bien entendu, nous nous
21 intéressons particulièrement à la Division « A »
22 d'Ottawa.

23 Je crois savoir que par suite de
24 l'énorme quantité de tuyaux, d'appels, et
25 caetera. qui sont arrivés après le 11 septembre

1 et de la mise en place du projet Shock, vous avez
2 été appelé à créer une sorte de système
3 d'information ou de gestion de cas pour la SESN
4 de la Division « A ».

5 M. CABANA : Oui. Je crois que
6 c'était aux alentours du 12 septembre que l'agent
7 de la Police criminelle, que nous appelons agent
8 CROPS, a demandé que j'aille à la SESN pour
9 structurer la section et mettre en place un
10 système de gestion de cas afin de mieux
11 coordonner la circulation de l'information. En
12 effet, ces sections n'avaient jamais eu, avant le
13 11 septembre, à traiter la masse de
14 renseignements qui a commencé à arriver tous les
15 jours à partir de ce moment.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.

17 Monsieur le Commissaire, nous
18 allons maintenant aborder la notification de
19 suspects par le SCRS en septembre-octobre 2001.
20 Nous avons des renseignements publics à cet
21 égard.

22 M. Cabana pourrait ne pas avoir -
23 en fait, il n'a pas - de connaissance directe de
24 ces renseignements. Par conséquent, pour
25 maintenir la cohérence de cet interrogatoire

1 direct, j'ai l'intention maintenant de donner
2 lecture, aux fins du compte rendu, d'extraits du
3 projet de résumé, que vous avez rédigé, de la
4 preuve présentée par le SCRS ainsi que de la
5 version publique de la déclaration sous serment
6 de Randy Walsh, qui vient d'être déposée comme
7 pièce justificative.

8 LE COMMISSAIRE : Ce sont des
9 questions dont l'inspecteur Cabana n'a pas une
10 connaissance directe et au sujet desquelles il ne
11 peut donc pas témoigner.

12 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

13 LE COMMISSAIRE : Il s'agit
14 simplement de maintenir la cohérence de la preuve
15 présentée?

16 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

17 LE COMMISSAIRE : Vous allez donc
18 donner lecture de textes qui sont du domaine
19 public.

20 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

21 Si les avocats souhaitent me
22 contre-interroger à ce sujet par la suite, je
23 suis disposé à m'y prêter.

24 LE COMMISSAIRE : Je voudrais bien
25 voir ça!

1 -- Rires / Laughter

2 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvons
3 commencer, je vais lire des extraits du projet de
4 résumé rédigé par la Commission de la preuve
5 présentée par le SCRS, Monsieur Cabana. J'en
6 donne donc lecture aux fins du compte rendu.

7 M. CABANA : Oui, Monsieur.

8 Me CAVALLUZZO : Au paragraphe 4,
9 il y a le texte suivant :

10 « Moins d'un mois après le 11
11 septembre 2001, le SCRS a
12 cédé à la GRC la
13 responsabilité première
14 d'enquêtes de sécurité
15 nationale menées sur un
16 certain nombre de cibles qui,
17 estimait-on, justifiaient une
18 enquête criminelle et
19 d'éventuelles poursuites. »

20 Il y a ensuite un passage
21 caviardé.

22 « On a créé le projet OCanada
23 qui est coordonné par la GRC
24 et qui, à Ottawa, s'appelle
25 le projet A-OCANADA. »

1 Je m'arrête un instant, Monsieur
2 Cabana. Bien sûr, le projet OCanada était basé
3 dans la région de Toronto?

4 M. CABANA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Je passe
6 maintenant au paragraphe 5, qui dit ce qui suit :

7 « Ce transfert d'enquêtes a
8 permis au SCRS de concentrer
9 ses ressources sur les
10 menaces contre la sécurité
11 qui était plus floues et de
12 détecter les nouvelles
13 menaces qui se posent. Pour
14 le SCRS, il s'agissait d'un
15 transfert très important de
16 ses enquêtes vers la GRC, et
17 ce n'était pas seulement à
18 cause de ressources limitées.
19 Selon lui, la GRC avait de
20 bonnes chances de traduire en
21 justice des individus dont le
22 dossier avait été transféré.
23 Même avec des ressources
24 comparables à celles dont il
25 disposait avant les coupes

1 budgétaires opérées dans les
2 années 90, le Service aurait
3 pris la même décision de
4 céder les enquêtes. Aucune
5 poursuite n'a encore été
6 intentée contre les individus
7 en question. Cependant, les
8 enquêtes criminelles se
9 poursuivent et des
10 accusations pourraient être
11 portées en vertu de la
12 nouvelle loi antiterroriste
13 (le projet de loi C-36). »

14 Ce sont les extraits du résumé du
15 témoignage du SCRS.

16 Je passe maintenant au
17 paragraphe 13 de la version publique de la
18 déclaration sous serment de Randy Walsh. Le texte
19 est le suivant :

20 Une enquête policière ciblant
21 une cellule terroriste
22 présumée opérant dans...
23 et... a commencé vers la fin
24 septembre 2001 par suite de
25 renseignements fournis par le

1 SCRS. Le SCRS avait fourni le
2 nom de... terroristes
3 présumés à... et plus tard le
4 nom d'un... présumé du réseau
5 terroriste qui vivait à...
6 Une équipe d'enquête
7 conjugquée a été établie à...
8 pour enquêter sur le groupe
9 de suspects de... Cette
10 équipe a reçu le nom de
11 projet « OCanada ». Peu
12 après, une équipe d'enquête
13 conjugquée a été établie à...
14 et a reçu le nom de projet
15 « A-OCANADA » pour enquêter
16 sur les allégations
17 concernant le terroriste
18 présumé de...

19 Monsieur le Commissaire, nous
20 allons maintenant essayer d'étoffer ces
21 renseignements grâce au témoignage de M. Cabana.

22 Monsieur Cabana, je vais vous
23 suggérer dans une certaine mesure des réponses
24 pour accélérer les choses, de façon à arriver
25 assez rapidement à la création du projet

1 A-OCANADA. Je voudrais d'abord parler de la
2 création du projet OCanada dont vous venez de
3 nous dire qu'il était basé dans la région de
4 Toronto.

5 Je crois savoir que vers la fin
6 septembre 2001, une unité d'enquête conjugquée a
7 été établie à Toronto et a reçu le nom de projet
8 OCanada. C'est bien cela?

9 M. CABANA : C'est exact,
10 Monsieur.

11 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
12 donner une idée en langage clair de ce que
13 représente une équipe d'enquête conjugquée?

14 M. CABANA : Cela signifie qu'il y
15 a un apport et une représentation de différents
16 corps policiers et organismes gouvernementaux au
17 sein de l'équipe. Par conséquent, ce n'est pas
18 strictement une équipe de la GRC, si vous voulez.

19 Me CAVALLUZZO : Je crois
20 également savoir que le 24 septembre 2001, une
21 équipe conjointe de gestion, constituée
22 d'officiers supérieurs de la GRC et de deux
23 autres organismes policiers, a été formée. Cette
24 équipe, désignée par le sigle JMT, a été
25 spécialement créée pour guider l'activité du

1 projet A-OCANADA. Une équipe de gestion de cas a
2 aussi été officiellement constituée à ce moment.

3 Est-ce exact?

4 M. CABANA : Dans le cadre du
5 projet OCanada?

6 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est cela.

7 M. CABANA : C'est exact,
8 Monsieur.

9 Me CAVALLUZZO : Nous croyons
10 savoir que, le 27 septembre 2001, il y a eu une
11 séance d'information pour le projet OCanada, avec
12 présentation de feuilles de profil et de
13 renseignements sur les cibles nommées. Le
14 personnel a été informé qu'il faisait dorénavant
15 partie d'un GSIP ou groupe spécial interpolices?

16 M. CABANA : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Et cette
18 initiative était régie par un protocole d'entente
19 particulier entre les différents organismes.

20 Pour ce qui est d'Ottawa, je
21 crois savoir qu'au début d'octobre 2001, peu
22 après la création d'OCanada, une équipe d'enquête
23 conjuguée semblable a été établie et a reçu le
24 nom de projet A-OCANADA?

25 M. CABANA : C'est exact,

1 Monsieur.

2 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
3 que le projet A-OCANADA devait enquêter sur un
4 certain nombre de cibles et que l'une des cibles
5 d'Ottawa était Abdullah Almalki.

6 Est-ce exact?

7 M. CABANA : Oui, Monsieur.

8 Me CAVALLUZZO : Je voudrais
9 maintenant...

10 Me COPELAND : Excusez-moi.

11 Monsieur le Commissaire, encore
12 une fois, parce que je suis arrivé tard, je ne
13 suis pas sûr de la façon dont je dois réagir
14 lorsque le nom de mon client est mentionné, et je
15 suppose qu'il sera mentionné assez fréquemment.

16 Il est évident que tout ce qui
17 sera dit au sujet de mon client touchera à sa
18 réputation. Par conséquent, je vais dire tout de
19 suite que je suis très préoccupé par le fait
20 qu'il est tellement facile de lancer son nom dans
21 le cadre de ce témoignage.

22 Il n'y a pas de doute que la
23 question fait maintenant partie du domaine
24 public, notamment à cause de ce qui a été dit au
25 cours de cette enquête et surtout à cause de ce

1 qui semble être des fuites provenant, je suppose,
2 du SCRS ou de la GRC, qui l'avaient plus tôt
3 impliqué dans certaines parties de l'enquête.
4 C'est également dû en partie aux requêtes dont
5 sont saisis différents juges de la Cour de
6 justice de l'Ontario, de la Cour supérieure de
7 justice, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la
8 Cour fédérale.

9 Ces renseignements sont donc
10 devenus publics de différentes façons, mais je
11 suis très préoccupé lorsqu'on dit ainsi sans
12 ménagements qu'il est un important sujet
13 d'enquête. Il est évidemment très conscient que
14 c'est la situation à l'heure actuelle, mais sa
15 réputation en souffre considérablement chaque
16 fois que son nom est mentionné, à cause de tout
17 ce qu'ont fait la GRC et le SCRS.

18 LE COMMISSAIRE : Je pense, Maître
19 Copeland, que le point que vous soulevez est
20 justifié. Comme vous l'avez dit, à part ce qui se
21 passe dans le cadre de cette enquête, beaucoup de
22 choses ont été divulguées par différentes
23 sources. Par conséquent, s'il y a injustice, elle
24 s'est déjà produite.

25 Ce que je peux faire ici, et je

1 vais le faire tout de suite - vous voudrez
2 peut-être penser à d'autres moyens qui me
3 permettraient de mieux le faire.

4 Je veux simplement dire aux gens
5 que le fait que le nom de votre client - et cela
6 s'applique aussi à M. El Maati, que représente
7 Me Jackman - soit mentionné au cours des
8 témoignages, comme il l'a été et le sera encore,
9 ne signifie pas qu'il est coupable de quoi que ce
10 soit.

11 De fait, comme vous allez
12 probablement le signaler, ces personnes n'ont
13 jamais été accusées...

14 Me COPELAND : C'est l'une des
15 choses que j'avais l'intention de souligner.

16 LE COMMISSAIRE : ... d'une
17 infraction quelconque.

18 Nous parlons ici d'équité envers
19 le témoin, ce qui est important. Mais le
20 processus doit être équitable pour tous.

21 Il y a également, je peux vous le
22 dire, des renseignements mentionnés à huis clos
23 qui touchent votre client et M. El Maati et dont,
24 malheureusement, ils ne sont pas au courant parce
25 que le gouvernement invoque la confidentialité

1 pour des raisons de sécurité nationale.

2 Quoi qu'il en soit, les gens -
3 c'est-à-dire le public et les médias - ne
4 devraient pas conclure, simplement parce que des
5 noms sont mentionnés, que les personnes en cause
6 ont fait quelque chose de mal. En fait, le public
7 et les médias devraient savoir que ces personnes
8 n'ont pas la possibilité de justifier des faits
9 qu'elles ne connaissent pas. Il y a donc le
10 risque que les gens, en entendant des noms qui
11 sont mentionnés dans le cadre des témoignages,
12 puissent en tirer de fausses conclusions.

13 Je demande donc au public de ne
14 pas tirer de conclusions.

15 Si vous-même ou Me Jackman pouvez
16 penser à d'autres mesures que je pourrais prendre
17 par souci d'équité envers vos clients, je suis
18 tout à fait disposé à écouter vos arguments, de
19 même que ceux de Me McIsaac et des autres
20 avocats.

21 Me COPELAND : Je ne vais pas me
22 lever chaque fois que le nom de mon client est
23 mentionné, mais je tenais à vous faire part de
24 cette préoccupation que j'aurai tout le long de
25 ces délibérations.

1 LE COMMISSAIRE : Comme je l'ai
2 dit, je serai heureux d'entendre d'autres
3 arguments des avocats au sujet de notre façon de
4 procéder.

5 Me COPELAND : Je vous remercie.

6 LE COMMISSAIRE : J'ai fait la -
7 je vais le dire encore car c'est important.

8 J'ai fait la même observation au
9 sujet de l'inspecteur Cabana : les gens ne
10 devraient pas tirer de conclusions négatives à
11 son sujet sur la base de son témoignage car,
12 comme je l'ai dit dans ma décision, il y a des
13 éléments de preuve présentés à huis clos pouvant
14 expliquer des mesures prises dont il ne peut pas
15 parler.

16 Ainsi, notre façon de procéder,
17 du point de vue tant de l'inspecteur Cabana que
18 d'autres personnes dont le nom pourrait être
19 mentionné, n'est pas parfaite. Nous sommes
20 néanmoins convaincus qu'il est utile d'entendre
21 ce témoignage.

22 Si les gens veulent bien tenir
23 compte de cette mise en garde et ne pas tirer de
24 conclusions négatives, mon rapport paraîtra à un
25 moment donné. Je vais donc répéter cette mise en

1 garde chaque fois que ce sera nécessaire au cours
2 des délibérations.

3 Merci, Monsieur Copeland.

4 Me COPELAND : Puis-je formuler
5 une autre observation, Monsieur le Commissaire?

6 LE COMMISSAIRE : Bien sûr.

7 Me COPELAND : Mon client est
8 particulièrement préoccupé par certains
9 comportements liés à ce qui est arrivé à
10 différentes personnes incarcérées en Syrie,
11 comportements qui devraient avoir des
12 répercussions sur votre travail. Je veux juste
13 souligner que le traitement de mon client en
14 Syrie, sans être le même que celui qu'a subi
15 M. Arar, n'a pas été particulièrement agréable.
16 J'espère que j'aurai la possibilité d'aborder ce
17 sujet.

18 Il se peut que vous me fassiez
19 des difficultés à cet égard, mais je voulais
20 juste vous informer de la situation.

21 LE COMMISSAIRE : Je vous
22 remercie.

23 Maître Fothergill?

24 Me FOTHERGILL : Merci, Monsieur
25 le Commissaire. J'aimerais dire une chose

1 concernant la confidentialité pour raisons de
2 sécurité nationale.

3 Nous aurions préféré qu'aucune
4 des cibles du projet OCanada et du projet A-
5 OCANADA ne soit identifiée, d'une part pour
6 préserver l'intégrité de l'enquête et, de
7 l'autre, pour protéger la vie privée des
8 personnes en cause.

9 Je veux juste dire que la seule
10 raison pour laquelle M. Almalki et M. El Maati
11 ont été identifiés est qu'on nous a forcé la main
12 en divulguant des renseignements ailleurs.

13 Je crois qu'il y a lieu de noter
14 qu'ils ne constituent pas les seules cibles.
15 L'une des façons possibles de procéder consiste à
16 s'abstenir de les nommer si ce n'est pas
17 nécessaire. En effet, je pense, compte tenu de
18 votre mandat, que l'identité des autres cibles
19 n'est pas d'une importance critique.

20 Je crois donc que, par souci
21 d'équité pour tous, si nous pouvions reconnaître
22 qu'ils ne sont pas les seules cibles et que nous
23 ne devrions pas leur accorder une attention
24 indue, si, à mesure que le témoignage avance,
25 nous pouvions d'une façon générale nous abstenir

1 de les nommer en parlant simplement d'autres
2 cibles, nous pourrions apaiser certaines des
3 préoccupations exprimées par Me Copeland.

4 LE COMMISSAIRE : Je crois que
5 c'est une bonne idée. Je suis d'accord tant que
6 cette façon de procéder permet de présenter un
7 témoignage cohérent.

8 Permettez-moi de répéter
9 l'argument que vous avez tous deux avancé : ces
10 noms ont été divulgués ailleurs bien avant que
11 nous n'abordions ce sujet ici. En ce sens, cela
12 fait un certain temps que le chat est sorti du
13 sac.

14 Me JACKMAN : La seule inquiétude
15 que j'ai, Monsieur le Commissaire, si nous
16 adoptons la suggestion de Me Fothergill, c'est
17 que j'ai besoin de savoir quelle cible représente
18 mon client. Si nous parlons simplement d'autres
19 cibles, je ne saurai pas s'il s'agit de
20 M. Almalki ou de M. El Maati. Nous pourrions
21 avoir des difficultés.

22 LE COMMISSAIRE :
23 Maître Cavalluzzo?

24 Me CAVALLUZZO : Je vais m'en
25 occuper. Je veillerai à éviter que le nom soit

1 mentionné. En même temps, je m'assurerai que
2 l'avocat de la cible non identifiée dont nous
3 parlerons à un moment donné sache de qui nous
4 parlons.

5 LE COMMISSAIRE : Si vous avez
6 reçu un aperçu de la preuve à présenter, ou quel
7 que ce soit le nom de ce document, vous pouvez
8 procéder ainsi.

9 Il est certain, Maître
10 Cavalluzzo, que si vous coopérez ainsi avec les
11 deux avocats, il sera possible de tenir compte de
12 leurs préoccupations. Je vous remercie.

13 Vous pouvez poursuivre.

14 Me CAVALLUZZO : Je crois que le
15 seul autre point qui devrait être mentionné, aux
16 fins du compte rendu, est que vous avez dit à
17 Me Copeland, Monsieur le Commissaire, qu'aucune
18 accusation n'a été portée contre M. Almalki. Il
19 serait sans doute bon d'en dire autant de M. El
20 Maati.

21 LE COMMISSAIRE : Je m'excuse.
22 J'avais l'intention de le dire pour les deux.
23 Aucune de ces deux personnes n'a fait l'objet
24 d'accusations.

25 Me CAVALLUZZO : Monsieur Cabana,

1 si nous pouvons revenir à votre témoignage, je
2 voudrais parler maintenant de - nous sommes
3 encore au lendemain du 11 septembre. Je voudrais
4 maintenant aborder la question des relations et
5 de l'échange de renseignements avec d'autres
6 organismes.

7 En commençant par le projet
8 Shock, pouvez-vous nous donner une idée de ce qui
9 était entendu en ce qui concerne la coopération
10 avec d'autres organismes, particulièrement en
11 matière d'échange de renseignements?

12 M. CABANA : Pour comprendre le
13 processus d'échange d'information qui a été mis
14 en place, il faut examiner le mandat qui a
15 découlé de la création du projet Shock.

16 Les enquêteurs ont en fait reçu
17 trois mandats.

18 Le premier, bien sûr, était la
19 prévention. Autrement dit, nous avons reçu
20 l'ordre de passer au niveau de tolérance zéro et,
21 pour ainsi dire, de remuer ciel et terre. Nous
22 devions faire tout en notre pouvoir pour empêcher
23 tout autre attentat.

24 La deuxième partie du mandat
25 portait sur le renseignement. Nous devions nous

1 assurer d'être en mesure de recueillir et
2 d'échanger des renseignements aussi rapidement
3 que possible. L'explication ou la justification,
4 à cet égard, résidait dans les attentats mêmes du
5 11 septembre. L'une des premières mesures prises
6 après la création du projet Shock a été de
7 communiquer avec nos homologues des États-Unis
8 pour leur demander ce qu'il fallait chercher. Y
9 avait-il des indices, des faits dont nous
10 devrions être au courant pour essayer de
11 déterminer la menace pour le Canada et de
12 concentrer nos efforts là-dessus?

13 Le fait est qu'à ce moment, il
14 n'y avait aucun indice. Autrement dit, il y avait
15 des pièces du casse-tête dont personne ne
16 soupçonnait l'existence.

17 La situation était donc un peu
18 différente de celle qui caractérise une enquête
19 criminelle ordinaire, dans laquelle on sait ce
20 qu'on cherche. Dans ce cas, nous savions qu'il y
21 avait quelque chose à chercher, mais nous ne
22 savions pas quoi.

23 Ainsi, pour être sûrs de faire
24 les bonnes évaluations et de ne pas manquer des
25 pièces du casse-tête, nous devons veiller à un

1 échange rapide de tous les renseignements.

2 Bien sûr, la troisième partie du
3 mandat portait sur les poursuites.

4 Me CAVALLUZZO : En ce qui
5 concerne ces trois mandats - vous avez parlé de
6 prévention, de renseignement et de poursuites - y
7 en avait-il un qui avait priorité sur les autres?

8 M. CABANA : Le tout premier
9 mandat était celui de la prévention. En d'autres
10 termes, il fallait faire tout son possible pour
11 que rien d'autre n'arrive. Si, en fin de compte,
12 nous réussissons à tenter des poursuites contre
13 des personnes ou des groupes, c'est très bien.
14 Mais pour le moment, la priorité n'est pas
15 d'accumuler des renseignements sous une forme
16 admissible. Elle consiste plutôt à veiller à ce
17 que rien ne saute.

18 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il eu à ce
19 moment établissement ou élaboration d'une entente
20 de partenariat avec un certain nombre
21 d'organismes policiers et peut-être de
22 renseignement?

23 M. CABANA : Je ne suis pas sûr
24 d'avoir compris votre question.

25 Me CAVALLUZZO : Après le

1 11 septembre et l'échange de renseignements que
2 nous aborderons dans quelques instants, est-ce
3 que la GRC avait un certain nombre de partenaires
4 ou d'intervenants avec lesquels elle comptait
5 travailler dans l'exécution de son mandat?

6 M. CABANA : Oui, il y avait un
7 grand nombre d'intervenants. Dans le partenariat
8 établi, certains organismes avaient un rôle plus
9 important que d'autres. Il y a eu des
10 discussions, et des ententes ont été conclues au
11 sujet de l'échange de renseignements et des
12 directives.

13 La description qu'on m'a faite de
14 la situation, qui était très inhabituelle, était
15 que l'enquête en cours était une « enquête à
16 livre ouvert ». Nous travaillions en étroite
17 collaboration avec des organismes intérieurs et
18 étrangers. Nos ordres étaient de nous assurer de
19 communiquer tous les renseignements disponibles à
20 ces organismes en vue de l'exécution du mandat de
21 prévention.

22 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez
23 dit que vous collaboriez avec des organismes
24 étrangers. Je crois que vous pouvez nommer les
25 organismes étrangers avec lesquels vous avez

1 travaillé.

2 Me FOTHERGILL : Excusez-moi,
3 Monsieur le Commissaire. Je voudrais, avec
4 respect, invoquer la confidentialité pour raisons
5 de sécurité nationale au sujet de l'identité des
6 organismes américains, à l'exception du FBI.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. L'un de
8 vos partenaires était le FBI et il y avait un
9 certain nombre d'autres...

10 M. CABANA : Le FBI et les amis.

11 Me CAVALLUZZO : ... amis. Il s'agit
12 d'amis américains, n'est-ce pas?

13 M. CABANA : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Des amis
15 américains. D'accord.

16 Vous avez parlé de cette enquête
17 à livre ouvert pour ce qui est de l'échange de
18 renseignements. Ce que vous voulez dire par là,
19 je suppose, c'est que vous aviez l'impression
20 qu'on ne pouvait pas tolérer de retards dans la
21 communication des renseignements s'il fallait
22 essayer de prévenir le genre d'incidents qui se
23 sont produits le 11 septembre. C'est bien cela?

24 M. CABANA : Tout à fait. Après le
25 11 septembre, on a beaucoup discuté de

1 l'importance de veiller à ce que personne ne
2 garde une information pouvant - donnant
3 l'impression d'être sans conséquence, mais qui,
4 prise dans le contexte d'autres renseignements
5 détenus par d'autres organismes, pouvait
6 constituer cette pièce manquante du casse-tête
7 dont nous avons parlé.

8 Me CAVALLUZZO : Nous avons
9 entendu dire, dans le contexte des ententes qui
10 auraient été conclues à ce moment, que « les
11 réserves ne tenaient plus ». Nous savons en quoi
12 consistent des réserves. Je ne vous demande pas
13 de parler des réserves de la GRC.

14 Mais avez-vous entendu
15 l'expression « les réserves ne tiennent plus »?

16 M. CABANA : Oui, je l'ai entendue
17 au début du projet ou, plus précisément, lors de
18 l'établissement du projet à Ottawa. J'en reviens
19 aux directives que nous avons reçues, nous
20 demandant de communiquer sans retard toute
21 information dont nous disposions à ces
22 organismes.

23 Voici de quelle façon on nous a
24 décrit la situation : Vous travaillez maintenant
25 main dans la main avec ces gens, et lorsque vous

1 travaillez en partenariat avec des organismes,
2 les réserves ne s'appliquent pas.

3 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
4 expliquer ce que vous voulez dire par « les
5 réserves ne s'appliquent pas »? Est-ce que cela
6 signifie que si la GRC communique des
7 renseignements à un autre organisme, cet
8 organisme peut s'en servir à n'importe quelle
9 fin?

10 M. CABANA : Non. D'après ce que
11 j'ai compris, l'arrangement mis en place après le
12 11 septembre entre les organismes prévoyait la
13 libre circulation de l'information entre eux.
14 Chacun comprenait l'objet de l'échange de
15 renseignements ainsi que la procédure à suivre si
16 ces renseignements devaient servir à une fin
17 quelconque.

18 Autrement dit, il s'agissait de
19 renseignements échangés à des fins de
20 renseignement. S'ils devaient servir dans le
21 contexte de poursuites au criminel, il y avait
22 des procédures claires à suivre.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ce sont
24 donc des procédures à suivre auprès de la GRC, de
25 façon que la Gendarmerie ait le dernier mot s'il

1 fallait décider d'utiliser ou non l'information
2 dans des poursuites au criminel.

3 C'est bien cela?

4 M. CABANA : En ce qui concerne la
5 GRC, oui.

6 Me CAVALLUZZO : Je vais citer
7 quelques documents, mais avant de le faire, je
8 veux confirmer que toutes ces questions de libre
9 circulation de l'information, de réserves qui ne
10 s'appliquent pas, d'enquête à livre ouvert vous
11 ont été communiquées par vos supérieurs.

12 M. CABANA : Absolument. Il s'agit
13 d'instructions données au cours de nombreuses
14 réunions et vidéoconférences ou reçues de mes
15 supérieurs directs du bureau des enquêtes
16 criminelles.

17 Me CAVALLUZZO : Lorsque nous en
18 viendrons à la composition du projet A-OCANADA,
19 nous vous demanderons de nommer ces personnes.

20 Pour le moment, nous allons
21 examiner quelques documents relatifs à l'échange
22 de renseignements.

23 Je me reporte tout d'abord à la
24 pièce P-85, volume 1.

25 Monsieur Cabana et Monsieur le

1 Commissaire, vous trouverez à l'onglet 21 une
2 note d'information datée du 4 février 2004. Elle
3 a été rédigée par le chef de la DRC à l'intention
4 du commissaire Zaccardelli. Elle décrit ainsi
5 l'arrangement d'échange d'information.

6 Je cite :

7 Après les événements du 11
8 septembre, une nouvelle ère
9 d'ouverture et un nouvel
10 environnement de partage sont
11 devenus nécessaires par suite
12 du besoin de prévenir
13 d'autres actes de terrorisme.
14 En particulier, la GRC [et
15 d'autres] ont convenu
16 d'échanger tous les
17 renseignements entre les
18 organismes de façon courante.
19 Il a en outre été convenu aux
20 niveaux supérieurs que ce
21 serait plus l'exception que
22 la règle de demander une
23 permission avant d'utiliser
24 ou d'échanger des
25 renseignements entre les

1 parties à l'entente.

2 On trouve ensuite ce qui suit :

3 [Certaines parties] ont tenu
4 des réunions périodiques pour
5 échanger des renseignements
6 pertinents au sujet des
7 enquêtes en cours.

8 Cette description présentée au
9 commissaire correspond-elle à ce que vous savez
10 des mesures prises en 2001, 2002 et 2003?

11 M. CABANA : Tout à fait. Ce texte
12 parle de l'entente interorganismes.

13 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez
14 aucune connaissance directe de l'entente
15 interorganismes, mais vous savez que cette
16 entente a été conclue aux niveaux supérieurs?

17 M. CABANA : Je n'ai pas participé
18 aux discussions initiales. J'en ai eu
19 connaissance par les instructions que j'ai
20 reçues.

21 Me CAVALLUZZO : Je voudrais
22 maintenant passer au volume 5 de la pièce P-85.

23 À l'onglet 22 du volume 5, il y a
24 un courriel de Richard Proulx. Comme nous le
25 savons, Richard Proulx était alors chef de la

1 DRC, ce qui signifie qu'il était responsable des
2 enquêtes relatives à la sécurité nationale. Le
3 courriel est adressé à d'autres.

4 Il est daté du 26 septembre 2001
5 et parle d'une téléconférence entre le
6 commissaire de la GRC et un certain nombre de
7 chefs de police du pays.

8 Il y a un certain nombre de
9 points que je voudrais signaler.

10 Par exemple, on voit ce qui suit
11 au deuxième point :

12 - Ils conviennent tous d'une
13 certaine forme d'intégration
14 des organismes de sécurité et
15 de police (c'est-à-dire
16 opération policière conjointe
17 comprenant la GRC, le SCRS,
18 l'ADRC...

19 - Ils sont tous d'avis que
20 l'échange de renseignements
21 est impératif et qu'ils ont
22 tous besoin d'être au
23 courant.

24 Voici le point suivant :

25 Le commissaire leur donne

1 l'assurance que tous les
2 renseignements nécessaires
3 seront communiqués et qu'un
4 protocole/processus sera mis
5 en place au sein de la GRC
6 pour atteindre ce but.

7 À votre connaissance, est-ce
8 qu'un protocole ou un processus a jamais été mis
9 en place au sein de la GRC pour s'occuper de cet
10 échange de renseignements?

11 M. CABANA : À part l'entente
12 initiale interorganismes?

13 Me CAVALLUZZO : C'est cela.

14 M. CABANA : Non.

15 Me CAVALLUZZO : La note aborde
16 ensuite d'autres questions, mentionnant par
17 exemple que les rapports de situation quotidiens
18 seraient remis aux chefs de police, aux chefs
19 adjoints, et caetera.

20 La seule autre citation que je
21 voudrais faire se trouve à la deuxième page du
22 courriel.

23 Le post-scriptum dit ceci :

24 Comme les documents échangés
25 seront pour la plupart

1 classifiés, il faut leur
2 rappeler de ne pas les
3 communiquer à d'autres
4 personnes sans l'autorisation
5 de l'expéditeur.

6 Nous reviendrons plus tard sur la
7 désignation des documents classifiés.

8 Inspecteur Cabana, je voudrais
9 vous parler brièvement d'un certain nombre de
10 politiques. À mon avis, ce sont les politiques
11 qui s'appliquent aux questions que nous
12 examinerons dans le cadre de votre témoignage.

13 Je voudrais maintenant passer à
14 la pièce 12, qui comprend les documents Loepky.

15 Regardons d'abord ce que nous
16 venons de mentionner au sujet de la désignation
17 ou de la classification de l'information.

18 Inspecteur Cabana, si vous voulez bien passer
19 d'abord à l'onglet 26, vous y trouverez une
20 directive ou une politique administrative de la
21 GRC intitulée Norme de sécurité relative à
22 l'organisation et à l'administration.

23 M. CABANA : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : La première
25 citation qui vous intéresse se trouve à la

1 section J.

2 Aux fins de la GRC, la section J
3 - si vous regardez dans l'angle supérieur droit,
4 c'est à la page 3 de 11 - définit la
5 classification ou la désignation de
6 l'information.

7 Au premier paragraphe de la
8 section J se trouve la définition de
9 l'information classifiée :

10 Les biens matériels qui sont
11 considérés de nature
12 délicate, eu égard à
13 l'intérêt national, doivent
14 être CLASSIFIÉS.

15 À J.2, à la page suivante, on
16 trouve ce qui suit :

17 Les biens matériels de valeur
18 ou d'importance qui
19 nécessitent la mise en place
20 de mesures de protection
21 spéciales doivent être
22 DÉSIGNÉS.

23 Par conséquent, l'information
24 publique ne doit être ni classifiée ni désignée.

25 Je mentionne cela à l'intention

1 des avocats et du commissaire simplement pour
2 leur donner un aperçu rapide parce que nous
3 reviendrons plus tard à ces règles.

4 Le paragraphe J.6 est important
5 parce qu'il traite de la réception d'information
6 classifiée.

7 Voici le texte :

8 Lorsque des renseignements
9 CLASSIFIÉS sont reçus d'un
10 autre organisme fédéral, d'un
11 gouvernement provincial,
12 d'une administration
13 municipale ou régionale, d'un
14 gouvernement étranger, d'une
15 organisation internationale
16 de pays ou de l'une de ses
17 agences, ils doivent être
18 protégés au niveau
19 CONFIDENTIEL, SECRET ou TRÈS
20 SECRET et, s'il y a lieu, aux
21 termes d'une entente entre la
22 GRC et le gouvernement ou
23 l'organisme concerné.

24 Le paragraphe suivant dit ce qui
25 suit :

1 L'autorisation écrite de
2 l'expéditeur est nécessaire
3 pour diffuser ou déclasser
4 des renseignements
5 CLASSIFIÉS.

6 Je n'irai pas beaucoup plus loin,
7 mais je voudrais mentionner, pour la gouverne des
8 avocats, que nous avons à la section K ce qu'on
9 appelle l'évaluation du préjudice, qui permet de
10 déterminer s'il convient de classifier ou de
11 désigner quelque chose.

12 Par exemple, en ce qui a trait
13 aux renseignements désignés protégés, à la page
14 suivante, il faut noter le paragraphe K.5 puisque
15 nous parlons de renseignements protégés. Nous
16 verrons cela dans le cas du projet A-OCANADA. Il
17 y a là trois catégories : PROTÉGÉ-A, PROTÉGÉ-B et
18 PROTÉGÉ-C.

19 La catégorie PROTÉGÉ-A s'applique
20 aux renseignements de nature relativement
21 délicate. PROTÉGÉ-B désigne des renseignements
22 particulièrement délicats et PROTÉGÉ-C, des
23 renseignements extrêmement délicats.

24 La règle générale régissant la
25 diffusion de renseignements classifiés ou

1 désignés figure à la section N, page 7. Le
2 paragraphe N.1 dit ce qui suit :

3 Les renseignements
4 CLASSIFIÉS/DÉSIGNÉS ne
5 peuvent être communiqués qu'à
6 une personne qui a besoin de
7 les connaître et qui détient
8 une autorisation de sécurité
9 ou une cote de fiabilité
10 correspondant au degré de
11 protection que nécessitent
12 les renseignements.

13 Nous voyons donc qu'il y a deux
14 conditions à satisfaire. La première est le
15 besoin de connaître. La seconde est
16 l'autorisation de sécurité ou la cote de
17 fiabilité.

18 J'en viens maintenant aux
19 réserves dont nous avons parlé tout à l'heure. Le
20 paragraphe N.2 dit ceci :

21 Lorsque des renseignements
22 délicats CLASSIFIÉS dans
23 l'intérêt national sont
24 communiqués à d'autres
25 gouvernements, ministères ou

1 organismes non assujettis à
2 la politique et aux normes de
3 sécurité du gouvernement du
4 Canada, la GRC doit veiller,
5 grâce à des ententes écrites
6 (par exemple, des protocoles
7 d'entente), à ce que des
8 mesures appropriées soient
9 prises pour assurer une
10 protection spéciale des
11 renseignements. Des exemples
12 d'énoncés appropriés figurent
13 dans l'annexe XI-1-5.

14 Conviendrez-vous avec moi,
15 inspecteur Cabana, que ces dispositions
16 s'appliqueraient par exemple au FBI et aux amis
17 américains, qui ne sont évidemment pas assujettis
18 à la politique canadienne de sécurité?

19 M. CABANA : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Si nous allons
21 voir les énoncés à inclure, à l'annexe XI-1-5 -
22 c'est à deux pages de la fin - nous y trouverons
23 les réserves relatives aux renseignements
24 classifiés. Je m'excuse, vous n'avez pas ça?

25 L'avez-vous maintenant?

1 M. CABANA : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Nous voyons là
3 les réserves qui doivent être insérées au sujet
4 des renseignements classifiés, surtout dans le
5 cadre de nos rapports avec le FBI et les amis
6 américains. Au paragraphe b), il y a ce qui
7 suit :

8 L'énoncé suivant doit être
9 inclus dans toute lettre,
10 tout message et tout document
11 transmis à d'autres
12 organismes de police
13 canadiens et étrangers.

14 Le passage suivant est ensuite
15 présenté entre guillemets :

16 « Ce document appartient à la
17 GRC. Il est prêté à votre
18 ministère/organisme à titre
19 confidentiel et ne doit pas
20 être reclassifié ou diffusé
21 davantage sans le
22 consentement de l'auteur. »

23 Il y a également d'autres
24 réserves.

25 Au deuxième paragraphe, nous

1 pouvons voir quelles réserves doivent être
2 insérées à l'égard des renseignements désignés.

3 Pour ce qui est de la protection
4 des renseignements personnels, inspecteur Cabana,
5 si nous passons maintenant à l'onglet 27, nous
6 trouverons une autre directive opérationnelle
7 intitulée I.3 Assistance.

8 À la section L, il y a un certain
9 nombre de domaines pertinents, mais je voudrais
10 seulement en examiner deux.

11 Malheureusement, cette partie
12 n'est pas paginée, mais si vous passez à la
13 section L - c'est indiqué au sommet - vous verrez
14 que la section porte le titre « Communication de
15 l'information ». Je voudrais simplement vous lire
16 les aspects importants.

17 La règle générale figure dans la
18 disposition L.2.a qui dit ce qui suit :

19 1. La communication de
20 renseignements personnels est
21 assujettie à la *Loi sur la*
22 *protection des renseignements*
23 *personnels.*

24 2. Le paragraphe 8(1) de la
25 *Loi sur la protection des*

1 *renseignements personnels*
2 interdit la communication de
3 renseignements personnels
4 sans le consentement de la
5 personne concernée.

6 On voit ensuite que le paragraphe
7 8(2) énumère les exceptions au paragraphe 8(1).

8 Il me semble que l'exception qui
9 nous intéresse le plus figure à la disposition
10 L.2.b., Communication pour usage compatible.

11 C'est bien cela?

12 M. CABANA: Oui, Monsieur.

13 Me CAVALLUZZO : Elle prévoit, et
14 j'en donne lecture pour ceux qui n'ont pas le
15 document :

16 Puisque l'application de la
17 loi est considérée dans son
18 ensemble comme un usage
19 compatible, la GRC peut
20 recueillir des renseignements
21 personnels pour une
22 application donnée de la loi
23 et les divulguer dans le
24 cadre d'une autre application
25 de la loi.

- 1 1. Un agent ne peut pas
2 recueillir de renseignements
3 personnels dans le seul but
4 de répondre à une demande
5 d'information ni de faciliter
6 l'enquête d'un autre
7 organisme d'application de la
8 loi ou d'un organisme
9 gouvernemental.
- 10 2. Dans de tels cas, il
11 convient d'indiquer à
12 l'organisme d'application de
13 la loi ou à l'organisme
14 gouvernemental qu'il doit
15 obtenir directement accès à
16 cette information.

17 Une autre disposition importante
18 est énoncée au paragraphe 2 :

19 En vertu de l'alinéa L.2.b.1,
20 la GRC peut divulguer des
21 renseignements personnels aux
22 organismes suivants, aux fins
23 d'enquêtes légitimes menées
24 dans le cadre de fonctions et
25 de responsabilités
26 officielles en matière
27 d'application ou
28 d'administration de la loi :

- 29 1. les organismes canadiens

1 d'application de la loi et
2 les services correctionnels
3 ainsi que les services
4 d'enquête, d'exécution et de
5 soutien des gouvernements
6 fédéral, provinciaux et
7 territoriaux;
8 2. les organismes
9 d'application de la loi, les
10 services correctionnels et
11 les services d'enquête ou
12 d'exécution de gouvernements
13 étrangers.

14 Je vais vous poser ma question
15 dès maintenant et donner à mon collègue
16 l'occasion de réagir - je ne sais pas s'il s'agit
17 d'un aspect dont nous pouvons traiter.

18 Selon vous, est-ce que nos
19 homologues américains - une agence américaine,
20 par exemple la Central Intelligence Agency, la
21 CIA - satisfont à la définition d'organisme
22 étranger d'application de la loi que l'on trouve
23 dans cette politique de la GRC?

24 Ne répondez pas tout de suite.

25 Me FOTHERGILL: Je n'ai pas

1 d'objection.

2 Me CAVALLUZZO : Merci.

3 Vous pouvez répondre.

4 M. CABANA: Oui, je crois bien
5 qu'ils y satisfont.

6 Me CAVALLUZZO : Normalement, nous
7 considérons la CIA comme un organisme du
8 renseignement, mais il est question ici
9 d'organismes étrangers d'application de la loi.

10 Pouvez-vous nous dire pourquoi
11 vous croyez que la CIA est un organisme étranger
12 d'application de la loi aux termes de cette
13 politique?

14 M. CABANA: Parce que par
15 définition, la CIA est un organisme d'enquête.

16 Me CAVALLUZZO : Cette notion que
17 la CIA est un organisme d'enquête, c'est votre
18 opinion, mais est-ce qu'elle est répandue au sein
19 de la GRC?

20 M. CABANA: Oui, et encore plus
21 depuis les événements du 11 septembre.

22 Me CAVALLUZZO : Bien. Finalement,
23 au paragraphe 3, il y a d'autres dispositions
24 qu'il n'est pas nécessaire de commenter pour
25 l'instant.

1 J'ai une question au sujet de la
2 mise en garde que nous avons lue.

3 Vous avez dit qu'aux niveaux
4 supérieurs, ces mises en garde ne s'appliquaient
5 plus, que l'information circulait librement. Il
6 semble donc que la politique que nous venons
7 d'examiner et les mises en garde qu'elle comporte
8 ont été, en quelque sorte, suspendues à la suite
9 de cette entente conclue aux niveaux supérieurs.

10 M. CABANA: Je ne sais pas si
11 j'utiliserais le terme « suspension ». Si vous
12 lisez la politique, on y précise que dans
13 certaines circonstances, l'information peut
14 circuler librement, si les protocoles d'entente
15 appropriés sont en place, par exemple.

16 La politique - la politique de la
17 GRC, est conçue comme une directive, et c'est une
18 directive qui s'applique à certaines étapes des
19 enquêtes, à notre façon de mener diverses
20 enquêtes.

21 La politique de la GRC n'a
22 évidemment pas été élaborée en fonction de
23 situation comme celle qui a été créée par les
24 événements du 11 septembre. L'élaboration de
25 protocoles d'entente, tel qu'il est indiqué dans

1 une politique sur le partage de l'information,
2 c'est un processus très long. J'ai participé à
3 certains de ces processus; ils durent
4 généralement plusieurs mois et parfois même plus
5 d'un an.

6 Bien sûr, après le 11 septembre,
7 cela n'était pas réaliste. Je crois que c'est
8 pour cette raison que l'entente actuelle,
9 l'entente interorganismes, a été instaurée.

10 Me CAVALLUZZO : La politique, ou
11 plutôt les aspects auxquels vous faites allusion,
12 se trouvent au paragraphe N.2, que nous avons vu
13 à l'onglet précédent. Aux termes de ce
14 paragraphe, si vous devez partager de
15 l'information, par exemple avec un organisme
16 étranger - cela se trouve à la page 7 de 11, à
17 l'onglet précédent.

18 LE COMMISSAIRE : À l'onglet 26?

19 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 26,
20 oui.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me CAVALLUZZO : Je veux
23 simplement m'assurer que je comprends bien votre
24 témoignage.

25 Si vous prenez la page - c'est la

1 page 7 de 11 - on peut lire au paragraphe N.2 :

2 « Lorsque des renseignements
3 délicats qui sont classifiés
4 dans l'intérêt national sont
5 communiqués à d'autres
6 gouvernements, ministères ou
7 organismes non visés ... ».

8 La politique du gouvernement, et
9 c'est ce dont nous parlons dans le cas des
10 organismes fédéraux.

11 « ...la GRC doit s'assurer par
12 des conventions écrites,
13 p. ex. un protocole
14 d'entente, que des mesures
15 appropriées sont établies
16 pour la protection des
17 renseignements. »

18 C'est ce dont vous parlez
19 également?

20 M. CABANA: C'est ce dont je parle
21 lorsque je dis que l'entente interorganismes
22 réglait cette question.

23 Me CAVALLUZZO : On dit qu'il doit
24 s'agir d'un protocole d'entente écrit. Y avait-il
25 un protocole d'entente officiel, consigné par

1 écrit, entre les organismes, à votre
2 connaissance?

3 M. CABANA: Non, pas à ma
4 connaissance.

5 Me CAVALLUZZO : Alors vous n'avez
6 jamais vu de document...

7 M. CABANA: Je n'ai jamais vu
8 d'accord écrit, non.

9 Me CAVALLUZZO : Avant de passer à
10 la question du partage d'information, dites-moi,
11 lorsque vous étiez affecté au projet A-OCANADA,
12 ce qui nous ramène à février 2003, avez-vous été
13 avisé du fait que cette politique d'ouverture, la
14 politique permettant d'ignorer les mises en
15 garde, ne s'appliquait plus et que vous alliez
16 recommencer à respecter les mises en garde?

17 M. CABANA: Pas lorsque j'étais
18 affecté à ce projet, non.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 Alors continuons. Toujours à
21 l'onglet 27, je veux parler brièvement des
22 dispositions que la GRC avait adoptées avec le
23 SCRS en matière de divulgation d'information.

24 Cela se trouve à la section E de
25 cette politique, à la quatrième page.

1 Au paragraphe E.15.a, on explique
2 comment sont présentées les demandes d'aide, et
3 c'est la GRC qui fournit un appui stratégique
4 général au SCRS.

5 Le paragraphe (b) porte sur
6 l'utilisation de l'information du SCRS dans le
7 cadre de poursuites judiciaires.

8 Ce qui m'intéresse, c'est le
9 paragraphe (c), qui porte sur la divulgation
10 d'information par la GRC.

11 On peut lire en premier lieu, au
12 paragraphe 1 :

13 L'information ou les
14 renseignements en matière de
15 criminalité qui ont été
16 recueillis dans le cadre de
17 projets d'enquête seront
18 divulgués au cas par cas, sur
19 justification, conformément
20 aux dispositions exposées
21 dans la Partie III du
22 protocole d'entente entre la
23 GRC et le SCRS.

24 Nous avons examiné cette
25 politique avec le sous-commissaire Loeppky, et

1 elle fait partie de ce cahier de documents.

2 On peut ensuite lire :

3 Toute l'information divulguée
4 doit être accompagnée de
5 mises en garde, tel
6 qu'indiqué à l'annexe I-3-8.

7 Prenons donc l'annexe I-3-8,
8 regardons-la de plus près. Elle se trouve à la
9 fin.

10 LE COMMISSAIRE : Est-ce que c'est
11 à la dernière page?

12 Me CAVALLUZZO : Non, c'est la -
13 malheureusement, le document n'est pas paginé.
14 C'est la septième ou la huitième page avant la
15 fin. Cette section s'intitule « Conditions pour
16 la diffusion d'information touchant la sécurité
17 nationale ».

18 L'avez-vous, Inspecteur?

19 M. CABANA: Non, je ne l'ai pas.

20 Me EDWARDH: Monsieur le
21 Commissaire, dans notre cahier, c'est la toute
22 dernière page à cet onglet.

23 Me CAVALLUZZO : Vraiment?

24 LE COMMISSAIRE : L'avez-vous à la
25 dernière page?

1 M. CABANA: Oui, je l'ai.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. Le deuxième
3 paragraphe est celui qui m'intéresse.

4 Il s'intitule également
5 « Conditions pour la diffusion d'information
6 touchant la sécurité nationale », deuxième
7 paragraphe :

8 Les conditions suivantes
9 doivent aussi être
10 mentionnées dans toutes les
11 pièces de correspondance et
12 les documents transmis à
13 d'autres
14 organismes/ministères
15 nationaux ou étrangers
16 responsables de l'application
17 de la loi.

18 Nous avons ensuite deux mises en
19 garde, qui sont aussi les deuxième et troisième
20 de la dernière politique.

21 J'aimerais maintenant passer à la
22 question des déplacements à l'étranger.

23 Mais auparavant, il conviendrait
24 peut-être de faire une pause, il est 11 h 35.

25 LE COMMISSAIRE : Oui, mais

1 permettez...

2 Maître Bayne, je ne voulais
3 nullement vous tenir à l'écart de la discussion
4 précédente, je le mentionne par souci d'équité
5 envers votre client. Dans ma décision, vous
6 l'avez constaté, j'ai indiqué que je ferais des
7 mises en garde de temps à autre pour rappeler
8 qu'il ne faut pas tirer de conclusions
9 prématurées.

10 Si vous avez d'autres arguments à
11 faire valoir, en particulier sur l'objet de ma
12 décision, n'hésitez pas à intervenir comme bon
13 vous semble.

14 Me BAYNE : Merci. Je n'ai rien à
15 ajouter pour l'instant.

16 LE COMMISSAIRE : Bien, nous
17 allons nous arrêter 15 minutes.

18 LE GREFFIER : Veuillez vous
19 lever.

20 ---Suspension à 11 h 34 /

21 Upon recessing at 11:34 a.m.

22 ---Reprise à 11 h 52 /

23 Upon resuming at 11:52 a.m.

24 LE GREFFIER : Veuillez vous
25 asseoir. Please be seated.

1 Me CAVALLUZZO : Monsieur Cabana,
2 nous nous apprêtons à aborder la question des
3 déplacements à l'étranger. Prenez l'onglet 29, je
4 vous prie.

5 Cette politique s'intitule
6 « Lignes directrices sur les enquêtes », et je me
7 reporte à la section I, page 4 de 14.

8 M. CABANA: D'accord.

9 Me CAVALLUZZO : Je vais en lire
10 quelques paragraphes, pour ceux qui n'ont pas
11 accès à ce cahier pour l'instant. Le paragraphe
12 1.a stipule que :

13 Un agent ne peut se livrer à
14 aucune activité d'enquête
15 dans un pays étranger si
16 l'agent de liaison n'en est
17 pas informé et si le pays en
18 question ne l'y a pas
19 autorisé.

20 Puis l'on continue :

21 1. Un agent n'a aucune
22 autorité légale pour
23 présenter des demandes de
24 renseignements dans le pays
25 visité, à moins d'y être

- 1 autorisé par ce pays.
- 2 2. Un agent doit être
- 3 accompagné d'un représentant
- 4 du pays étranger lorsqu'il
- 5 fait enquête.
- 6 3. Dans de nombreux pays, il
- 7 est illégal pour un
- 8 représentant d'un
- 9 gouvernement étranger de
- 10 demander des renseignements.

11 Et à la page suivante, au

12 paragraphe 1.b :

- 13 Les visites dans des pays
- 14 étrangers aux fins d'enquête
- 15 sont limitées aux cas
- 16 suivants :
- 17 1. Les enquêtes canadiennes
- 18 pour lesquelles des preuves
- 19 ou de l'information doivent
- 20 être recueillies dans un pays
- 21 étranger;
- 22 2. les enquêtes étrangères
- 23 intéressant le Canada et
- 24 nécessitant la présence d'un
- 25 membre de la GRC ou du

1 matériel technique de la GRC
2 sur place pour recueillir des
3 preuves ou de l'information.

4 Je m'arrête ici, j'ai une
5 question à vous poser.

6 On lit au premier paragraphe que
7 les visites à l'étranger à des fins d'enquête
8 sont limitées aux cas suivants :

9 1. Les enquêtes canadiennes
10 pour lesquelles des preuves
11 ou de l'information doivent
12 être recueillies dans un pays
13 étranger.

14 Est-ce que cela s'applique,
15 Monsieur Cabana, à une situation où la GRC
16 voudrait interroger un Canadien détenu dans un
17 pays étranger?

18 M. CABANA: Oui, cela s'applique.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il y a
20 aussi deux ou trois autres paragraphes qui
21 m'intéressent sur cette page.

22 Le paragraphe I.1.d :

23 À l'exception des agents de
24 liaison, les agents ne
25 doivent pas faire intervenir

1 un organisme étranger pour
2 communiquer avec un autre
3 organisme étranger.

4 Et finalement, au
5 paragraphe I.2.b, il est question
6 d'autorisations :

7 Si la demande de déplacement
8 doit être approuvée par la
9 Direction générale, il faut
10 présenter la demande à la
11 Division dans les plus brefs
12 délais.

13 Si un agent de la GRC veut se
14 rendre dans un pays étranger, toujours pour
15 interroger un Canadien détenu dans ce pays, est-
16 ce qu'il a besoin de l'autorisation de la
17 Direction générale?

18 M. CABANA: Oui, il en a besoin.

19 Me CAVALLUZZO : Passons
20 maintenant à la page 7, qui porte sur les
21 interrogatoires eux-mêmes. On peut lire au
22 paragraphe I.2.g :

23 Il ne faut pas communiquer
24 avec des Canadiens sous garde
25 à l'étranger ni les

- 1 interroger, sauf :
- 2 1. si l'entrevue a été
- 3 demandée par un représentant
- 4 du gouvernement canadien ou
- 5 si elle a été autorisée par
- 6 écrit;
- 7 2. si l'entrevue a été
- 8 autorisée par le chef de la
- 9 mission à l'étranger.

10 Je veux vous demander ceci :

11 est-ce que la Charte des droits et libertés

12 s'applique à vous, en tant qu'agent de la GRC,

13 lorsque vous interrogez un Canadien détenu à

14 l'étranger?

15 M. CABANA: Tout à fait.

16 Me CAVALLUZZO : Elle s'applique.

17 M. CABANA: Oui.

18 Me CAVALLUZZO : J'ai une deuxième

19 question : est-ce que la Charte des droits et

20 libertés s'applique lorsque vous soumettez des

21 questions à un organisme étranger afin qu'il les

22 pose à un Canadien détenu à l'étranger?

23 M. CABANA: Est-ce que l'on parle

24 d'un suspect ou d'un témoin éventuel?

25 Me CAVALLUZZO : Commençons par un

1 suspect.

2 M. CABANA: Je crois qu'il s'agit
3 d'une question juridique. Il faudrait demander à
4 un tribunal de confirmer l'admissibilité de toute
5 déclaration ainsi obtenue.

6 Si l'interrogatoire est mené
7 directement à la demande du Canada, à mon avis,
8 oui, elle s'applique sans doute. S'il s'agit d'un
9 interrogatoire mené indépendamment par le pays
10 étranger, non, je ne le pense pas.

11 Me CAVALLUZZO : Et si vous savez
12 qu'un organisme étranger va interroger un
13 Canadien détenu à l'étranger et que cet organisme
14 vous demande si vous avez des questions à poser à
15 ce Canadien? Est-ce que la Charte entre en jeu,
16 dans le cas d'abord d'un suspect, puis dans celui
17 d'un témoin?

18 M. CABANA: Si l'interrogatoire
19 est mené dans le contexte de l'enquête de cet
20 organisme, à ses propres fins, alors à mon avis,
21 ce sont ses exigences juridiques qui
22 s'appliquent.

23 Me CAVALLUZZO : Les exigences
24 juridiques du pays étranger s'appliquent, et non
25 pas la Charte des droits?

1 M. CABANA: Non, pas la Charte.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et que
3 se passe-t-il si le pays étranger qui détient la
4 personne demande à l'organisme canadien s'il veut
5 faire poser des questions? Est-ce que la Charte
6 s'appliquerait dans ce cas?

7 M. CABANA: Comme je l'ai dit,
8 c'est une question qu'il faudrait trancher. Dans
9 une telle situation, nous consulterions nos
10 conseillers juridiques pour savoir quelle est la
11 meilleure façon d'agir et si nous devons tenir
12 compte de la Charte.

13 À l'heure actuelle, je dirais que
14 cela n'est pas certain. Je ne pourrais pas vous
15 donner de réponse claire à ce sujet. Je crois que
16 oui, elle s'appliquerait.

17 Me CAVALLUZZO : Passons
18 maintenant à la situation où la GRC traite avec
19 des pays qui ont la réputation de faire peu de
20 cas des droits de la personne. Voyons à
21 l'onglet 31 la politique intitulée « Sources
22 d'information », section M. Cela se trouve à la
23 page 17 du document.

24 M. CABANA: D'accord.

25 Me CAVALLUZZO : Cette section

1 porte sur la liaison avec l'étranger, et
2 j'aimerais en examiner deux ou trois paragraphes.

3 À la page suivante, au
4 paragraphe M.1.c, on peut lire :

5 Le ministère des Affaires
6 étrangères et du Commerce
7 international officialise les
8 ententes entre la GRC et les
9 organismes étrangers oeuvrant
10 dans les domaines de la
11 police, de la sécurité ou du
12 renseignement.

13 Et au paragraphe M.3. :

14 La GRC ne doit ni collaborer,
15 ni sembler collaborer, à des
16 activités pouvant être
17 considérées comme une
18 violation des droits de la
19 personne, sauf pour respecter
20 les conventions
21 internationales suivantes...

22 Et cinq conventions sont ensuite
23 énumérées.

24 M. CABANA: Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Finalement, au

1 paragraphe M.3.b, on précise :

2 La communication
3 d'information à un organisme
4 relevant d'un gouvernement
5 étranger qui ne respecte pas,
6 comme le Canada, les droits
7 démocratiques et les droits
8 de la personne peut être
9 envisagée si :

10 1. elle est justifiée par des
11 intérêts canadiens en matière
12 de sécurité ou d'application
13 de la loi;

14 2. elle peut être régie par
15 des conditions spécifiques;

16 3. elle n'a pas de
17 connotations négatives sur le
18 plan des droits de la
19 personne.

20 Nous reviendrons à cette
21 politique au cours de votre témoignage.

22 Finalement, Inspecteur Cabana,
23 j'aimerais passer à l'onglet 34. On y trouve la
24 politique qui régissait les enquêtes sur la
25 sécurité nationale au moment des événements dont

1 nous allons parler aujourd'hui.

2 J'aimerais d'abord savoir,
3 Monsieur Cabana, si cette politique particulière,
4 soit la politique relative aux enquêtes sur la
5 sécurité nationale, s'est appliquée à l'enquête
6 du projet A-OCANADA.

7 M. CABANA: Non, elle ne s'y est
8 pas appliquée. Nous menions une enquête
9 judiciaire.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous y
11 reviendrons.

12 J'aimerais toutefois préciser
13 certains points de cette politique, la politique
14 sur la sécurité nationale.

15 Premièrement, au paragraphe B.2,
16 à la première page, il est question du protocole
17 d'entente entre le SCRS et la GRC. Ce protocole,
18 je le répète, se trouve dans le cahier de
19 documents que nous avons passé en revue avec le
20 sous-commissaire Loepky.

21 C.1 prévoit que :
22 Les agents de la GRC ne
23 doivent pas recueillir
24 d'information ni faire
25 enquête au sujet d'organismes
26 qui mènent des activités
27 licites.

28 C.2 :

1 Les agents de la GRC
2 limiteront leurs enquêtes aux
3 personnes qui sont
4 soupçonnées d'enfreindre la
5 loi au sein des organisations
6 et n'étendront pas
7 inutilement ces enquêtes aux
8 organisations elles-mêmes.

9 Puis, au paragraphe D.1, on
10 précise :

11 Pour assurer l'efficacité du
12 Programme national d'enquêtes
13 sur la sécurité nationale,
14 toute information concernant
15 des menaces réelles ou
16 possibles à la sécurité
17 nationale sera rapidement
18 versée dans le Système de
19 renseignements protégés sur
20 la criminalité..

21 C'est ce qu'on appelle le SRPC,
22 et nous y reviendrons lorsque nous traiterons des
23 systèmes d'information ou de données utilisés par
24 le projet A-OCANADA.

25 Au paragraphe E se trouve le

1 mandat relatif aux enquêtes sur la sécurité
2 nationale, que je laisse à mon collègue le soin
3 de lire.

4 Au paragraphe E.2, nous avons la
5 structure hiérarchique. Nous constatons
6 l'existence d'un lien avec la Direction générale
7 de la GRC, un lien que nous comparerons avec le
8 lien qui s'établissait avec le projet A-OCANADA.

9 Je ne lirai pas ces passages,
10 mais je signale à mon collègue qu'ils sont
11 pertinents.

12 Le paragraphe E.2.b traite de
13 l'agent de liaison avec l'étranger.

14 Le paragraphe E.2.c concerne
15 l'officier qui assure la liaison entre la GRC et
16 le SCRS, tout comme le reste des paragraphes de
17 la politique.

18 Comme je l'ai dit, cette
19 politique était en vigueur à l'époque qui nous
20 intéresse.

21 Les deux ou trois onglets
22 suivants montrent son évolution jusqu'à sa
23 version actuelle, qui vient à la suite des
24 onglets 37 et 38.

25 J'aimerais passer maintenant,

1 Monsieur Cabana, au mandat du projet A-OCANADA.

2 Vous nous avez dit précédemment
3 que le mandat du projet Shock était tripartite et
4 combinait la prévention, le renseignement et la
5 poursuite. Pourrait-on dire que le projet
6 A-OCANADA avait le même mandat?

7 M. CABANA: Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Quant à la
9 composition - permettez-moi d'examiner le mandat
10 d'un peu plus près avant de passer à la
11 composition de l'équipe de A-OCANADA.

12 Nous savons qu'initialement,
13 A-OCANADA a été créé pour appuyer le projet
14 OCanada, qui est l'unité de Toronto. Est-ce
15 exact?

16 M. CABANA: C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Peu de temps
18 après la création du projet OCanada, il s'est
19 avéré que certaines cibles se trouvaient dans la
20 région d'Ottawa. Est-ce exact?

21 M. CABANA: C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Et si je
23 comprends bien, c'est ce qui a donné naissance au
24 projet A-OCANADA?

25 M. CABANA: Eh bien, le projet

1 A-OCANADA a été créé pour donner suite à une
2 demande d'aide présentée par le groupe de
3 Toronto. En très peu de temps, comme vous l'avez
4 mentionné, nous avons repéré des cibles dans la
5 région d'Ottawa, et l'équipe est devenue
6 autonome.

7 Me CAVALLUZZO : Elle est devenue
8 autonome, à la longue?

9 M. CABANA: À la longue, oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et le mandat de
11 A-OCANADA était apparemment à caractère
12 financier.

13 Est-ce exact?

14 M. CABANA: Notre mandat
15 comportait un très important volet consacré à des
16 questions financières internationales.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
18 aussi, bien sûr, aux questions sur les activités
19 terroristes?

20 M. CABANA: Évidemment, oui.

21 Me CAVALLUZZO : Ma question est
22 la suivante. Ici, à la Division « A », il
23 existait déjà une section appelée SESN, qui était
24 chargée des questions de sécurité nationale. Je
25 me demande donc pourquoi la Division « A » n'a

1 pas confié ce projet à la SESN, plutôt que de
2 créer comme elle l'a fait un projet distinct?

3 M. CABANA: Eh bien, cette
4 décision a été prise au niveau du responsable de
5 la Police criminelle. Cette décision, à ma
6 connaissance, était surtout justifiée par le fait
7 que, comme je l'ai dit, la SESN était, encore au
8 début d'octobre, chargée d'analyser le flot
9 d'informations recueillies dans le cadre du
10 projet Shock. La SESN, à ce moment-là, comptait
11 encore un grand nombre de personnes détachées
12 pour faciliter le traitement de ces informations
13 et qui n'étaient pas en mesure d'assumer la
14 gestion d'une vaste enquête judiciaire.

15 Cela s'ajoutait au fait que,
16 comme je l'ai dit, la SESN avant le 11 septembre
17 n'était pas organisée en fonction de grandes
18 enquêtes judiciaires et qu'elle ne possédait pas
19 certaines des compétences, en particulier pour
20 les enquêtes à caractère financier, dont nous
21 avons besoin.

22 Me CAVALLUZZO : Et le projet,
23 nous allons l'appeler un groupe de travail, a été
24 créé, comme indiqué précédemment, vers le début
25 d'octobre.

1 Qui a formé cette équipe? Qui a
2 présidé à la composition de l'équipe de
3 A-OCANADA?

4 M. CABANA: J'imagine que
5 plusieurs personnes y ont participé. Le service
6 de la Police criminelle a réuni la plupart des
7 partenaires et orchestré avec ces organismes le
8 détachement des ressources nécessaires. J'ai moi-
9 même fait venir certaines personnes de la
10 Division, en fonction des compétences qui me
11 semblaient nécessaires.

12 Me CAVALLUZZO : Quelles étaient
13 ces compétences nécessaires, à votre avis?

14 M. CABANA: Eh bien, il fallait
15 des compétences très diverses. Bien sûr, en
16 raison du caractère financier de l'enquête, il
17 nous fallait des personnes qui possédaient de
18 solides connaissances financières. Nous sommes
19 donc allés chercher des membres de l'Unité des
20 crimes commerciaux. Il y avait aussi un important
21 contingent de l'Initiative intégrée de contrôle
22 des produits de la criminalité, l'IICPC, et cela
23 simplement parce que je travaillais avec ces
24 personnes et que je connaissais leurs
25 compétences.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord.

2 M. CABANA: Des membres de notre
3 Section de l'immigration ont aussi été détachés
4 ainsi que des gens du Renseignement criminel et
5 de l'Unité antidrogue. Bien sûr, certaines
6 personnes sont aussi venues de la SESN, en raison
7 du volet sécurité nationale de l'enquête.

8 Nous avons aussi des conseillers
9 juridiques de Justice Canada. De fait, il
10 s'agissait de conseillers juridiques affectés à
11 l'IICPC.

12 Me CAVALLUZZO : Ont-ils également
13 conservé, comme vous, leurs fonctions au sein de
14 l'IICPC?

15 M. CABANA: Oui, à l'IICPC, je
16 comptais un nombre important de conseillers
17 juridiques de Justice Canada au sein de l'équipe,
18 et ces personnes pouvaient répondre aux questions
19 des deux équipes.

20 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
21 du personnel de la SESN, je crois comprendre
22 qu'une personne en particulier a été affectée dès
23 les débuts du projet A-OCANADA et qu'elle y est
24 demeurée jusqu'après votre départ, en février
25 2002.

1 M. CABANA: C'est exact. Dès la
2 création de l'équipe, un membre de la SESN qui, à
3 mon avis, était sans doute le plus à même de
4 répondre à nos besoins, y a été affecté. Il était
5 détaché à temps plein, et à mesure des progrès du
6 dossier, d'autres membres de la SESN sont venus
7 le rejoindre.

8 Me CAVALLUZZO : Mais vous
9 convenez avec moi, du moins si j'en juge par ce
10 que vous dites, que vous accordiez surtout de
11 l'importance à la compétence en matière de
12 transactions financières, et que c'est pour cette
13 raison que la majorité des membres sont venus de
14 l'IICPC?

15 M. CABANA: Oui, c'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
17 des autres organismes - nous savons que d'autres
18 organismes en faisaient partie : il s'agissait
19 d'une unité de police intégrée. Je crois
20 comprendre qu'il y avait des membres de la Police
21 provinciale de l'Ontario?

22 M. CABANA: C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : Et il y avait un
24 membre de la police d'Ottawa?

25 M. CABANA: Il y avait plus d'un

1 représentant de chacune de ces organisations.

2 Me CAVALLUZZO : Nous savons que
3 deux personnes, un membre de la police d'Ottawa
4 et un membre de la Police provinciale de
5 l'Ontario, étaient cogestionnaires du projet et
6 relevaient directement de vous.

7 M. CABANA: C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Et il y avait
9 aussi des représentants des Douanes, de...

10 M. CABANA: De Revenu Canada.

11 Me CAVALLUZZO : ... de Revenu
12 Canada, d'accord.

13 M. CABANA: Ils ont été intégrés à
14 l'équipe eux aussi.

15 Me CAVALLUZZO : Au plus fort de
16 vos activités, aidez-moi, combien d'enquêteurs y
17 avait-il au projet A-OCANADA?

18 M. CABANA: À mon avis, il y avait
19 une vingtaine d'enquêteurs. L'équipe a compté
20 jusqu'à 40 membres. Cela comprend, bien sûr, le
21 personnel de soutien et les gestionnaires de cas.

22 Me CAVALLUZZO : Et le projet
23 A-OCANADA était basé à Ottawa, bien sûr?

24 M. CABANA: Oui, il se trouvait à
25 la Direction générale de la Division « A ».

1 Me CAVALLUZZO : Je me demande
2 s'il y avait des enquêteurs musulmans au sein du
3 projet A-OCANADA?

4 M. CABANA: Oui, il y en avait.

5 Me CAVALLUZZO : Si j'ai bien
6 compris, il y en avait un qui faisait partie de
7 la Police d'Ottawa et qui est resté pendant
8 quelque temps, puis qui est reparti.

9 M. CABANA: C'est exact, un membre
10 de la Police d'Ottawa a été détaché pendant un
11 certain temps. Des membres de la Sûreté du Québec
12 ont aussi été détachés.

13 Me CAVALLUZZO : Et je sais que
14 ces membres de la Sûreté du Québec agissaient
15 comme traducteurs, analystes de l'information qui
16 devait - c'était de l'information qui devait être
17 traduite de l'arabe.

18 Est-ce exact?

19 M. CABANA: Eh bien, ils étaient -
20 leurs postes d'attache étaient, j'imagine, des
21 postes d'enquêteurs. Lorsqu'ils sont arrivés au
22 sein de l'équipe, parce qu'il fallait analyser et
23 mettre en contexte de l'information, des
24 documents en arabe, ils ont été affectés à cette
25 tâche. Mais ils faisaient partie de l'équipe

1 d'enquête.

2 Me CAVALLUZZO : Et finalement,
3 pour clore ce sujet, le membre de la Police
4 d'Ottawa, si je comprends bien, est le seul qui
5 soit resté si peu de temps?

6 M. CABANA: Oui, il n'est pas
7 resté longtemps. Quelques mois, peut-être.

8 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
9 maintenant passer à la formation des membres de
10 A-OCANADA.

11 Premièrement, nous avons examiné
12 avec le sous-commissaire Loepky - et nous
13 pouvons peut-être le faire rapidement ici - le
14 Programme de formation en matière de sécurité
15 nationale. Il est exposé dans son cahier de
16 documents, pièce P-12, onglet 45.

17 Nous avons entendu des
18 témoignages à ce sujet, Inspecteur Cabana. Il
19 s'agit d'un cours de deux semaines, de dix jours,
20 qui a été mis sur pied par la GRC et qui est
21 consacré aux enquêtes sur la sécurité nationale.

22 Vous l'avez? Son but est exposé
23 notamment à la page 4.

24 On peut lire :

25 Le cours sur la sécurité

1 nationale initie les
2 stagiaires aux activités
3 d'application de la loi axées
4 sur le renseignement dans le
5 contexte des priorités
6 nationales qui ciblent le
7 terrorisme. Ce cours
8 s'adresse à des personnes qui
9 participent à des enquêtes
10 sur le terrorisme et qui ont
11 besoin de connaissances de
12 base et de compétences pour
13 uniformiser et compléter
14 l'expérience du personnel de
15 terrain chargé de ces
16 fonctions.

17 Vous le voyez à la page suivante,
18 comme je l'ai dit, il s'agit d'un cours de dix
19 jours et le syllabus, c'est-à-dire les thèmes ou
20 les questions à l'étude, est détaillé à la page 9
21 et aux pages suivantes.

22 On y trouve un aperçu du
23 Programme de sécurité nationale. On y traite du
24 renseignement en matière de criminalité et de
25 l'évaluation de la menace, des mouvements

1 antimondialisation criminalisés, de la
2 psychologie du terrorisme, des questions
3 culturelles, des perspectives du Moyen-Orient et
4 de l'Islam, des racines du terrorisme, des
5 menaces terroristes, du Plan national de lutte
6 contre le terrorisme, du financement du
7 terrorisme, de la Direction des enquêtes
8 financières, et caetera.

9 Comme je l'ai dit, nous avons
10 examiné ce programme de formation avec le
11 sous-commissaire Loepky, et je vous demande si,
12 à titre de responsable du projet A-OCANADA, vous
13 l'avez suivi.

14 M. CABANA: Moi?

15 Me CAVALLUZZO : Oui.

16 M. CABANA: Non.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce que
18 certains membres du projet A-OCANADA ont suivi ce
19 cours?

20 M. CABANA: Oui, en particulier
21 ceux qui étaient détachés par la SESN. Ils ont
22 suivi cette formation, bien sûr.

23 Me CAVALLUZZO : Et vous parlez de
24 la personne qui a été détachée à temps plein et
25 de celles qui sont venues et reparties?

1 M. CABANA: Il y avait en fait
2 trois personnes, y compris la personne qui s'est
3 jointe initialement à l'équipe.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 M. CABANA: Il y avait trois
6 personnes à temps plein, mais elles n'ont pas
7 toutes commencé au tout début du projet. Et il y
8 avait une autre personne qui allait et venait,
9 sans doute parce qu'elle assumait encore des
10 responsabilités à la SESN.

11 Me CAVALLUZZO : Donc, sur les
12 20 enquêteurs que vous aviez, trois ou quatre ont
13 suivi le cours sur la sécurité nationale?

14 M. CABANA: À peu près, oui.

15 Me CAVALLUZZO : Ma prochaine
16 question - nous allons d'abord parler de vous,
17 puis nous parlerons des autres membres du projet
18 A-OCANADA. J'aimerais savoir si vous aviez une
19 expérience quelconque des relations avec des
20 organismes étrangers avant la création de
21 A-OCANADA?

22 M. CABANA: Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Et avec quelles
24 organisations?

25 M. CABANA: À l'étranger?

1 Me CAVALLUZZO : Eh bien, parlons
2 d'abord des États-Unis.

3 M. CABANA: Avec le FBI et les
4 Douanes américaines, principalement.

5 Me CAVALLUZZO : Et pour ce qui
6 est de - je crois que la question ne présente pas
7 de difficulté, mais attendez un peu avant de
8 répondre, quelqu'un pourrait s'y objecter.

9 Quelles auraient été vos
10 relations normales avec la CIA avant la création
11 de A-OCANADA, en tant qu'enquêteur de la GRC?

12 ME FOTHERGILL : Je n'ai pas
13 d'objection, je peux peut-être même fournir des
14 précisions.

15 Me Cavalluzzo est parfaitement
16 libre de parler de la politique régissant les
17 rapports avec toutes les autres organisations,
18 tout comme le sous-commissaire Loepky l'a fait
19 en audience publique.

20 L'objection se situe au niveau de
21 la participation détaillée d'organismes donnés à
22 l'enquête de A-OCANADA.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
24 pouvez donc répondre à cette question, Monsieur
25 Cabana.

1 M. CABANA: Nous parlons d'avant
2 les événements du 11 septembre?

3 Me CAVALLUZZO : Avant le
4 11 septembre, oui.

5 M. CABANA: Je n'avais aucun
6 rapport avec la CIA.

7 Me CAVALLUZZO : Et cela vaudrait
8 aussi, à votre connaissance, pour les autres
9 membres de A-OCANADA?

10 M. CABANA: Pas pour tous.
11 Certains avaient eu des relations de travail avec
12 la CIA.

13 Me CAVALLUZZO : En ce qui vous
14 concerne, avant de parler des autres membres de
15 l'équipe, avez-vous suivi une formation
16 relativement aux questions liées aux droits de la
17 personne qui pourraient survenir dans le cadre
18 d'une enquête sur la sécurité nationale?

19 M. CABANA: La GRC n'offre pas de
20 formation sur les droits de la personne. Il en
21 est toujours question, à mon avis, pratiquement
22 tous les cours sur les enquêtes ou les opérations
23 de la GRC traitent des aspects liés à la Charte.

24 Mais pour ce qui est d'une
25 formation consacrée aux droits de la personne, à

1 ma connaissance, il n'y en a pas.

2 Me CAVALLUZZO : Est-ce que vous
3 avez suivi une formation sur la situation des
4 droits de la personne dans les pays avec lesquels
5 vous pourriez devoir traiter, à partir du moment
6 où, comme vous l'avez dit, les frontières ont été
7 abolies, lorsqu'il s'est agi de mener une guerre
8 mondiale contre le terrorisme et qu'il vous a
9 fallu commencer à traiter avec divers pays
10 étrangers? Avez-vous suivi une formation
11 concernant le respect des droits de la personne
12 dans ces pays?

13 M. CABANA: Là encore, je vous
14 répondrai qu'à ma connaissance, la GRC n'offre
15 aucune formation sur la situation des droits de
16 la personne à l'étranger.

17 Me CAVALLUZZO : Nous y
18 reviendrons. À cet égard, toutefois, est-ce que
19 vous pouviez compter sur l'expérience d'autres
20 organismes?

21 M. CABANA: Chaque fois que nous
22 traitons avec des organisations étrangères, il y
23 a toujours un processus de consultation avec la
24 Direction générale et avec d'autres organismes
25 fédéraux. Et en effet, je m'en remets à leurs

1 spécialistes.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Avez-vous suivi une formation quelconque sur la
4 culture musulmane, les valeurs et les pratiques
5 dans les pays musulmans, et caetera?

6 M. CABANA: À ma connaissance, il
7 n'existe pas de formation à la GRC concernant les
8 coutumes musulmanes. Il y a des cours sur les
9 questions interculturelles. Ils portent sur
10 divers groupes et croyances ethniques, sur les
11 relations interculturelles. Je pense que je
12 devrais sans doute souligner qu'au départ, cette
13 enquête ne ciblait pas la communauté musulmane -
14 au contraire. Les personnes qui faisaient l'objet
15 de l'enquête nous avaient été désignées, et notre
16 enquête se concentrait sur ces personnes.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Ces
18 cours, les cours sur les relations
19 interculturelles auxquelles vous faites allusion,
20 est-ce que vous en avez suivi?

21 M. CABANA: Non, je ne le crois
22 pas.

23 Me CAVALLUZZO : Finalement,
24 avez-vous suivi une formation relative au projet
25 de loi C-36?

1 Il me semble qu'il existe un
2 cours de trois jours qui s'adresse aux membres de
3 la GRC.

4 M. CABANA: Non. La formation sur
5 le projet de loi C-36 a été élaborée après les
6 événements du 11 septembre. Elle a été offerte,
7 je crois, vers le mois d'avril 2002, si je me
8 souviens bien, en avril ou en mai. Et comme pour
9 tout autre type de formation, le nombre de places
10 était limité. J'ai veillé à ce que les places que
11 nous pouvions obtenir soient attribuées aux
12 enquêteurs.

13 Bien sûr, lorsque le projet de
14 loi C-36 est entré en vigueur, je l'ai étudié et
15 nous en avons discuté à plusieurs reprises avec
16 Justice Canada, avec nos conseillers, pour
17 préciser ses effets.

18 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
19 maintenant parler des membres de votre équipe
20 pour savoir - nous avons parlé des membres de
21 l'équipe et du fait qu'ils avaient ou non suivi
22 le cours consacré aux enquêtes sur la sécurité
23 nationale. Nous avons réglé cette question.

24 Voyons maintenant la formation
25 relative aux valeurs, aux pratiques musulmanes,

1 et caetera. Est-ce que vous me donneriez la même
2 réponse, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de
3 cours, qu'il y avait seulement des cours sur les
4 relations interculturelles?

5 M. CABANA: Parfaitement. Il y
6 avait des cours sur les relations
7 interculturelles. Certains des membres de
8 l'équipe les ont suivis. Nous avons des membres
9 de la SESN qui avaient - et vous devez tenir
10 compte de la structure, de la composition de
11 l'équipe.

12 Comme je l'ai dit, au début,
13 lorsque l'équipe a été formée, des personnes ont
14 été choisies spécifiquement en raison des
15 compétences qu'elles offraient. Cela valait aussi
16 pour les capacités d'enquête, la connaissance des
17 dossiers de sécurité nationale et la
18 participation d'enquêteurs musulmans. Nous
19 voulions, bien sûr, pouvoir interpréter toutes
20 les données adéquatement et ne poser aucun geste
21 susceptible de heurter la communauté.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous essayé
23 de faire suivre aux membres du projet A-OCANADA
24 des cours sur les valeurs, la culture et les
25 pratiques des Musulmans? Aviez-vous plutôt

1 l'impression que cela était inutile parce qu'il
2 s'agissait à votre avis d'une enquête financière?

3 M. CABANA: Pas du tout.

4 Premièrement, il n'existe pas de formation
5 structurée sur la culture musulmane.

6 Nous avons organisé des séances
7 d'information officieuses. Et si je me souviens
8 bien, je crois que certains de ces ateliers, si
9 nous pouvons les appeler ainsi, ont été organisés
10 à l'instigation de la DRC. Certains ont été mis
11 sur pied par la Division « A » pour favoriser la
12 compréhension, et des conférenciers sont venus
13 pendant des périodes de une, deux ou trois
14 heures.

15 Dans ces cas, je libérais des
16 membres de l'équipe. Je ne pouvais pas laisser
17 aller tous les enquêteurs, parce que nous étions
18 encore en situation de crise.

19 Me CAVALLUZZO : Ces cours,
20 avez-vous déjà proposé qu'on les remplace par une
21 formation structurée quelconque sur...

22 M. CABANA: Ma tâche consistait à
23 gérer une enquête judiciaire. Notre enquête
24 portait sur la perpétration d'un crime. Qu'un
25 crime soit commis par un membre de la communauté

1 musulmane, de la communauté chinoise ou d'une
2 communauté canadienne, cela ne fait aucune
3 différence. Ce qui nous intéressait, c'était le
4 délit.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et pour
6 la formation sur le projet de loi C-36, le cours
7 de trois jours, était-ce la même chose? Ceux qui
8 pouvaient être libérés ont suivi le cours; les
9 autres...

10 M. CABANA: Eh bien, cette
11 formation, comme je l'ai dit, était offerte à un
12 nombre limité de personnes. Je ne pouvais donc
13 pas envoyer tout le monde la suivre. Si nous
14 avons eu droit à trois places, c'est le nombre de
15 personnes que j'ai envoyé.

16 La Direction générale, lorsque le
17 projet de loi C-36 est entré en vigueur - et je
18 crois que cela s'est fait par l'entremise du
19 ministère de la Justice - a préparé un cours et
20 une trousse d'information, avec un CD et un
21 manuel. Tout cela a été distribué à nos membres.

22 Me CAVALLUZZO : Vous me rappelez
23 que le sous-commissaire Loepky a déclaré, lors
24 de son témoignage contextuel, qu'il existait une
25 brochure produite par un autre corps policier

1 pour initier les agents de police aux
2 particularités de l'islam et de la culture
3 musulmane. Cela se trouve à l'onglet 47 du
4 cahier.

5 Avez-vous eu l'occasion de lire
6 cette brochure?

7 M. CABANA: Je ne me souviens pas
8 de cette brochure, mais je vois qu'elle date de
9 2002. Elle n'était peut-être pas disponible à
10 l'époque. Elle a sans doute été publiée en 2002,
11 mais je ne me souviens pas de l'avoir vue.

12 Me CAVALLUZZO : Pour en terminer
13 avec la question de la formation, je vous demande
14 d'identifier deux courriels que nous avons
15 examinés avec vous.

16 --- Pause

17 LE COMMISSAIRE : Faut-il les
18 verser ensemble ou séparément, Maître Cavalluzzo?

19 Me CAVALLUZZO : Séparément, je
20 crois.

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
23 nous dire, Monsieur le Commissaire - ils sont
24 tous deux de la même date, le 7 novembre. Prenons
25 le premier...

1 M. CABANA: Monsieur, celui-ci -
2 et je n'ai pas de numéro...

3 LE COMMISSAIRE : Apposons les
4 numéros sur les documents avant de poursuivre.

5 M. CABANA: Eh bien, celui-ci est
6 identique à l'autre.

7 LE COMMISSAIRE : Oh! Ce sont des
8 doubles?

9 Me CAVALLUZZO : Je vois. C'est
10 exact.

11 M. CABANA: Le bas de celui-ci et
12 le début de...

13 LE COMMISSAIRE : Nous n'avons
14 besoin que du plus long des deux.

15 M. CABANA: C'est ce que je crois.

16 LE COMMISSAIRE : Très bien. C'est
17 la pièce P-169.

18 PIÈCE P-169 : Courriel du
19 7 novembre 2001.

20 Me CAVALLUZZO : Je précise que la
21 liste des destinataires du courriel long a été
22 caviardée, alors il faudrait enlever les noms sur
23 ce...

24 LE COMMISSAIRE : D'accord. Et
25 nous allons faire du plus court des deux la pièce

1 P-170, pour mémoire. Allez-y.

2 PIÈCE P-170 : Courriel du
3 7 novembre 2001.

4 Me CAVALLUZZO : Inspecteur
5 Cabana, prenons d'abord la pièce P-169. Le
6 courriel 169, vous dites que c'est le plus long?

7 M. CABANA: Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Il est en
9 français. Pouvez-vous nous le lire?

10 M. CABANA: En français?

11 Me CAVALLUZZO : Oui. Je le
12 ferais, mais cela risque d'être pénible.

13 M. CABANA: Je vais commencer par
14 la partie du bas...

15 Me CAVALLUZZO : Oui, commencez
16 par la partie du bas. C'est logique...

17 LE COMMISSAIRE : Premièrement, il
18 est daté du 7 novembre 2001.

19 Est-ce exact?

20 M. CABANA: Le 7 novembre 2001, à
21 12 h 02, Monsieur le Commissaire.

22 LE COMMISSAIRE : Merci. Allez-y.

23 M. CABANA: Cela dit :

24 Comme vous le savez,
25 l'enquête que nous menons

1 actuellement porte sur le
2 terrorisme, et en particulier
3 sur des groupes du
4 Moyen-Orient, et elle a donné
5 lieu à la réaffectation
6 d'enquêteurs qui ne sont pas
7 nécessairement familiers avec
8 la culture musulmane, la
9 religion islamique. Les noms
10 et prénoms, par exemple,
11 peuvent créer de la confusion
12 pour certains enquêteurs
13 nord-américains. J'ai donc
14 demandé à - et le nom est
15 caviardé - du SCRS, de désigner
16 une personne-ressource qui
17 pourrait faire un exposé de
18 deux heures à l'intention des
19 enquêteurs et de nos partenaires
20 du groupe d'enquête...

21 Il est question ici du groupe
22 d'enquête de la SESN.

23 Le nom qui vient ensuite est
24 raturé.

25 ... a désigné un employé du

1 SCRS spécialisé dans les
2 affaires du Moyen-Orient.
3 J'aimerais savoir si vous
4 voulez assister à cet exposé.
5 J'ai provisoirement réservé
6 l'auditorium du Collège
7 canadien de police pour mardi
8 prochain, le 13 novembre, de
9 8 h à midi.

10 Et le message se termine
11 essentiellement par :

12 Veuillez confirmer le nombre
13 de participants, pour que je
14 puisse prendre les
15 dispositions nécessaires.

16 La partie du haut est la réponse
17 à ce message. Elle est elle aussi datée du
18 7 novembre 2001, à 13 h 13.

19 On y dit :

20 Mardi ne nous convient pas
21 parce que huit de nos
22 enquêteurs des services
23 anti-drogue doivent
24 participer à des
25 perquisitions dans le cadre

1 du projet Angle. C'est en
2 outre la seule journée où
3 nous pouvons nous concentrer
4 sur le projet Shock. Le 14,
5 un compte rendu est prévu et
6 le matériel sera distribué.
7 Le 15, c'est l'ouverture du
8 Sommet du G-20. Par ailleurs,
9 à la demande de M. Couture,
10 nous avons trouvé un
11 professeur de l'Université
12 Concordia qui pourrait faire
13 office de conseiller
14 indépendant pour la Division
15 « A » ainsi que présenter des
16 exposés à nos membres. Nous
17 avons l'intention de le
18 faire après le Sommet du
19 G-20. J'ai demandé à l'Unité
20 des approvisionnements qu'on
21 me transmette des modèles de
22 contrat qui conviennent à une
23 entente négociée de ce type.
24 J'attends une réponse. J'en
25 parlerai à M. Lanthier, et je

1 vous tiendrais au courant.
2 C'est essentiellement ce que cela
3 dit.

4 Me CAVALLUZZO : À l'époque,
5 M. Lanthier dirigeait la SESN à la Division
6 « A »?

7 M. CABANA: Oui, en novembre 2001.

8 Me CAVALLUZZO : Est-ce que les
9 membres de votre équipe ont participé à cela, à
10 cette activité?

11 M. CABANA: Je le crois, en effet.

12 Me CAVALLUZZO : Combien de vos
13 membres auraient...

14 M. CABANA: Je n'en ai aucune
15 idée. Cette offre a dû être transmise aux chefs
16 d'équipe et ce sont eux qui auraient désigné des
17 personnes, selon les disponibilités.

18 Me CAVALLUZZO : Et cette mention
19 d'un professeur de l'Université Concordia qui
20 aurait fait office de conseiller indépendant pour
21 la Division « A », est-ce que cela s'est
22 concrétisé?

23 M. CABANA: Je l'ignore.

24 Me CAVALLUZZO : Certainement pas
25 à votre connaissance.

1 M. CABANA: Non, pas à ma
2 connaissance.

3 Me CAVALLUZZO : J'ai une dernière
4 question. Savez-vous combien - vous avez dit que
5 cela relevait probablement des chefs d'équipe,
6 mais savez-vous combien de membres du projet
7 A-OCANADA auraient suivi ce...

8 M. CABANA: Non, je l'ignore.

9 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
10 de la structure hiérarchique du projet A-OCANADA,
11 nous avons vu celle de la SESN, un service qui
12 est par la suite devenu l'EISN, je crois,
13 Inspecteur, en avril 2002?

14 M. CABANA: Je crois que c'était
15 avril 2002, en effet.

16 Me CAVALLUZZO : Nous en avons
17 discuté. Passons maintenant à la structure
18 hiérarchique pour le projet A-OCANADA. Utilisons
19 l'organigramme qui se trouve dans la pièce P-85,
20 volume 1, onglet 14.

21 Il s'agit d'un organigramme. À
22 l'époque qui nous intéresse, le commandant de la
23 Division « A » était Dawson Hovey?

24 M. CABANA: C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Et l'agent de la

1 Police criminelle, la PC, était Antoine Couture?

2 M. CABANA: Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Les agents
4 adjoints de la PC étaient Gary Clement et
5 Wayne Watson?

6 M. CABANA: Au départ, c'était
7 Gary Clement. Lorsqu'il a été muté, Wayne Watson
8 a assumé ses responsabilités.

9 Me CAVALLUZZO : Savez-vous quand
10 Gary Clement est parti? Je crois que c'était en
11 avril 2002.

12 Est-ce juste?

13 M. CABANA: Oui, je crois que
14 c'était en mars ou en avril 2002.

15 Me CAVALLUZZO : Wayne Watson a
16 ensuite pris le relais.

17 Au niveau suivant, il y aurait,
18 est-ce exact, l'agent responsable, c'est-à-dire
19 vous-même?

20 M. CABANA: Oui, je le crois.

21 Me CAVALLUZZO : Puis, il y avait
22 ce que j'ai appelé deux cogestionnaires, un
23 membre de la Police provinciale de l'Ontario et
24 un membre de la Police d'Ottawa?

25 M. CABANA: C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : Comme vous l'avez
2 dit, il y avait un conseiller juridique, un
3 conseiller supérieur de Justice Canada.

4 Nous avons ensuite un enquêteur
5 principal. Un document, l'énoncé de l'information
6 à obtenir, a été déposé ce matin.

7 Quant à la structure hiérarchique
8 du projet A-OCANADA - et le chef du projet
9 A-OCANADA, bien sûr, c'était vous. J'aimerais
10 savoir quels étaient les liens hiérarchiques.

11 De qui releviez-vous en tant que
12 responsable du projet A-OCANADA?

13 M. CABANA: Le projet A-OCANADA
14 était une enquête judiciaire et il relevait donc
15 directement du service de la Police criminelle.
16 Je rendais des comptes directement à M. Clement.

17 Me CAVALLUZZO : Aviez-vous des
18 liens hiérarchiques avec la DRC, qui était
19 chargée des enquêtes sur la sécurité nationale?

20 M. CABANA: Je n'avais pas de
21 liens hiérarchiques directs avec la DRC, mais
22 comme notre enquête comportait des aspects qui
23 touchaient la sécurité nationale, la DRC était
24 informée quotidiennement de nos progrès.

25 Me CAVALLUZZO : Et cela se

1 faisait par la transmission d'un exemplaire du
2 compte rendu quotidien de la situation et
3 d'autres rapports importants?

4 M. CABANA: Oui, exactement. Des
5 représentants assistaient aussi aux réunions des
6 enquêteurs, périodiquement, lorsqu'ils étaient
7 disponibles, et ils participaient à des réunions
8 interorganismes. Il y avait aussi des liens
9 hiérarchiques directs, en quelque sorte, entre
10 l'agent de la Police criminelle et la DRC.

11 Me CAVALLUZZO : Quant à vos
12 relations avec le projet OCanada, vous nous avez
13 dit que le projet A-OCANADA avait été mis sur
14 pied pour aider le projet OCanada, puis qu'il
15 avait évolué et était devenu indépendant.

16 Est-ce exact?

17 M. CABANA: C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Et je crois
19 comprendre qu'il y avait des problèmes de
20 compatibilité entre les systèmes d'information de
21 A-OCANADA et du projet OCanada.

22 J'aimerais que vous nous parliez
23 d'abord des systèmes d'information ou des
24 systèmes de données que vous utilisiez pour le
25 projet A-OCANADA. S 'il vous plaît, décrivez-les

1 brièvement.

2 M. CABANA: Au projet A-OCANADA,
3 le système de gestion de cas que nous avons
4 adopté réunissait divers logiciels. Le logiciel
5 principal, celui que nous utilisions comme outil
6 de gestion de cas, essentiellement pour gérer les
7 tâches confiées aux enquêteurs, le calendrier des
8 entrées et les mesures prises dans le cadre de
9 l'enquête, était le logiciel E&R III.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 M. CABANA: C'est un logiciel
12 interne, mis au point par la GRC après la
13 catastrophe de la Swiss Air pour gérer les
14 éléments de preuve. Au fil des ans, il a été
15 modifié et est devenu un système de gestion de
16 cas. C'est une base de données relationnelle.

17 Nous utilisions aussi un logiciel
18 appelé SUPERText, d'une entreprise de Markham, je
19 crois, la SuperGravity, qui fait essentiellement
20 la même chose. C'est un logiciel de gestion de
21 documents qui, dans certaines régions du pays,
22 est devenu l'outil de gestion de cas. Ce n'est
23 pas une base de données relationnelle.

24 Nous utilisions SUPERText pour
25 gérer les documents acquis par le projet, et nous

1 utilisations le logiciel E&R pour gérer les tâches
2 confiées aux enquêteurs. Les deux logiciels sont
3 compatibles; ils fonctionnent ensemble.

4 ` D'autres logiciels étaient
5 utilisés pour l'analyse. Le I-2, I-Bridge est
6 relié à cela, et Adobe également, pour la
7 divulgation.

8 Me CAVALLUZZO : L'autre système
9 dont j'aimerais parler, toutefois - vous nous
10 avez parlé de E&R et de SUPERText, mais je crois
11 savoir que vous téléchargez l'information dans
12 le système dont nous avons parlé auparavant, le
13 SRPC, le système de renseignements protégés...

14 M. CABANA: C'était pour que les
15 responsables de la DRC soient pleinement informés
16 de l'évolution de l'enquête. Chaque jour, nous
17 présentons ce que nous appelons des SITREP, des
18 comptes rendus de situation, sur les activités de
19 la journée. Cela était transmis par télécopieur à
20 la DRC. C'était aussi téléchargé dans le SRPC.

21 Le SRPC est une base de données
22 nationale qui contient de l'information sur la
23 sécurité nationale.

24 En outre, la partie E&R de notre
25 base de données était téléchargée quotidiennement

1 dans le SRPC pour que la DRC, à la Direction
2 générale, soit en mesure d'examiner et de réviser
3 toutes les mesures que nous prenions dans le
4 cadre de l'enquête.

5 Me CAVALLUZZO : Le SRPC est un
6 système auquel la SESN, et par la suite l'EISN,
7 avait accès?

8 M. CABANA: C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : Le projet
10 A-OCANADA n'avait pas accès au SRPC, sauf par
11 l'entremise de la personne désignée, qui venait
12 de la SESN?

13 M. CABANA: C'est exact. Nous
14 n'avions pas directement accès à l'un de ces
15 terminaux, mais le personnel détaché de la SESN,
16 qui faisait office d'agent de liaison ou de
17 coordonnateur entre la SESN et nous, s'occupait
18 de télécharger les données.

19 Me CAVALLUZZO : Et la Division
20 « O », est-ce qu'elle utilisait les mêmes trois
21 systèmes que vous venez de décrire?

22 M. CABANA: Non. La Division « O »
23 utilisait le SUPERText pour la gestion de cas,
24 pour gérer les documents et les tâches qui
25 étaient assignés.

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce que cela
2 créait des problèmes au projet A-OCANADA
3 lorsqu'il fallait communiquer avec la
4 Division « O »?

5 M. CABANA: Oui et non. Le
6 problème ne venait pas des différences entre les
7 outils de gestion de cas. Il venait des cotes de
8 sécurité à utiliser dans les enquêtes. Les lignes
9 directrices du Conseil du Trésor interdisaient la
10 création d'un réseau, pour ainsi dire, entre
11 l'équipe de Toronto et la nôtre.

12 Dans le contexte des enquêtes
13 judiciaires en cours, et nous avons examiné les
14 divers niveaux de classification, par exemple
15 Protégé B, Protégé A, Protégé C, nous étions en
16 mesure de créer un système fermé dans lequel les
17 équipes d'enquête partout au pays pouvaient
18 collaborer à un même dossier. Lorsque vous
19 traitez d'information dans la classification
20 Secret et Très Secret, vous n'avez pas cette
21 latitude. Du moins, nous ne l'avions pas à
22 l'époque.

23 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que le
24 projet OCanada fonctionnait avec la
25 classification Très Secret, Secret et

1 Confidentiel?

2 M. CABANA: Au départ, non. Au
3 départ, nous utilisons le niveau Protégé B, pour
4 diverses raisons et notamment parce que nous
5 menions une enquête judiciaire. Les enquêtes
6 judiciaires sont classifiées ou désignées au
7 niveau Protégé B pour des raisons liées à
8 l'admissibilité de la preuve devant les tribunaux
9 et parce que l'outil de gestion de cas que nous
10 avons ne nous permettait pas de fonctionner à un
11 niveau de classification supérieur.

12 Me CAVALLUZZO : Et la Division
13 « O »? Au début, est-ce qu'elle utilisait le
14 système de classification Très Secret, Secret et
15 Confidentiel ou simplement le niveau Protégé B...

16 M. CABANA: Je ne saurais vous le
17 dire. Je n'en ai aucune idée.

18 Me CAVALLUZZO : Vous ne le savez
19 pas.

20 M. CABANA: Non, je l'ignore.

21 Me CAVALLUZZO : Très bien,
22 passons donc à vos rapports avec les autres
23 organismes, en particulier avec les Services
24 syriens du renseignement militaire.

25 Nous allons examiner l'historique

1 de ces relations, et je vais commencer par verser
2 un document à la preuve.

3 --- Pause

4 Me CAVALLUZZO : Voici, je crois,
5 la première occasion que vous avez eue de
6 soupçonner qu'il existait peut-être un accord de
7 partage d'information avec les Services syriens
8 du renseignement militaire?

9 Le greffier va vous apporter un
10 exemplaire.

11 Cela est daté du 2 janvier 2002.

12 LE COMMISSAIRE : P-171.

13 PIÈCE N° P-171: Télécopie
14 datée du 2 janvier 2002.

15 Me CAVALLUZZO : M. Pillarella a
16 traité de cette question lors de son témoignage.
17 Il s'agit d'une personne dont nous tairons le
18 nom, mais qui est l'agent de liaison à Rome.

19 L'agent de liaison à Rome couvre
20 un territoire qui comprend la Syrie. N'est-ce
21 pas, Inspecteur?

22 M. CABANA: C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. À cette
24 époque, en 2002, cet agent était Steve Covey?

25 M. CABANA: À l'époque, oui, c'est

1 exact.

2 Me CAVALLUZZO : Ce que dit ce
3 document - ce document est daté du 2 janvier 2002
4 et il est adressé par l'agent de liaison au
5 responsable d'OCanada.

6 On y lit :

7 Comme indiqué dans le message
8 du 28 décembre 2001
9 concernant la question
10 susmentionnée, j'ai reçu le
11 2 janvier 2002 un appel de
12 l'ambassadeur Pillarella,
13 notre ambassadeur à Damas. Il
14 m'informait que ... avait
15 appris le 31 décembre que ...
16 était sous garde. On lui a
17 dit que cela ne devrait pas
18 nous intéresser parce qu'il
19 s'agit d'un ressortissant
20 syrien. L'ambassadeur a
21 remercié son homologue de
22 cette information. Notre
23 ambassade en Syrie considère
24 qu'il s'agit d'une affaire
25 consulaire et il fera donc

1 parvenir une note
2 diplomatique au gouvernement
3 syrien pour demander qu'un
4 agent consulaire de notre
5 ambassade soit autorisé à
6 rencontrer cette personne
7 pour des raisons d'ordre
8 humanitaire et parce que nous
9 savons qu'il s'agit d'un
10 citoyen canadien.

11 Alors essentiellement, notre
12 ambassade a décidé de traiter la question comme
13 une affaire consulaire.

14 Et enfin :

15 L'ambassadeur Pillarella
16 m'informe qu'il a présenté ou
17 présentera bientôt un
18 briefing au responsable des
19 affaires consulaires et du
20 renseignement à Ottawa, à
21 l'administration centrale du
22 MAECI, puisque ce cas est
23 traité comme une affaire
24 consulaire. Si vous souhaitez
25 discuter plus à fond de cette

1 question, n'hésitez pas à
2 communiquer avec le
3 signataire.

4 Est-ce la première fois, à votre
5 connaissance, qu'il y avait une ébauche de
6 rapport ou des possibilités de rapport ou de
7 contact avec les Services syriens du
8 renseignement militaire?

9 M. CABANA: Ce contact n'a pas été
10 établi par notre équipe. Il a été établi par
11 l'ambassade à Damas et par les autorités
12 syriennes. Ce rapport a été envoyé à la Division
13 « O », et je crois qu'il a ensuite été transféré
14 à la Division « A ».

15 Me CAVALLUZZO : Après son
16 transfert à la Division « A », est-ce qu'une
17 suite a été donnée à ce message?

18 M. CABANA: Oui. Je crois que
19 c'était le 9 janvier, l'agent adjoint de la
20 Police criminelle a rédigé un message qui a été
21 transmis par télécopie à l'agent de liaison à
22 Rome.

23 Me CAVALLUZZO : En connaissez-
24 vous la teneur? Qu'est-ce qu'on y disait?

25 Me FOTHERGILL : Monsieur le

1 Commissaire, avant de laisser le témoin répondre,
2 je veux fixer quelques paramètres, pour des
3 raisons de sécurité nationale.

4 Nous ne nous opposons pas à ce
5 que certaines avenues envisagées pendant
6 l'enquête soient révélées, mais le fait que ces
7 avenues aient bel et bien été explorées ou
8 qu'elle se soient ou non avérées productives a
9 des répercussions sur la sécurité nationale.

10 Laissez-moi préciser ma pensée.

11 Je crois que nous nous apprêtons
12 à aborder une discussion concernant le fait que
13 les membres de la Division « A » auraient eu la
14 possibilité d'interroger certaines personnes en
15 Syrie - et je ne parle pas ici de M. Arar - ou,
16 autre option, de transmettre des questions que
17 les autorités syriennes pourraient poser au nom
18 des autorités policières d'ici.

19 Nous pouvons parler ici des
20 discussions internes qui se sont déroulées à la
21 GRC au sujet de l'intérêt de cette possibilité et
22 du processus à suivre. Par contre, le fait qu'au
23 bout du compte, ces possibilités se soient
24 concrétisées ou que ces démarches aient donné des
25 résultats, cela est protégé pour des raisons de

1 sécurité nationale.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Inspecteur Cabana, est-ce que
4 vous comprenez cela? Nous allons procéder
5 lentement...

6 M. CABANA: Oui, je crois que je
7 comprends.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 Alors un message a été transmis.
10 Quel était l'objet de ce message envoyé à l'agent
11 de liaison à Rome?

12 M. CABANA: Le but du message
13 était sans doute d'informer l'agent de liaison de
14 l'intérêt que la Division portait à la personne
15 détenue.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc,
17 si je comprends bien, en juillet de cette année-
18 là, en juillet 2002, il y a eu une réunion à la
19 DRC le 4 juillet?

20 M. CABANA: Le 4 juillet, il y a
21 eu une réunion à la DRC.

22 Il y avait un - si nous parlons
23 des relations avec les forces militaires
24 syriennes - non pas des relations, mais de la
25 possibilité d'établir un rapport, la question a

1 fait l'objet d'une série de réunions à compter de
2 janvier, je crois, et jusque vers la fin de 2002.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais la
4 réunion du 4 juillet à la Direction générale
5 concernait une personne dont on vous avait dit
6 qu'elle était sous garde en Égypte?

7 M. CABANA: Oui, c'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que le
9 territoire de l'agent de liaison à Rome
10 comprenait aussi l'Égypte?

11 M. CABANA: Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
13 en outre que le 8 juillet, il y a eu une autre
14 réunion entre le MAECI, le SCRS, Justice Canada
15 et la DRC, pour discuter de certaines questions
16 concernant la personne dont il avait été question
17 le 4 juillet...

18 M. CABANA: C'est exact. Cela
19 s'inscrit dans le processus de consultation qui a
20 été instauré, comme je l'ai dit, à compter de
21 cette réunion, alors que nous examinions - et
22 cela s'inscrit aussi dans notre mandat, qui était
23 de veiller à ce que toutes les options possibles
24 soient envisagées.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 M. CABANA: Et pour y parvenir, il
2 fallait établir un processus de consultation avec
3 d'autres organismes.

4 Me CAVALLUZZO : Passons à vos
5 notes, à la page 44...

6 LE COMMISSAIRE : Au bas de la
7 page de droite?

8 Me CAVALLUZZO : Oui, dans le bas,
9 à droite.

10 Me COPELAND: Excusez-moi, où
11 êtes-vous...

12 Me CAVALLUZZO : En fait, nous
13 allons commencer à la page 37 de 68, au bas de la
14 page de droite.

15 Nous voyons, au haut de la page,
16 qu'il est question de M. Covey qui, nous le
17 savons, est l'agent de liaison à Rome, puis au
18 bas de la page, on dit - nous sommes le
19 10 juillet 2002, vers 10 h 30 :

20 Ai communiqué avec l'insp.
21 Covey, agent de liaison à
22 Rome. Avons discuté de la
23 télécopie reçue à cette date...

24 Et je me demande si vous pouvez
25 poursuivre, parce que je n'arrive pas à

1 déchiffrer votre écriture.

2 M. CABANA: Vous avez dit que
3 c'était à la page 44?

4 Me CAVALLUZZO : Non, pardon, à la
5 page 37. C'est l'entrée qui se trouve au bas, à
6 10 h 30. Pouvez-vous nous la lire?

7 M. CABANA: Ai communiqué avec
8 l'insp. Covey, AL Rome. Avons
9 discuté de la télécopie reçue
10 à cette date et des
11 possibilités d'obtenir...

12 Et le reste est caviardé.

13 M. Covey rentrera au Canada
14 la semaine prochaine et il
15 participera à une réunion
16 avec l'équipe d'enquête pour
17 poursuivre la discussion.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 M. CABANA: Permettez-moi
20 d'ajouter qu'il s'agit de discussions sur la
21 possibilité d'organiser une rencontre avec
22 certaines personnes.

23 Me CAVALLUZZO : Il y a donc en
24 fait deux questions ici : obtenir de
25 l'information et pouvoir rencontrer certaines

1 personnes.

2 Vous envisagez ces deux options à
3 ce moment en ce qui concerne...

4 M. CABANA: Oui, en effet.

5 Me CAVALLUZZO : Après avoir reçu
6 cette télécopie, le 10 juillet, et avoir
7 communiqué avec Covey, est-ce que vous avez
8 discuté de la situation avec quelqu'un au MAECI?

9 M. CABANA: Oui, de fait, tout de
10 suite après ma conversation téléphonique avec
11 M. Covey, j'ai communiqué avec M. Gould, au
12 MAECI, et je l'ai informé de la nature de la
13 conversation que j'avais eue avec M. Covey.

14 Me CAVALLUZZO : Et M. Gould
15 travaille à l'ISI, au MAECI?

16 M. CABANA: Oui, c'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Était-il votre
18 contact régulier au MAECI relativement à ces
19 possibilités de rapports ou de contacts avec
20 l'étranger?

21 M. CABANA: Oui. Il y avait trois
22 personnes avec qui je faisais surtout affaire,
23 mais en effet, M. Gould était certainement celui
24 avec qui je communiquais le plus souvent.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et les

1 deux autres, pouvons-nous savoir qui ils sont?

2 M. CABANA: Il s'agit de
3 M. Heatherington et de M. Saunders.

4 Me CAVALLUZZO : Passons
5 maintenant au 16 juillet, à la page...

6 M. CABANA: Puis-je ajouter
7 quelque chose?

8 Me CAVALLUZZO : Allez-y.

9 M. CABANA: En outre, après la
10 conversation avec M. Gould, j'ai consulté le
11 responsable de la Police criminelle à la Division
12 « A ».

13 Me CAVALLUZZO : C'est-à-dire
14 M. Couture?

15 M. CABANA: C'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Vous a-t-il
17 conseillé de faire quelque chose relativement à
18 vos contacts avec M. Covey?

19 M. CABANA: Eh bien, je l'ai
20 informé de la nature de la conversation et du
21 fait que M. Covey nous rendrait visite la semaine
22 suivante. Au cours de notre conversation,
23 M. Couture m'a suggéré d'envisager de partager de
24 l'information avec les autorités syriennes pour
25 faciliter l'enquête.

1 Me CAVALLUZZO : Passons
2 maintenant à la page 40, une entrée en date du
3 16 juillet. C'est le jour où M. Covey a participé
4 - est-ce que vous y êtes, une entrée à dix
5 heures?

6 M. CABANA: Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
8 nous en faire la lecture?

9 M. CABANA: Réunion avec l'insp.
10 Stephen Covey, ex-AL à
11 Rome...

12 À ce moment, M. Covey avait été
13 affecté à d'autres fonctions.

14 ... et avec ... et ... pour
15 discuter des possibilités de
16 rencontrer... M. Covey nous
17 présente un aperçu de la
18 situation...

19 Et là, une partie du texte est
20 caviardée.

21 ... et de ses efforts pour
22 conclure un marché. M. Covey
23 indique qu'à son avis, ... ne
24 sera jamais renvoyé au
25 Canada. Nous avons par la
26 suite discuté du protocole de
27 partage d'information avec
28 les Syriens, de façon

1 réciproque. Compte rendu de
2 réunion rédigé par ...

3 Me CAVALLUZZO : Qui assistait à
4 cette réunion avec M. Covey? Vous en
5 souvenez-vous? Était-ce seulement vous?

6 M. CABANA: Non. Je crois qu'il y
7 avait deux chefs d'équipe du projet et il y avait
8 aussi des représentants de Justice Canada.

9 Me CAVALLUZZO : Passons à la page
10 suivante, page 41 de 68, il semble qu'il s'agisse
11 du même jour, le 16 juillet. Il y a une entrée à

12 M. CABANA: 11 h 05 :

13 À la PC, pour discuter de la
14 réunion d'hier avec l'insp.
15 Covey. Le surintendant Watson
16 et le surintendant principal
17 Couture étaient occupés.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Puis, à
19 15 h 45.

20 M. CABANA: 15 h 45 :

21 À la PC, ai informé le
22 surintendant Watson des
23 résultats de la rencontre
24 avec l'insp. Covey et de la
25 décision de partager

1 l'information de projet avec
2 les autorités syriennes.
3 M. Watson m'a indiqué qu'il
4 serait bon de partager de
5 l'information avec les
6 Syriens car cela pourrait
7 faciliter... si l'échange
8 d'information se poursuit.

9 Me CAVALLUZZO : Après cette
10 réunion avec M. Covey et la rencontre avec les
11 gens de la PC, avez-vous parlé à quelqu'un au
12 MAECI?

13 M. CABANA: Oui, je crois que
14 c'était plus tard au cours du mois - je crois que
15 c'était le 29 juillet. J'ai discuté à nouveau de
16 nos options et de nos intentions avec M. Gould au
17 MAECI.

18 Me CAVALLUZZO : Est-ce que des
19 membres de l'ISI assistaient à cette rencontre,
20 M. Saunders et M. Heatherington?

21 M. CABANA: Oui, je crois qu'ils
22 étaient là eux aussi.

23 Me CAVALLUZZO : Et lors de cette
24 réunion à la fin de juillet - nous n'avons pas de
25 notes, mais je crois savoir qu'il a été question

1 du partage d'information avec certains pays
2 étrangers, par exemple la Syrie et l'Égypte,
3 relativement à deux personnes.

4 M. CABANA: C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Je veux
6 maintenant traiter d'une réunion qui a eu lieu le
7 10 septembre 2002. Passons à la page 44.

8 LE COMMISSAIRE : Je constate
9 qu'il est 13 h, Maître Cavalluzzo.

10 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
11 simplement approfondir un peu ce sujet. Il s'agit
12 de la dernière réunion.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord,
14 allez-y.

15 Me CAVALLUZZO : Et cela nous
16 mènera à la détention de M. Arar.

17 --- Pause

18 Cela devrait être ajouté,
19 Monsieur le Commissaire, derrière la page 44.

20 LE COMMISSAIRE : Glissé derrière
21 la page 44?

22 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
24 n'en ferons pas une pièce distincte dans ce cas.

25 Me CAVALLUZZO : Si vous passez à

1 la page 44, pour terminer, Monsieur Cabana,
2 pourriez-vous nous lire l'entrée de onze heures,
3 le mardi 10 septembre.

4 M. CABANA: Certainement.

5 Au MAECI avec le surintendant
6 principal Couture, ... et ...
7 Réunion avec M. Franco
8 Pillarella, ambassadeur du
9 Canada en Syrie, Scott
10 Heatherington, Don Saunders,
11 AL GRC MAECI et Jonathan
12 Solomon. L'insp. MacDougall,
13 de la DRC, s'est joint à nous
14 par la suite. Nous avons
15 présenté un briefing à
16 l'ambassadeur au sujet de ...

17 Je ne peux pas lire ce mot.

18 ...concernant l'origine de
19 l'enquête et la raison de
20 notre intérêt à l'égard de ...
21 M. Pillarella a convenu de
22 faciliter toutes les demandes
23 qui seront présentées aux
24 autorités syriennes.
25 M. Pillarella croit que les

1 autorités syriennes
2 s'attendent sans doute à ce
3 que nous partagions notre
4 information avec elles. Nous
5 avons expliqué nos intentions
6 de partager...

7 Illisible.

8 ... toute l'information de
9 projet intéressant l'enquête
10 que la Syrie mène à leur
11 sujet. Nous avons expliqué
12 que des troupes
13 d'information ont déjà été
14 préparées à cette fin.

15 Me CAVALLUZZO : Merci,
16 Inspecteur.

17 Voilà, Monsieur le Commissaire,
18 cela termine cette partie du témoignage que nous
19 voulions mener à bien, et cela porte sur la
20 possibilité d'établir des relations avant la
21 détention de M. Arar en Syrie. Merci.

22 LE COMMISSAIRE : Très bien. Où en
23 sommes-nous pour ce qui est de l'horaire? À
24 quelle heure devrions-nous reprendre? Quatorze
25 heures quinze, cela vous convient?

1 Me CAVALLUZZO : Oui, 14 h 15,
2 c'est très bien. Mais je peux avertir mon
3 collègue que la journée sera longue aujourd'hui,
4 parce que j'aimerais terminer le témoignage de
5 l'inspecteur Cabana.

6 LE COMMISSAIRE : Je crois que
7 nous pouvons filer jusqu'à 18 h, mais si nous
8 devons terminer plus tard, je devrai prendre des
9 dispositions. Devrions-nous viser...

10 Me CAVALLUZZO : Je pourrai vous
11 donner plus de précisions d'ici 15 h 30.

12 LE COMMISSAIRE : Très bien. La
13 séance est levée jusqu'à 14 h 15.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous
15 lever.

16 --- Suspension à 13 h 03 /

17 Upon recessing at 1:03 p.m.

18 --- Reprise à 14 h 15 /

19 Upon resuming at 2:15 p.m.

20 LE GREFFIER: Veuillez vous
21 asseoir. Please be seated.

22 LE COMMISSAIRE :
23 Maître Cavalluzzo.

24 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur
25 le Commissaire.

1 Monsieur Cabana, avant d'examiner
2 les possibilités d'établir des relations avec les
3 Services syriens du renseignement militaire, nous
4 avons étudié certains aspects des projets OCanada
5 et A-OCANADA. Je veux simplement vérifier une
6 chose avant de poursuivre; je veux confirmer que
7 A-OCANADA ne faisait pas partie de la SESN ou de
8 l'EISN, le service qui a remplacé la SESN en
9 avril 2002.

10 Est-ce exact?

11 M. CABANA: C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Et dans la mesure
13 où OCanada est concerné, le projet OCanada
14 relevait de la SESN à la Division « O », et la
15 SESN est par la suite devenue l'EISN, toujours à
16 la Division « O »?

17 M. CABANA: C'est ce que je crois,
18 oui.

19 Me CAVALLUZZO : Nous allons
20 poursuivre l'examen de vos notes. Je veux traiter
21 d'un dernier aspect avant de passer à la
22 chronologie Arar. Cela se trouve aux pages 14 à
23 16 de vos notes.

24 Il s'agit d'une conversation que
25 vous avez eue avec M. Pilgrim, le 6 novembre 2001

1 ou vers cette date. Pourriez-vous simplement nous
2 lire le texte à partir de 14 h 20, quatre lignes
3 avant la fin?

4 M. CABANA: Oui.

5 Ai retourné le message du
6 surintendant Pilgrim. Il
7 voulait que je communique
8 avec l'inspecteur Lanthier et
9 que j'organise une
10 téléconférence.

11 Me CAVALLUZZO : Je reprends à
12 partir d'ici.

13 Lanthier, précisons-le, était
14 chef de la SESN à l'époque.

15 M. CABANA: À l'époque, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Nous pouvons
17 sauter ce qui suit. C'est une discussion qui
18 porte sur la désignation que vous utilisiez,
19 Protégé B.

20 Passons à la page suivante, la
21 page 15. Lisez s'il vous plaît à partir du
22 premier paragraphe : M. Pilgrim m'a informé...

23 M. CABANA: Oui.

24 M. Pilgrim m'a informé qu'il
25 n'était que le messenger et

1 qu'on l'avait prié de nous
2 transmettre le message que le
3 sous-commissaire Proulx a
4 communiqué aux surintendants
5 principaux Ben Suave et
6 John McLaughlin vendredi
7 dernier.

8 Me CAVALLUZZO : Continuez.

9 M. CABANA: Pardon?

10 Me CAVALLUZZO : Le projet

11 OCanada...

12 M. CABANA: Le projet OCanada est
13 une initiative de sécurité
14 nationale, et l'information
15 doit être classifiée aux
16 niveaux Secret et Très
17 Secret, selon les cas. Il ne
18 faut pas reclassifier les
19 documents au niveau Protégé
20 B, en particulier les
21 documents qui émanent de nos
22 homologues...

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le
24 problème semble donc venir de ce que OCanada
25 fonctionne dans la classification Secret, Très

1 Secret et que le projet A-OCANADA, lui, utilise
2 la cote Protégé B. M. Pilgrim affirme ici que le
3 projet OCanada est une initiative intéressant la
4 sécurité nationale et qu'en conséquence, il
5 utilise un système distinct.

6 M. CABANA: D'après moi, Maître,
7 M. Proulx a eu la même conversation avec M. Suave
8 le vendredi précédent, et M. McLaughlin semble
9 laisser entendre que la Division « O »
10 fonctionnait aussi au niveau Protégé B et qu'on
11 lui a demandé de reclassifier ses documents et
12 d'utiliser le système en vigueur pour les
13 questions de sécurité nationale.

14 Me CAVALLUZZO : Mais il est
15 question ici du fait que le projet OCanada est
16 une initiative intéressant la sécurité nationale.
17 Est-ce qu'il vous a dit la même chose, que le
18 projet A-OCANADA était aussi une initiative
19 touchant la sécurité nationale, au cours de cette
20 conversation?

21 M. CABANA: Je crois que - eh
22 bien, il n'a pas mentionné le projet A-OCANADA,
23 mais je crois que cela était sous-entendu.

24 Me CAVALLUZZO : Et que lui
25 avez-vous répondu au sujet du système de

1 classification? Est-ce que le projet A-OCANADA
2 allait se convertir au système de classification
3 Secret et Très Secret?

4 M. CABANA: J'ai mentionné le
5 problème dont nous avons discuté ce matin,
6 c'est-à-dire l'incapacité de notre système de
7 gestion de cas d'utiliser cette classification,
8 et j'ai indiqué que le fait d'entrer ce type
9 d'information dans le système contreviendrait aux
10 lignes directrices du Conseil du Trésor.

11 Me CAVALLUZZO : Lorsqu'il vous a
12 dit cela, lorsqu'il a affirmé que le projet
13 OCanada, et par conséquent le projet A-OCANADA
14 qui appuyait OCanada, était une initiative
15 intéressant la sécurité nationale, est-ce que
16 quelqu'un à la Direction générale vous a dit que
17 votre équipe devait suivre les lignes directrices
18 concernant les enquêtes sur la sécurité nationale
19 qui avaient été examinées?

20 M. CABANA: Non, cette
21 conversation portait spécifiquement sur la
22 classification des documents.

23 Me CAVALLUZZO : Je veux
24 simplement confirmer que personne à la GRC, que
25 ce soit à la Direction générale ou à la Division

1 « A », ne vous a jamais dit que le projet
2 A-OCANADA devrait fonctionner dans le cadre des
3 lignes directrices sur la sécurité nationale.

4 M. CABANA: Non, lors de toutes
5 les réunions que nous avons eues à la Direction
6 générale, il était toujours très clair que notre
7 mandat était de mener une enquête judiciaire.

8 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
9 Commissaire, nous pouvons maintenant passer à la
10 chronologie Arar. Pour mémoire j'aimerais vous
11 lire deux ou trois paragraphes se rapportant à
12 certaines questions qui ont été traitées ce
13 matin. Cela fait partie du résumé du témoignage
14 anticipé, mais j'aimerais le lire, pour mémoire.

15 Cela s'intitule « Intérêt initial
16 et enquête concernant M. Arar ».

17 À l'automne 2001, le projet
18 A-OCANADA, à Ottawa, a
19 commencé à enquêter pour
20 donner suite à des
21 informations communiquées par
22 le projet OCanada, à Toronto,
23 et à des renseignements de
24 sécurité transmis par le
25 SCRS. L'enquête visait une

1 personne en particulier, et
2 le projet A-OCANADA en est
3 venu à s'intéresser à
4 M. Arar. Le projet a mené
5 quelques activités d'enquête
6 concernant M. Arar.

7 Il vaudrait mieux dire :

8 L'enquête concernait une
9 personne en particulier et
10 d'autres personnes d'intérêt
11 dans la région d'Ottawa.

12 Puis :

13 Certaines de ces activités
14 d'enquête ont été mentionnées
15 publiquement hors contexte.
16 Entre autres, M. Arar a été
17 repéré dans le cadre d'une
18 opération de surveillance
19 ciblant une réunion qui a eu
20 lieu le 12 octobre 2001 au
21 restaurant Mango, et son nom
22 figurait sur un bail de Minto
23 Developments. Parce que le
24 gouvernement refuse de
25 divulguer certains

1 renseignements pour des
2 raisons de sécurité
3 nationale, de nombreux
4 détails de l'enquête du
5 projet A-OCANADA à l'automne
6 2001 ne peuvent pas être
7 révélés pour l'instant. Il
8 convient de signaler
9 toutefois que toute la preuve
10 se rapportant à ces questions
11 a été entendue et
12 minutieusement vérifiée au
13 cours d'audiences à huis
14 clos. Dans son rapport
15 provisoire, le Commissaire
16 examinera cette preuve et
17 tirera ses conclusions.
18 Entre-temps, nous avons
19 établi qu'en raison du refus
20 du gouvernement de divulguer
21 de l'information pour des
22 raisons de sécurité
23 nationale, les activités
24 d'enquête menées à
25 l'automne 2001 ne peuvent pas

1 être adéquatement discutées
2 dans le cadre d'audiences
3 publiques. Certains des
4 renseignements que le
5 gouvernement refuse de
6 divulguer pour des raisons de
7 sécurité nationale pourraient
8 contribuer à situer la preuve
9 et prévenir les risques
10 d'iniquité ou de malentendu
11 pour la population. Mon
12 témoignage ne contiendra donc
13 aucune mention à
14 l'automne 2001, pour éviter
15 de soulever ces questions de
16 contexte et d'équité.
17 Toutefois, le fait que ces
18 questions soient écartées
19 n'empêchera pas le
20 Commissaire de publier ses
21 conclusions au sujet de ces
22 enquêtes dans son rapport
23 provisoire. Mon témoignage
24 commencera donc en janvier
25 2002.

1 Monsieur Cabana, j'aimerais
2 d'abord parler d'un certain nombre de mandats de
3 perquisition qui ont été exécutés par la GRC le
4 22 janvier 2002 ou vers cette date.

5 M. CABANA: D'accord.

6 Me CAVALLUZZO : Premièrement,
7 pouvez-vous confirmer qu'un certain nombre de
8 mandats de perquisition, en fait, sept mandats,
9 ont été exécutés par la GRC?

10 M. CABANA: C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que
12 tous ces mandats ont été exécutés dans la région
13 d'Ottawa?

14 M. CABANA: Non, il y en avait
15 aussi ailleurs.

16 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
17 donner une idée des résultats de l'opération,
18 pour ainsi dire, de l'exécution de ces mandats,
19 en termes de volume de documents et
20 d'informations recueillis?

21 M. CABANA: D'accord. Ces
22 perquisitions s'inscrivaient dans le mandat qui
23 nous avait été donné : ne rien négliger et
24 examiner toutes les possibilité d'enquête.

25 À la fin de décembre 2001, nous

1 avons examiné et analysé la preuve, l'information
2 et les données que nous avons accumulées et nous
3 avons établi qu'il y avait suffisamment d'indices
4 pour procéder à un certain nombre de
5 perquisitions en divers endroits.

6 Ces perquisitions ont été
7 effectuées en janvier 2002 et elles nous ont
8 permis de recueillir une quantité considérable
9 d'information, de preuves. Je crois qu'il y
10 avait, par exemple, 26 disques durs, des disques
11 durs d'ordinateur. Il y avait des centaines de
12 CD.

13 Une partie de cette information,
14 y compris des disques durs, était cachée dans les
15 plafonds et dans les murs. Des dizaines de
16 milliers de pages de documents ont été saisies en
17 divers endroits.

18 Me CAVALLUZZO : Est-ce que le
19 projet A-OCANADA était en mesure de traiter un
20 volume d'information, de documents, de disques
21 durs, de disquettes, etc. aussi considérable que
22 ce qui a été saisi?

23 M. CABANA: Non. Nous pensions
24 trouver certains renseignements, mais
25 certainement pas de telles quantités. De toute

1 évidence, en particulier pour l'analyse des
2 disques durs, le processus est très long, et nous
3 avons 26 de ces disques durs. Il nous aurait
4 fallu des mois pour les analyser.

5 L'équipe d'enquête n'était pas en
6 mesure d'analyser tout cela rapidement, c'est un
7 fait.

8 Me CAVALLUZZO : Vu cette carence
9 de ressources, est-ce que vous avez demandé de
10 l'aide pour analyser le produit de vos
11 perquisitions?

12 M. CABANA: Oui. En fait, je crois
13 que c'était le 30 ou le 31 janvier...

14 Me CAVALLUZZO : Le 31 janvier,
15 oui.

16 M. CABANA: Le 31 janvier, nous
17 avons eu une réunion, et bien sûr, avant la
18 réunion il y avait eu des discussions avec le
19 responsable de la Police criminelle, pour
20 coordonner la rencontre. Nous avons rencontré les
21 représentants de tous les organismes intéressés,
22 nationaux et étrangers, et nous avons présenté à
23 tous les participants - Justice Canada et la DRI
24 y étaient aussi - un briefing détaillé sur le
25 déroulement de l'enquête jusqu'à ce moment.

1 Il y avait déjà eu des réunions,
2 mais les progrès récents étaient assez
3 importants.

4 Nous avons aussi exposé le
5 problème qu'avait créé la saisie de toute cette
6 information et souligné qu'il importait
7 d'analyser rapidement cette information. En plus,
8 il fallait que l'analyse établisse des
9 comparaisons avec de l'information disponible
10 ailleurs, dans d'autres compétences.

11 Nous avons donc présenté cet
12 exposé. Nous avons offert de partager
13 l'information, à nouveau, dans le contexte de
14 l'entente en vigueur et suivant le concept
15 d'ouverture qui avait été adopté, et nous avons
16 invité les organismes présents à se procurer des
17 exemplaires de l'information et à affecter des
18 ressources à notre équipe pour nous aider à
19 l'analyser.

20 M e CAVALLUZZO : Donc, en
21 pratique, vu le contexte, soit l'enquête à livre
22 ouvert, l'offre a été faite de partager toute
23 l'information provenant des perquisitions et la
24 demande a été faite à ces autres agences
25 partenaires, ou agences intéressées, de

1 participer à l'analyse, afin de vous aider?

2 M. CABANA : C'est juste, Maître.

3 Me CAVALLUZZO : À ce stade, lors
4 de cette réunion interorganismes le
5 31 janvier 2002, quelqu'un de la Direction
6 générale de la GRC a-t-il indiqué que ce que vous
7 faisiez était inapproprié, et j'entends par là le
8 partage de toute cette information avec les
9 autres organismes ou la demande d'assistance en
10 vue de l'analyser?

11 M. CABANA : Non, Monsieur. Comme
12 je l'ai dit, la Direction générale, la DRC, était
13 représentée à la réunion du 31 janvier et
14 participait également aux discussions qui ont
15 suivi les perquisitions elles-mêmes, c'est-à-dire
16 qu'ils étaient pleinement au courant de ce que
17 nous proposons de faire.

18 Me CAVALLUZZO : En ce qui
19 concerne, tout d'abord, le partage de
20 l'information - et nous verrons tout à l'heure un
21 partage particulier. Mais je suppose que le
22 partage de cette information a été proposé à
23 toutes les agences partenaires?

24 M. CABANA : Je ne suis pas sûr de
25 comprendre la question.

1 Me CAVALLUZZO : Eh bien, par
2 exemple, si vous aviez 26 disques durs,
3 qu'avez-vous fait de ces 26 disques durs?

4 M. CABANA : Eh bien, les
5 26 disques durs ont été copiés le plus rapidement
6 possible. Je dirais qu'en l'espace d'une semaine,
7 probablement, tout a été reproduit et des copies
8 ont été offertes aux agences si elles voulaient
9 en prendre livraison.

10 Les documents eux-mêmes ont pris
11 plus de temps, car il fallait s'assurer que le
12 balayage et la numérisation des documents étaient
13 effectués correctement, avec une bonne
14 coordination. Cela a pris un peu plus de temps.

15 Me CAVALLUZZO : Et les documents
16 eux-mêmes, ont-ils été téléchargés ultérieurement
17 dans le système SUPERText?

18 M. CABANA : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
20 de l'assistance, avez-vous obtenu de ces agences
21 partenaires ou groupes intéressés l'assistance
22 que vous recherchez pour l'analyse du matériel,
23 et caetera?

24 M. CABANA : Nous avons obtenu
25 l'assistance que nous recherchions de la majorité

1 des agences intéressées, oui.

2 Me CAVALLUZZO : À ce stade, donc
3 le 22 janvier ou vers cette date, il a été décidé
4 de n'exécuter aucun mandat de perquisition
5 concernant M. Arar.

6 Est-ce exact?

7 M. CABANA : Oui, c'est exact.

8 M. Arar n'était pas une cible.

9 Me CAVALLUZZO : je crois savoir
10 également que dans cette période, le projet
11 A-OCANADA était intéressé à avoir un entretien
12 avec M. Arar. Est-ce exact?

13 M. CABANA : Oui, tout à fait.

14 Me CAVALLUZZO : Et le
15 22 janvier - et cela aidera peut-être mes
16 confrères et le témoin si nous nous reportons
17 maintenant à la pièce P-83, onglet 2, page 3.

18 Nous avons là quelque chose qui
19 s'appelle un bordereau de transmission.

20 Voyez-vous cela, Monsieur Cabana?

21 M. CABANA : Oui, Monsieur.

22 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce qu'un
23 bordereau de transmission, si vous pouvez nous
24 renseigner?

25 M. CABANA : C'est ce que nous

1 appelons un A-5; c'est le numéro du formulaire.
2 C'est juste une communication interne à la GRC.

3 Me CAVALLUZZO : Sur l'envers de
4 cette page, si vous la retournez, nous voyons un
5 rapport de tâche détaillé. Est-ce là le genre de
6 rapport de tâche ou attribution de tâche que l'on
7 versait au système E&R?

8 M. CABANA : Oui, Monsieur, c'est
9 un rapport E&R.

10 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc
11 d'un rapport E&R.

12 Qu'en est-il de la page
13 précédente, le bordereau de transmission? Est-ce
14 un rapport E&R ou bien était-il versé dans
15 SUPERText?

16 M. CABANA : Il était normalement
17 versé dans SUPERText.

18 Me CAVALLUZZO : Donc, les
19 missions détaillées, avec les heures et le reste,
20 et les tâches attribuées, tout cela était versé
21 au E&R, et les rapports plus généraux allaient
22 dans SUPERText.

23 Nous pouvons suivre tout cela,
24 car on voit que le mardi 22 janvier, à 7 h 30,
25 quelqu'un s'est approché de la maison de M. Arar.

1 Pourquoi ne nous racontez-vous
2 pas, selon ce que vous en savez, ce qui est
3 arrivé ce jour-là?

4 M. CABANA : Eh bien, le jour des
5 perquisitions, en vue de la préparation des
6 personnes chargées de la perquisition, un plan de
7 perquisition avait été mis sur pied pour les
8 différents sites que nous voulions
9 perquisitionner, afin d'identifier les besoins en
10 ressources et tout le reste.

11 Lors de ce processus de
12 planification, nous avons également identifié un
13 certain nombre de personnes auxquelles nous
14 voulions parler à titre de témoins éventuels, ou
15 pour clarifier certains des renseignements que
16 nous avons rassemblés au cours des mois
17 précédents.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord.

19 M. CABANA : M. Arar était l'une
20 de ces personnes. Donc, à cette fin, ce matin-là,
21 nous avons envoyé des enquêteurs dans tous ces
22 endroits afin de rencontrer ces personnes et
23 tenter d'avoir un entretien avec elles.

24 Me CAVALLUZZO : Et je crois
25 savoir que quelqu'un a approché, comme on le lit

1 ici à la page 3, à 7 h 30, l'un des enquêteurs
2 s'est approché de la maison de M. Arar?

3 M. CABANA : C'est juste.

4 Me CAVALLUZZO : Et il n'était pas
5 disponible alors.

6 Est-ce exact?

7 M. CABANA : Les enquêteurs ont
8 été informés que M. Arar était absent.

9 Me CAVALLUZZO : Qui a ouvert la
10 porte aux enquêteurs?

11 M. CABANA : L'épouse de M. Arar.

12 Me CAVALLUZZO : A-t-elle dit où
13 se trouvait M. Arar?

14 M. CABANA : Oui, je crois que
15 oui. Elle a dit aux enquêteurs que M. Arar était
16 en Tunisie.

17 Me CAVALLUZZO : Plus tard ce
18 jour-là, les enquêteurs ont-ils tenté de
19 contacter M. Arar en Tunisie?

20 M. CABANA : Je crois que les
21 enquêteurs ont reçu un radiomessage de la SESN
22 disant que M. Arar aurait tenté de contacter
23 l'enquêteur et laissé un numéro en Tunisie où on
24 pouvait le joindre. L'enquêteur participait à ce
25 moment-là à une perquisition et n'a pas pu

1 retourner l'appel immédiatement, mais à son
2 retour au bureau, il a tenté de joindre M. Arar,
3 mais sans obtenir de réponse, probablement à
4 cause du décalage horaire.

5 Me CAVALLUZZO : C'était le mardi
6 22 janvier. Je crois savoir que le mercredi
7 23 janvier, M. Edelson a contacté les enquêteurs
8 d'A-OCANADA pour parler de l'éventualité d'un
9 entretien de son client avec la police?

10 Étiez-vous informé de cet appel?

11 M. CABANA : Oui, Monsieur, je
12 l'étais.

13 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que
14 M. Edelson vous a parlé directement ou a parlé à
15 quelqu'un d'autre?

16 M. CABANA : Non. M. Edelson
17 contactait habituellement Ann Alder, qui était
18 notre conseillère juridique principale.

19 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que
20 Mme Alder vous a dit si M. Edelson avait indiqué
21 qu'un certain nombre de conditions seraient
22 posées si M. Arar devait parler à la police?

23 M. CABANA : Oui, Monsieur.

24 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous si
25 Me Edelson représentait d'autres personnes que

1 M. Arar?

2 M. CABANA : De fait, Monsieur,
3 Me Edelson représentait, dirais-je, tous les
4 témoins et toutes les cibles du projet A-OCANADA.

5 Me CAVALLUZZO : Savez-vous si un
6 contact a eu lieu entre les enquêteurs de la GRC
7 et M. Arar et quand?

8 M. CABANA : Je crois que c'était
9 le 25 que l'enquêteur a contacté la résidence de
10 M. Arar, car il n'y avait pas eu de contact
11 direct avec lui, juste pour déterminer quand il
12 rentrerait, et je crois que M. Arar a lui-même
13 pris l'appel.

14 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
15 nous rapporter la conversation?

16 M. CABANA : Pourrais-je me
17 reporter au rapport de mission?

18 Me CAVALLUZZO : Oui, je vous en
19 prie.

20 M. CABANA : Je lis :

21 Ai appelé la résidence Arar
22 pour confirmer si son épouse
23 avait communiqué avec lui et
24 quand il devait rentrer de
25 Tunisie. Ayant composé le

1 numéro, Maher Arar a pris
2 l'appel. Il a indiqué avoir
3 tenté de nous contacter en
4 Tunisie et s'interrogeait
5 quant aux raisons pour
6 lesquelles nous avons rendu
7 visite à son domicile en son
8 absence et sans préavis et
9 dérangé sa femme enceinte.
10 L'explication a été donnée à
11 M. Arar que nous ne savions
12 pas qu'il était absent et que
13 lorsque nous l'avons appris,
14 nous n'avons parlé que
15 brièvement à son épouse, lui
16 remettant une carte de visite
17 et lui demandant qu'il
18 contacte les enquêteurs à son
19 retour.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.

21 M. CABANA : Arar a alors été
22 invité à se présenter au
23 bureau de la GRC à Vanier ce
24 jour pour un entretien. Il a
25 immédiatement demandé la

1 raison et dans quelles
2 circonstances nous avons
3 obtenu son nom. Il a été
4 informé que nous ne parlions
5 pas des enquêtes en cours au
6 téléphone et que nous
7 voulions le rencontrer en
8 personne simplement pour
9 clarifier quelques points le
10 concernant qui avaient surgi
11 dans le courant de nos
12 enquêtes. M. Arar a répondu
13 qu'ayant été absent pendant
14 trois semaines et rentrant
15 juste d'un long voyage, il
16 était fatigué et souhaitait
17 dormir et passer du temps
18 avec sa famille.

19 Bien entendu, c'est là
20 l'enquêteur qui écrit cela. Ce sont ses notes.

21 Me CAVALLUZZO : Bien.

22 M. CABANA : J'ai continué à
23 négocier avec lui pour
24 l'inciter à se présenter au
25 bureau ce jour-là, mais il a

1 insisté pour dire qu'il était
2 trop fatigué mais qu'il
3 serait disposé à venir
4 peut-être le lundi suivant.
5 Lui ai dit de dormir ce
6 jour-là, de renouer avec sa
7 famille et de contacter
8 l'auteur sur son messageur le
9 samedi 26 pour un entretien
10 proposé à 15 h. Ce
11 rendez-vous a été confirmé
12 également avec...

13 Et cette partie est noircie.

14 Me CAVALLUZZO : L'enquêteur n'a
15 pas été contacté de nouveau par M. Arar, mais par
16 son avocat. Est-ce exact?

17 M. CABANA : C'est juste.

18 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
19 nous dire quel message a laissé l'avocat de
20 M. Arar, Me Edelson?

21 M. CABANA : Eh bien, si je me
22 souviens bien, le message laissé par l'avocat de
23 M. Arar était qu'il n'y aurait pas d'entretien
24 sans sa présence et qu'il y aurait des conditions
25 à tout entretien avec M. Arar.

1 Me CAVALLUZZO : Et qu'est-il
2 advenu de ces conditions? Avez-vous accepté
3 l'invitation de Me Edelson?

4 M. CABANA : Non, Monsieur. Je
5 considérais que l'entretien serait inutile, vu
6 les conditions dont il serait assorti.

7 Me CAVALLUZZO : Et quelles
8 étaient plus particulièrement ces conditions qui
9 vous préoccupaient...

10 M. CABANA : L'une des conditions,
11 si ma mémoire est bonne, était que l'entretien se
12 déroule au cabinet de Me Edelson.

13 Et l'autre, celle qui posait
14 problème plus particulièrement, à mon avis, était
15 que tout entretien ne pourrait - ou que
16 l'information recueillie lors de tout entretien
17 avec M. Arar ne pourrait être utilisée contre lui
18 ou contre quiconque dans toute procédure.

19 Me CAVALLUZZO : Vous avez jugé
20 cette condition intolérable?

21 M. CABANA : En 24 années de
22 travail policier, c'était la première fois que de
23 telles conditions étaient imposées à un entretien
24 que je demandais. Donc, comme je l'ai dit, cela
25 rendait l'entretien inutile.

1 Me CAVALLUZZO : Mais Me Edelson a
2 témoigné en public que ce sont là les conditions
3 normales qu'il recherche habituellement.

4 Vous n'aviez jamais rien vu de
5 tel?

6 M. CABANA : Je n'avais jamais
7 rien vu de tel, pas plus qu'aucun des autres
8 enquêteurs, Mme Alder y compris.

9 Me CAVALLUZZO : Et de ce fait,
10 crois-je savoir, la GRC n'a jamais tenté de
11 contacter de nouveau M. Arar pour un entretien
12 avant sa détention aux États-Unis.

13 Est-ce exact?

14 M. CABANA : Oui, Monsieur. Notre
15 intérêt était ailleurs.

16 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
17 maintenant avancer un peu dans la chronologie et
18 passer au 26 février 2002.

19 Si nous pouvons regarder vos
20 notes, commençant à la page 34, avec l'entrée
21 pour 1425 le 26 février et continuant à la page
22 suivante, 34A, nous voyons qu'il y a là une
23 discussion entre vous et la DRC concernant,
24 j'imagine, des renseignements qui leur
25 parviennent.

1 Pourriez-vous nous lire la
2 première partie, puisqu'il s'agit de votre
3 écriture et qu'elle est un peu difficile à
4 déchiffrer.

5 M. CABANA : Rencontre avec... et
6 ... de la DRC. Discuté des
7 problèmes avec le flux d'info
8 entre projet et DRC. L'auteur
9 explique que le projet
10 présentait quotidiennement
11 des comptes rendus de
12 situation pour tenir la DRC
13 au courant. En outre, avant
14 que la DRC change les
15 priorités de la SESN, ils
16 devaient télécharger
17 quotidiennement notre base de
18 données au SCRS. Les
19 téléchargements du SCRS ont
20 cessé lorsque la DRC a donné
21 instruction à la SESN de
22 revoir et de « nettoyer »
23 toutes les données Shock du
24 SCRS. L'auteur indique que
25 l'équipe de projet respecte

1 toutes les exigences et
2 organisera une séance
3 d'information aujourd'hui
4 pour aider la DRC, mais qu'à
5 l'avenir ils devraient
6 d'abord passer en revue les
7 info transmises...

8 LE COMMISSAIRE : Émanant du
9 processus...

10 M. CABANA : Émanant. Merci,
11 Monsieur le Commissaire.

12 ...émanant du projet chaque
13 jour.

14 Me CAVALLUZZO : Au lieu de
15 poursuivre, nous pouvons laisser nos confrères
16 lire cela.

17 Quel était le problème discuté le
18 26 février 2000 entre le projet A-OCANADA et la
19 direction générale?

20 M. CABANA : En fait, la première
21 partie de la réunion a été consacrée à tenter de
22 cerner le problème. La DRC nous a approché pour
23 nous faire part de problèmes qu'ils discernaient
24 dans le flux d'informations émanant de notre
25 projet et demandait des séances d'information

1 quotidiennes sur l'évolution du projet.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. Et était-ce
3 un problème constant vis-à-vis de la DRC, qui
4 était responsable des opérations de sécurité
5 nationale, dans ses rapports avec vous, soit
6 qu'eux réclamaient plus d'informations ou que
7 vous cherchiez à obtenir des informations d'eux?

8 Y avait-il un problème?

9 M. CABANA : Eh bien, le
10 problème - et ce n'était pas propre à la DRC, ou
11 plutôt la DRC n'était pas la seule à connaître ce
12 problème - le problème était que l'afflux
13 d'informations après le 11 septembre était tel
14 que nul n'était réellement en mesure d'en assurer
15 correctement la coordination et la transmission
16 en temps voulu.

17 La DRC, vu qu'elle cherchait à
18 coordonner au niveau national, recevait une
19 grande quantité d'informations et il y avait des
20 retards dans la dissémination de cette
21 information aux divisions appropriées.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.

23 M. CABANA : En même temps, ils
24 avaient du mal à suivre l'évolution des
25 différentes enquêtes à l'échelle du pays, et la

1 DRC semblait être d'avis qu'ils n'avaient pas un
2 bon aperçu du déroulement des projets, ceux de la
3 Division « A » plus particulièrement.

4 Me CAVALLUZZO : Il semble donc
5 exister un besoin, du moins selon l'optique de la
6 DRC, de plus de contrôle ou de coordination de
7 toutes les activités qui se déroulaient à travers
8 le pays?

9 M. CABANA : Je crois qu'à
10 l'époque, ce n'était pas un problème de contrôle,
11 c'était un problème de coordination de
12 l'information.

13 Me CAVALLUZZO : Je veux vous
14 demander d'identifier quelques documents qui
15 semblent traiter de ce problème dont nous
16 parlons.

17 Si vous passez à la pièce P-85,
18 volume 5, onglet 24 ...

19 M. CABANA : Excusez-moi, quel
20 onglet?

21 Me CAVALLUZZO : Onglet 24 du
22 volume 5.

23 C'est une note de service de
24 M. Loepky, qui, en tant que sous-commissaire aux
25 Opérations, était responsable, comme vous le

1 savez, de la DRC et des enquêtes de sécurité
2 nationale, et caetera. Elle est adressée à
3 M. Hovey, qui est votre officier responsable, ou
4 l'officier responsable de la Division « A » dont
5 relève votre projet.

6 M. CABANA : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je vais juste
8 vous en lire un extrait.

9 Voici :

10 La présente fait suite à
11 notre conversation
12 téléphonique et réunion
13 ultérieure du 02-05-02
14 concernant les enquêteurs...
15 Vous aviez dit alors que la
16 Direction des renseignements
17 criminels ne communiquait pas
18 suffisamment de
19 renseignements concernant ce
20 dossier et ne fournissait pas
21 l'assistance requise pour le
22 faire avancer. À ce stade, il
23 y avait quelque urgence à
24 régler le problème..., étant
25 donné que... et je n'ai pas

1 eu l'occasion d'explorer le
2 problème que vous avez
3 soulevé, mais vous vous
4 souviendrez de mon
5 affirmation catégorique qu'il
6 était inacceptable qu'il y
7 ait des lacunes de
8 communication entre la
9 Division et le centre de
10 décision.

11 Étiez-vous au courant de ce genre
12 de problème entre votre Division et la DRC?

13 M. CABANA : Je dirais, Monsieur,
14 que notre projet était à l'origine de cette
15 correspondance et le problème de coordination ou
16 de communication entre la DRC et la Division a
17 été posé. J'ai abordé ce problème avec M. Couture
18 et M. Hovey à plusieurs reprises et c'est
19 probablement là l'origine de ce document.

20 Me CAVALLUZZO : M. Loepky
21 poursuit en expliquant le mandat de la DRC.

22 Il écrit :

23 Comme vous le savez, je
24 m'attends à ce que la
25 Direction des renseignements

1 criminel ait une vue
2 d'ensemble complète de l'état
3 actuel et de l'avancement de
4 tous les dossiers de sécurité
5 nationale.

6 Arrêtons-nous là. M. Loepky, à
7 ce stade - et si vous êtes à l'origine de cet
8 échange de correspondance et de cette réunion,
9 nous parlons là du projet A-OCANADA - M. Loepky,
10 pour sa part, considère certainement que vous
11 travaillez sur un dossier de sécurité nationale.

12 Est-ce bien là ce qu'il dit ici?

13 M. CABANA : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il
15 poursuit :

16 Il s'agit de la Direction
17 vers laquelle moi-même, et en
18 bout de ligne, le
19 Commissaire, nous nous
20 tournons pour faire le point
21 sur les renseignements
22 relatifs aux menaces à la
23 sécurité nationale et les
24 mises à jour dans les
25 dossiers en cours. Elle est

1 le premier point de contact
2 avec les services de police
3 et de renseignement étrangers
4 pour ce qui concerne la
5 sécurité nationale et est
6 clairement responsable de la
7 liaison de la GRC avec le
8 SCRC.

9 Il poursuit en disant qu'elle
10 joue un rôle primordial vis-à-vis de :

11 La coordination au sein de la
12 GRC qui permet de répondre
13 aux besoins des hauts
14 responsables à la Direction
15 générale;

16 La fourniture de conseils,
17 avis et soutien aux
18 divisions...

19 La liaison au niveau
20 supérieur avec le SCRS et les
21 agences étrangères présentes
22 au Canada.

23 Je suppose que c'est bien
24 « CSIS » qu'il faut lire dans le texte anglais,
25 et non « CISC ». Ai-je raison?

1 M. CABANA : Je suppose que oui.

2 Me CAVALLUZZO : Cela ne signifie
3 pas que le personnel
4 divisionnaire n'a pas des
5 relations de travail avec
6 d'autres organismes, mais
7 simplement que le centre
8 décisionnel est chargé de la
9 relation globale, de la
10 gestion et de la coordination
11 de l'information.

12 Encore une fois, ces expressions,
13 « nécessité d'une meilleure coordination », et
14 caetera, selon votre optique, aviez-vous de la
15 difficulté à obtenir de la Direction générale les
16 renseignements dont vous aviez besoin pour
17 remplir votre mission, à votre avis?

18 Était-ce là un des problèmes?

19 M. CABANA : Oui. À plusieurs
20 reprises, il y a eu des retards et même, nous
21 apprenions l'existence de ces renseignements
22 auprès d'agences partenaires et devions ensuite
23 demander à notre propre direction générale de
24 nous les obtenir.

25 Me CAVALLUZZO : Et cette mention

1 dans la note de service du fait que la DRC était
2 responsable de la relation avec les agences
3 étrangères, était-ce une autre préoccupation que
4 la DRC nourrissait à l'égard du projet A-OCANADA,
5 à savoir qu'elle voulait être l'interlocuteur
6 auprès de ces agences étrangères à la place de
7 projet A-OCANADA?

8 M. CABANA : C'était une
9 préoccupation soulevée périodiquement par la DRC,
10 oui.

11 Me CAVALLUZZO : De même, à cette
12 époque, et j'aborde là un sujet différent, et je
13 parle maintenant d'avril 2002 où il y a eu un
14 partage des bases de données avec les agences
15 américaines.

16 M. CABANA : Oui, Maître.

17 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
18 que le 2 avril 2002, vous avez remis aux agences
19 américaines trois disques compacts.

20 Est-ce exact?

21 M. CABANA : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et que
23 contenaient ces trois disques compacts? Ne me
24 donnez pas les chiffres, juste ce qu'ils
25 contenaient.

1 M. CABANA : Les fruits des
2 perquisitions, pour l'essentiel, ainsi que
3 d'autres correspondances et rapports qui avaient
4 été générés jusque-là.

5 Me CAVALLUZZO : Je crois
6 comprendre que toute la base de données SUPERText
7 a été communiquée aux agences américaines avec
8 ces trois disques compacts?

9 M. CABANA : C'était le contenu
10 des CD.

11 Me CAVALLUZZO : Si vous pouviez
12 situer cela pour nous encore une fois, le système
13 SUPERText contenait les comptes rendus de
14 situation dont nous avons parlé plus tôt?

15 M. CABANA : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Il y avait - eh
17 bien, dites-nous donc ce que l'on trouvait
18 normalement dans la base de données SUPERText?

19 M. CABANA : Toute la
20 correspondance, tout élément de preuve
21 documentaire qui parvenait au projet était censé
22 être balayé et téléchargé dans SUPERText.

23 Donc - et je ne sais pas
24 exactement quand les CD ont été gravés, mais tout
25 ce qui figurait à cette date dans SUPERText a été

1 transféré.

2 Je mentionne que le produit du
3 travail des enquêteurs et du projet n'était pas
4 compris. Donc, la vaste majorité de l'information
5 contenue dans ces disques était le fruit des
6 perquisitions.

7 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
8 que les CD ont été gravés le 2 avril 2002?

9 M. CABANA : C'est possible. Je
10 sais que c'était en avril.

11 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
12 du fichier SUPERText, hormis le produit des
13 perquisitions, je crois savoir qu'il y avait
14 aussi des documents provenant d'autres agences?

15 M. CABANA : Oui, effectivement.

16 Me CAVALLUZZO : Ou de la
17 correspondance d'autres agences?

18 M. CABANA : Oui, il y en avait.

19 Me CAVALLUZZO : Et je crois
20 savoir que ces CD ont été remis aux agences
21 américaines sans être assorties de restrictions?

22 M. CABANA : La remise des CD -
23 encore une fois, il s'est déroulé un processus
24 avant la transmission des CD dans le cadre duquel
25 les gestionnaires, les responsables de projet ont

1 rencontré des représentants de ces agences et ont
2 rappelé que le partage se faisait dans le
3 contexte de l'accord ayant été conclu.

4 Le but du partage a été souligné
5 et on leur a rappelé de nouveau la procédure à
6 suivre s'ils souhaitaient ou devaient faire usage
7 de tout renseignement communiqué.

8 Me CAVALLUZZO : OUI.

9 M. CABANA : Je dois signaler
10 également - il importe de le noter - que le
11 partage n'était pas en rapport avec M. Arar.
12 C'était dans le contexte de l'enquête sur les
13 cibles que nous avons à l'époque.

14 Me CAVALLUZZO : N'y avait-il pas
15 des renseignements concernant M. Arar dans le
16 fichier SUPERText qui a été copié et communiqué
17 aux Américains?

18 M. CABANA : Il pouvait y en avoir
19 en rapport avec les enquêtes sur les antécédents
20 de M. Arar qui ont pu être effectuées, oui.

21 Me CAVALLUZZO : Et qui pouvaient
22 être mentionnés, par exemple, dans un compte
23 rendu de situation faisant état de M. Arar.
24 Exact?

25 M. CABANA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : S'il y avait une
2 autre sorte de rapport important concernant
3 M. Arar, il pouvait avoir...

4 M. CABANA : Oui. Mais hormis le
5 fruit des perquisitions, les informations qui
6 étaient contenues dans les comptes rendus de
7 situation avaient déjà été transmises avant la
8 remise des CD.

9 Me CAVALLUZZO : Est-ce que cela
10 englobait tous les documents et renseignements
11 que le projet A-OCANADA recevait d'autres
12 agences, canadiennes et nationales?

13 M. CABANA : Je dirais que oui,
14 car le mandat qui nous a été donné et les
15 instructions que nous avons reçues étaient de
16 partager tout ce que nous avions avec ces
17 agences. Donc, au fur et à mesure que des
18 renseignements nous parvenaient, nous avions des
19 réunions périodiques - de fait des réunions
20 interorganismes régulières où tous ces
21 renseignements étaient discutés librement avec
22 les agences représentées autour de la table.

23 Me CAVALLUZZO : Je suppose,
24 puisque vous estimiez que cela faisait partie du
25 libre échange d'information, que le projet

1 A-OCANADA, ou vous-même, n'avez pas demandé le
2 consentement d'aucune de ces autres aorganismes
3 qui avaient remis au projet A-OCANADA des
4 documents, de la correspondance, des rapports ou
5 tout ce que vous voudrez?

6 M. CABANA : Eh bien, comme je
7 dis, la majorité de ces autres documents étaient
8 déjà discutés dans des réunions ouvertes et ces
9 agences y étaient pour la plupart représentées.

10 Certaines d'entre elles, je suis
11 d'accord avec vous, n'étaient pas à la table.
12 Mais pour la majorité de ces documents, les
13 agences étaient assises à la table lorsque ces
14 renseignements ont été discutés et partagés.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais vous
16 n'avez pas répondu à la question.

17 La question était : vous n'avez
18 pas recherché le consentement de ces autres
19 agences avant de transmettre les documents?

20 M. CABANA : Nous n'avons pas pris
21 contact avec ces agences pour leur dire que telle
22 était la date où nous allions partager. On en
23 avait discuté le 31 janvier. On en a reparlé lors
24 des réunions ultérieures. Nous ne les avons pas
25 contactées de nouveau pour leur demander une

1 autorisation expresse.

2 Me CAVALLUZZO : Même si cela
3 faisait partie de l'accord de libre circulation,
4 à votre connaissance, la DRC savait-elle que la
5 totalité du fichier SUPERText était envoyée aux
6 Américains?

7 M. CABANA : Oui, je crois qu'elle
8 l'était car l'une des instructions que nous
9 avons données à ces agences lors de la réunion
10 préparatoire au partage était de présenter une
11 demande officielle. Autrement dit, nous voulions
12 une demande sur papier avant de divulguer ces
13 renseignements.

14 Ces demandes étaient canalisées
15 par la DRC et les demandes elles-mêmes
16 précisaient très clairement qu'elles visaient la
17 totalité de l'information.

18 Me CAVALLUZZO : Je ne pense pas
19 pouvoir aller plus loin, Monsieur le Commissaire,
20 en raison des considérations de sécurité
21 nationale.

22 Si vous passez au volume 1 de la
23 pièce P-85, onglet 25 - excusez-moi, 24.

24 Il s'agit là du document C-085
25 qui indique - il est caviardé dans une certaine

1 mesure, Monsieur le Commissaire. Mais encore une
2 fois, je signale cela à mes confrères, c'est le
3 genre de documents contenus dans le fichier
4 SUPERText qui a été copié sur ces trois CD.

5 Nous ne pouvons rien dire de plus
6 précis que cela.

7 Par ailleurs, si vous allez à
8 l'onglet 25, l'onglet suivant, je crois savoir
9 que les notes de ces agents ont également été
10 reproduites sur les trois CD qui ont été remis.

11 LE COMMISSAIRE : Quoi qu'il en
12 soit, c'est là la divulgation maximale autorisée
13 selon les conditions de confidentialité pour
14 raison de sécurité nationale du gouvernement.

15 Me CAVALLUZZO : C'est juste.

16 Juste quelques dernières
17 questions avant de passer à la détention de
18 M. Arar en septembre 2002.

19 Tout d'abord, je crois savoir que
20 le projet A-OCANADA faisait des présentations en
21 PowerPoint à différents services, groupes
22 intéressés, concernant votre enquête?

23 M. CABANA : Oui. Comme je l'ai
24 dit, nous avons périodiquement des réunions
25 conjointes et des équipes de gestion ou des

1 réunions interorganismes, appelez-les comme vous
2 voudrez, où nous faisons ces présentations afin
3 de tenir tout le monde au courant des progrès de
4 l'enquête et de sa direction.

5 Me CAVALLUZZO : Et ces
6 présentations en PowerPoint résumaient l'enquête
7 du projet A-OCANADA?

8 M. CABANA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Les présentations
10 passaient en revue, à l'intention de ces autres
11 agences et groupes, les objectifs du projet
12 A-OCANADA?

13 M. CABANA : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Est-ce que tous -
15 attendez juste une éventuelle objection; je ne
16 crois pas qu'il y en aura.

17 Est-ce qu'elles portaient
18 également sur d'éventuels témoins d'A-OCANADA?

19 M. CABANA : Oh, très
20 certainement, oui.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. On peut
22 donc dire que M. Arar était mentionné dans ces
23 présentations données à ces autres agences?

24 M. CABANA : Oui, en étant
25 présenté comme témoin potentiel.

1 Me CAVALLUZZO : Est-ce que l'on
2 indiquait également pourquoi il était un témoin
3 potentiel, soit ses relations avec d'autres
4 personnes?

5 M. CABANA : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Et avez-vous
7 effectué certaines de ces présentations aux
8 États-Unis, plutôt qu'au Canada?

9 M. CABANA : La vaste majorité des
10 présentations étaient faites au Canada. À ma
11 connaissance, il n'y en a eu qu'une seule faite
12 aux États-Unis.

13 Me CAVALLUZZO : Et quand
14 était-ce?

15 M. CABANA : Pardonnez-moi?

16 Me CAVALLUZZO : Quand était-ce?

17 M. CABANA : Je crois que c'était
18 en mars.

19 Me CAVALLUZZO : Le 31 mai?

20 M. CABANA : Mai?

21 Me CAVALLUZZO : Le 31 mai 2002?

22 M. CABANA : Le 31 mai 2002, oui.

23 Me CAVALLUZZO : Juste avant la
24 détention de M. Arar, nous a-t-on dit en
25 témoignage - et peut-être pourriez-vous prendre

1 les documents d'audience de la GRC, la pièce
2 P-83, à l'onglet 1.

3 À la page 182 de l'onglet 1, on
4 lit - et je ne vais pas dire le nom de la
5 personne. C'est daté du 15 août 2002. Il s'agit
6 du procès-verbal d'une réunion du projet
7 A-OCANADA qui a commencée à 13 h 30 dans la salle
8 de conférences de l'officier responsable, et à
9 peu près à la moitié de la page, on lit :

10 Il s'agissait d'une mesure
11 proactive pour discuter des
12 capsules médias à utiliser en
13 cas d'allégation de torture
14 par les autorités syriennes.
15 On s'attend à un intérêt
16 intense des médias.

17 Et plus loin :

18 Le... coordonnera les
19 capsules médias des agences
20 participantes. Ainsi, les
21 ministres des divers
22 ministères seront-ils
23 informés et ne seront pas
24 pris au dépourvu par les
25 questions des médias. Les

1 agences participantes
2 conviennent toutes de ne
3 diffuser qu'une information
4 minimale en invoquant la
5 poursuite de l'enquête
6 policière.

7 Je crois savoir qu'à ce
8 moment-là, Monsieur Cabana, le 15 août 2002, vous
9 étiez en déplacement.

10 Me JACKMAN : Puis-je faire une
11 petite interruption, Monsieur le Commissaire?

12 Vous savez, la préoccupation
13 concernant l'identité de nos clients est
14 justifiée, mais en l'occurrence, lorsque nous
15 parlons du fait que M. El Maati a été torturé en
16 Syrie, cela ne nuit pas à sa réputation. Il est
17 la victime.

18 Je ne pense pas que vous ayez
19 besoin de pousser ce souci jusqu'au point où le
20 font Me Cavalluzzo et le témoin. J'ai besoin de
21 savoir de qui il parle, car il y a un
22 chevauchement dans le temps. Je ne veux certes
23 pas d'atteinte à la réputation de mon client,
24 mais si l'on parle de la torture qu'il a subie,
25 dites-le.

1 LE COMMISSAIRE : Cela me paraît
2 une remarque raisonnable.

3 --- Rires / Laughter

4 Me CAVALLUZZO : Je vais vous
5 donner un conseil. Si vous voulez me faire signe,
6 aspergez-moi d'un peu d'eau. Attirez mon
7 attention.

8 C'était donc M. El Maati?

9 M. CABANA : Oui, c'était lui.

10 Me CAVALLUZZO : Dont vous parliez
11 le 15 août?

12 M. CABANA : Oui, Monsieur.

13 Me CAVALLUZZO : Et vous étiez en
14 dehors de la ville, crois-je savoir, ce jour-là?

15 M. CABANA : Oui. Je n'étais pas
16 présent à cette réunion.

17 Me CAVALLUZZO : Mais à votre
18 retour, vous avez appris qu'au cours de
19 l'été 2002, M. El Maati a déclaré avoir été
20 torturé pendant sa détention en Syrie.

21 Est-ce exact?

22 M. CABANA : Oui, Maître, on me
23 l'a dit.

24 Me CAVALLUZZO : J'aimerais passer
25 au 26 septembre 2002, qui est la journée où

1 M. Arar a été arrêté aux États-Unis.

2 Pourriez-vous nous dire comment
3 le projet A-OCANADA a appris que M. Arar était
4 susceptible d'être détenu?

5 M. CABANA : Le projet A-OCANADA a
6 été informé par un appel téléphonique d'un
7 représentant de l'ambassade américaine, qui a
8 contacté l'un de nos enquêteurs pour lui faire
9 savoir que M. Arar devait atterrir à JFK, je
10 crois, dans l'heure, si je me souviens bien, et
11 qu'on lui refuserait l'entrée et le renverrait à
12 son point de départ. Et ils demandaient notre
13 assistance pour que nous leur fournissions une
14 série de questions dont ils savaient qu'elles
15 avaient été préparées pour l'entretien qui devait
16 avoir lieu le jour des perquisitions le
17 22 janvier. Ils nous demandaient de leur
18 transmettre ces questions pour les aider à se
19 préparer à l'entretien.

20 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous
21 dites « point d'origine », qu'entendez-vous par
22 là?

23 M. CABANA : J'interprétais cela
24 comme signifiant qu'on le renverrait à Zurich,
25 puisqu'il arrivait de Zurich.

1 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
2 du contact entre cette personne de l'ambassade
3 américaine et un membre du projet A-OCANADA, je
4 crois savoir que vous n'étiez pas ce dernier;
5 c'était quelqu'un d'autre?

6 M. CABANA : Non, ce n'était pas
7 moi.

8 Me CAVALLUZZO : Et cette personne
9 aura fait un rapport et elle ou quelqu'un d'autre
10 vous aura signalé cette conversation
11 téléphonique?

12 M. CABANA : Plus tard ce jour-là,
13 oui. À quelle heure exactement, je ne m'en
14 souviens plus, et ne c'est pas indiqué dans mes
15 notes.

16 Me CAVALLUZZO : Vous dites donc
17 que ce responsable ou représentant américain a
18 demandé une liste de questions d'interrogatoire à
19 poser à M. Arar.

20 Savez-vous comment a été prise la
21 décision d'envoyer aux Américains ces questions
22 préparées? Savez-vous qui a pris la décision,
23 comment, en tenant compte de quels facteurs?

24 M. CABANA : Je - et c'est là de
25 la spéculation de ma part. Je suppose que ce sont

1 les gestionnaires de projet qui ont pris la
2 décision d'envoyer les questions.

3 Les questions n'étaient pas en
4 rapport avec M. Arar lui-même. Encore une fois,
5 les questions étaient en rapport avec la cible,
6 la cible principale de notre enquête et avec la
7 relation que M. Arar avait avec cette personne.

8 Me CAVALLUZZO : Je me demande ...

9 Me COPELAND : Monsieur le
10 Commissaire, là encore je serais intéressé à
11 connaître l'identité de cette personne. Cela me
12 paraît important.

13 LE COMMISSAIRE : Vous voulez
14 connaître le nom de cette personne?

15 Me COPELAND : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Connaissez-vous
17 l'identité de cette personne que vous venez de
18 mentionner, la cible principale?

19 M. CABANA : Oui, M. Abdullah
20 Almalki.

21 Me CAVALLUZZO : Passons alors à
22 la pièce P-83, onglet 1, page 187.

23 Nous avons là une télécopie datée
24 du 26 septembre.

25 M. CABANA : Oui, Monsieur.

1 Me CAVALLUZZO : Et elle est
2 envoyée à - peut-être pourriez-vous interpréter
3 cela pour nous. Il est écrit « Headquarters
4 NOC ».

5 De quoi s'agit-il?

6 M. CABANA : C'est notre Centre
7 national des opérations à la Direction générale,
8 et les communications sont canalisées par ce
9 centre.

10 Me CAVALLUZZO : Plus loin on
11 lit : Pour l'information du responsable des
12 liaisons internationales bureau central DRC.

13 De qui s'agit-il? Le savez-vous?

14 M. CABANA : À qui cela a été
15 envoyé?

16 Me CAVALLUZZO : Oui.

17 M. CABANA : Non, je ne me
18 souviens pas.

19 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
20 soit, la Direction générale était donc informée,
21 manifestement, du fait que ces questions étaient
22 envoyées aux Américains, car c'est la Direction
23 générale qui les transmettait?

24 M. CABANA : Oui, tout à fait.

25 Me CAVALLUZZO : Et on lit :

1 Re : Projet A-OCANADA.
2 Les pages ci-jointes sont les
3 questions suggérées pour
4 Maher Arar, conformément à
5 votre demande. La liste a été
6 préparée plus tôt cette année
7 avant le départ soudain de
8 M. Arar du Canada et de ce
9 fait certaines questions
10 datent un peu. Nous
11 apprécions votre assistance
12 dans l'interrogatoire de
13 M. Arar.

14 Et c'est signé par deux personnes
15 et si vous - eh bien, il y a la signature de deux
16 personnes. Et si vous passez à la pièce P-84,
17 nous avons là un volume ou fax moins caviardé.

18 Sur le premier on lit à droite,
19 « A » Division IPOC, Project A-OCANADA », et sur
20 le côté gauche c'est «OIC Project
21 A-OCANADA/A-IPOC».

22 C'est la page 26 de la
23 pièce P-84.

24 M. CABANA : Ce dont vous parlez
25 là, c'est le bloc signature.

1 Me CAVALLUZZO : Exact.

2 M. CABANA : Mais je ne crois pas
3 avoir signé cette correspondance.

4 Me CAVALLUZZO : C'est ce que
5 j'allais vous demander. Avez-vous signé cela?

6 M. CABANA : Non.

7 Me CAVALLUZZO : Donc vous n'avez
8 pas vu cette télécopie avec la liste des
9 questions avant qu'elle ne soit envoyée?

10 M. CABANA : Non, je ne crois pas.

11 Me CAVALLUZZO : Si nous regardons
12 les questions, les questions pour
13 l'interrogatoire qui ont été envoyées à New York,
14 soit la page suivante, on voit :

15 Les questions suivantes ont
16 été préparées pour
17 l'entretien avec M. Arar qui
18 devait avoir lieu en
19 janvier 2002. Du fait de la
20 nécessité de transmettre
21 cette esquisse de questions à
22 New York d'urgence, aucun
23 changement n'a été apporté.

24 Puis, les dix premières questions
25 semblent concerner des renseignements

1 biographiques?

2 M. CABANA : Oui, Monsieur.

3 Me CAVALLUZZO : Ses antécédents,
4 son passeport, s'il possède un passeport syrien,
5 et ainsi de suite?

6 M. CABANA : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Les six questions
8 suivantes semblent porter sur sa profession et
9 son emploi.

10 Quelle est votre profession?

11 Pour quelles sociétés

12 avez-vous travaillé au

13 Canada, aux États-Unis?

14 Et ainsi de suite. La série

15 suivante est en rapport avec la police.

16 Avez-vous un casier

17 judiciaire au Canada ou à

18 l'étranger?

19 Avez-vous eu des contacts

20 antérieurs avec la police ou

21 des organismes

22 gouvernementaux au Canada ou

23 à l'étranger?

24 Puis la série suivante de

25 questions semble être personnelle, du genre :

1 OÙ étiez-vous le
2 11 septembre?
3 Êtes-vous affilié à des
4 groupes ou mouvements
5 politiques?
6 Avez-vous versé des dons à
7 une œuvre de bienfaisance?
8 Connaissez-vous des personnes
9 qui sont affiliées à des
10 œuvres de bienfaisance de
11 cette nature?
12 Avez-vous, ou quelqu'un que
13 vous connaissez a-t-il, suivi
14 une formation militaire ou un
15 entraînement de cette nature?

16 Puis vient une partie noircie
17 avec, je suppose, d'autres questions, ainsi
18 qu'une conclusion sur la dernière page, qui est
19 également caviardée.

20 Quoi qu'il en soit, vous
21 considérez que les questions en rapport avec sa
22 relation avec - car elles semblent porter
23 beaucoup sur M. Arar?

24 M. CABANA : Non, c'est en rapport
25 avec les enquêtes sur les antécédents qui ont été

1 conduites. Si vous regardez la documentation
2 préparée pour les perquisitions du 22 janvier,
3 vous verrez des listes de questions similaires à
4 poser à d'autres cibles potentielles - ou plutôt,
5 excusez-moi, non pas des cibles, mais des témoins
6 auxquels nous cherchions à parler.

7 Me CAVALLUZZO : Bien.

8 M. CABANA : Mais toujours en
9 rapport avec la cible principale, ou l'objet
10 principal de notre enquête et les liens avec
11 cette personne.

12 Nous cherchions donc à confirmer
13 certains des renseignements biographiques
14 généraux que nous avons sur chacune des
15 personnes. Mais le point focal de ces questions,
16 et je dirais que les questions importantes pour
17 nous sont celles qui ont été noircies, sont
18 celles en rapport avec la cible de notre enquête.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pendant
20 que nous en sommes toujours au 26 septembre, la
21 GRC reçoit l'avis qu'un Canadien va arriver à
22 New York une heure après environ. Il va
23 manifestement être interrogé. Puis, selon la
24 source, on le renverra à Zurich.

25 Avez-vous informé le MAECI, ou

1 quiconque à la GRC a-t-il informé le MAECI qu'un
2 Canadien allait descendre d'avion et risquait
3 d'avoir besoin d'assistance consulaire pendant
4 son séjour à New York?

5 M. CABANA : Non, car
6 l'information que l'on nous a remise était qu'on
7 lui refuserait l'entrée et qu'on le renverrait à
8 son point de départ. Ce n'était donc pas une
9 situation où l'on nous disait que l'individu,
10 M. Arar, allait être incarcéré pendant une
11 certaine durée, ni rien du genre.

12 C'était une situation où,
13 lorsqu'il se présenterait à la douane, la
14 décision avait manifestement été prise qu'on lui
15 refuserait l'entrée et le renverrait. Nous
16 n'avons donc pas informé le MAECI. Nous avons
17 fourni les questions demandées.

18 Me CAVALLUZZO : Si j'étais
19 M. Arar, je vous dirais ceci : « À quel jeu
20 jouez-vous? J'avais un avocat. L'avocat vous a
21 parlé le 25 janvier, a dit très clairement que
22 j'acceptais l'entretien, mais que je voulais
23 avoir mon avocat présent ».

24 Et voilà que vous envoyez des
25 questions aux Américains pour qu'ils les posent à

1 M. Arar.

2 M. CABANA : Non, Monsieur.

3 Me CAVALLUZZO : Ma question est
4 celle-ci : est-ce que vous ne cherchez pas à
5 contourner mon droit d'être assisté par un
6 avocat?

7 M. CABANA : Non, Monsieur. Les
8 questions n'ont pas été envoyées aux Américains
9 pour qu'ils les posent à notre place. Les
10 Américains ont demandé des questions à cause de
11 la courte période de temps - du petit délai dont
12 ils disposaient pour se préparer à cet entretien.

13 Ils savaient que nous avions déjà
14 préparé des questions, car ils en avaient déjà vu
15 dans le contexte des perquisitions. Ils savaient
16 que nous avions des troussees et ils nous ont
17 demandé de leur fournir cela comme point de
18 départ pour leur entretien.

19 Bien sûr, si nous allons leur
20 fournir les questions et si M. Arar accepte d'y
21 répondre, bien entendu nous aimerions connaître
22 ses réponses.

23 À ce stade, on nous disait qu'il
24 serait renvoyé à Zurich et, potentiellement, cela
25 pouvait signifier que nous n'aurions plus jamais

1 l'occasion de lui parler.

2 Me CAVALLUZZO : Mais si c'est
3 exact, est-ce que les Américains n'avaient pas
4 déjà ces questions? Autrement dit, ces trousse
5 de surveillance contenant ces questions faisaient
6 sans doute partie de la base de données SUPERText
7 que vous leur aviez déjà envoyé.

8 M. CABANA : Peut-être. Peut-être
9 étaient-ils déjà en possession de ces questions.
10 Mais il semble que certaines des agences
11 américaines n'ont jamais ouvert ou n'ont jamais
12 pu accéder à cette information. Peut-être
13 était-ce le cas.

14 Me CAVALLUZZO : Il est important
15 de - je veux simplement que ce soit très, très
16 clair, car il s'agit là évidemment du droit à un
17 avocat, un droit garanti par la Charte. Je veux
18 que ce soit très, très clair.

19 Votre point de vue, lorsque ces
20 questions ont été envoyées, même si vous n'avez
21 pas signé - et je présume que vous y avez quand
22 même réfléchi.

23 Mais selon l'optique d'A-OCANADA,
24 ne pensaient-ils pas qu'en envoyant ces
25 questions, celles-ci étaient susceptibles d'être

1 posées à M. Arar et que l'information obtenue de
2 M. Arar en réponse à ces questions reviendrait au
3 Canada?

4 M. CABANA : Eh bien, c'est sans
5 doute ce que l'on espérait si les questions - la
6 raison de l'envoi de ces questions était
7 manifestement que les Américains souhaitaient les
8 poser à M. Arar.

9 Me CAVALLUZZO : Exact.

10 M. CABANA : Comme je l'ai dit,
11 s'il était disposé à répondre aux questions, nous
12 espérons connaître ses réponses.

13 Me CAVALLUZZO : Certes.

14 M. CABANA : Mais M. Arar à
15 l'époque n'était pas un suspect, il était un
16 témoin. Il était considéré par nous comme un
17 témoin. Et se trouvant aux États-Unis, un pays
18 qui partage nombre de nos valeurs, M. Arar était
19 libre de répondre ou de refuser de répondre.

20 Donc, son droit à un avocat
21 existait, il était toujours présent. Mais
22 peut-être sa disposition avait-elle changé.

23 Ce n'est pas comme si nous avions
24 su que M. Arar allait revenir et avions informé
25 de notre propre initiative les Américains qu'il

1 allait passer par leur pays et leur avions envoyé
2 une série de questions à lui poser. Ce n'est pas
3 du tout cela.

4 C'était l'inverse. Les Américains
5 nous ont informés qu'il revenait et nous ont
6 demandé les questions.

7 Me CAVALLUZZO : Ils ont
8 demandé les questions...

9 M. CABANA : Pour leur entretien.

10 Me CAVALLUZZO : Mais il me semble
11 que si les questions étaient posées, si les
12 réponses étaient données, ces renseignements
13 reviendraient au Canada.

14 Autrement dit, vous obteniez des
15 renseignements que vous n'aviez pu obtenir au
16 Canada au mois de janvier précédent, quasiment
17 les mêmes questions ...

18 M. CABANA : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : ... auxquelles il a
20 refusé de répondre par l'intermédiaire de son
21 avocat. Et pourtant, le 26 septembre, vous leur
22 envoyez exactement les mêmes questions.

23 M. CABANA : Oui, parce que nos
24 partenaires nous ont demandé de leur envoyer les
25 questions, et nous l'avons fait.

1 Me CAVALLUZZO : Mais ne
2 trouvez-vous pas qu'il y a là quelque chose
3 d'inapproprié en ce sens que lorsqu'il est au
4 Canada, il refuse de répondre à ces mêmes
5 questions sans son avocat, alors que lorsqu'il
6 est à New York vous envoyez les mêmes questions
7 en espérant obtenir les réponses.

8 Vous ne trouvez pas cela
9 inapproprié?

10 M. CABANA : Je ne trouve pas cela
11 inapproprié. Pas du tout.

12 Me CAVALLUZZO : Bien. Et j'en
13 reviens alors à cette question : est-ce là une
14 situation où les droits de la Charte
15 s'appliquent?

16 Souvenez-vous, nous avons parlé
17 de la question de savoir si la Charte s'applique
18 si vous allez vous-mêmes poser les questions? La
19 question suivante était : et si vous envoyez les
20 questions, est-ce que la Charte s'applique?

21 M. CABANA : Eh bien, comme je
22 l'ai dit plus tôt, c'est une question juridique à
23 trancher par les tribunaux.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Passons
25 alors au 27 septembre, le jour suivant.

1 M. CABANA : Certainement.

2 Me CAVALLUZZO : Je crois que le
3 27 septembre était un vendredi.

4 M. CABANA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Si nous regardons
6 vos notes, à la page 48, à 11:15, on lit : Séance
7 d'information à l'intention de M. Couture - il
8 était alors l'agent UMPC - sur les événements
9 d'hier mettant en jeu DRC.

10 On lit plus loin :

11 L'ai informé également du
12 contact entre Mme Alder et
13 M. Mike Edelson concernant
14 M. Almalki. Informé Couture
15 que nous rencontrons
16 M. Edelson semaine suivante
17 pour ...

18 M. CABANA : Pour discuter de ses
19 préoccupations.

20 Me CAVALLUZZO : Discuter de ses
21 préoccupations.

22 Lors de cette conversation avec
23 Mme Alder, ce jour-là, savez-vous si M. Edelson a
24 abordé également la situation de M. Arar?

25 M. CABANA : Oui, il l'a fait.

1 Me CAVALLUZZO : Il l'a fait?

2 M. CABANA : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et est-ce
4 qu'Alder a dit à Edelson : « Oh, au fait, nous
5 avons envoyé là-bas les questions auxquelles vous
6 avez refusé que votre client réponde il y a six
7 mois? »

8 M. CABANA : Je n'ai pas
9 connaissance de la conversation ou de la nature
10 de la conversation entre Mme Alder et M. Edelson.

11 Me CAVALLUZZO : Et bien, ce jour
12 de septembre - permettez-moi juste de vérifier.

13 Ceci est une opération de haute
14 technologie, Monsieur Cabana.

15 --- Rires / Laughter

16 Me CAVALLUZZO : Vous avez raison,
17 le 27 septembre était un vendredi. Donc, les 28
18 et 29 septembre tombaient la fin de semaine.

19 Est-ce quoi que ce soit en
20 rapport avec M. Arar a été porté à votre
21 connaissance au cours de cette fin de semaine?

22 M. CABANA : Par rapport à
23 A-OCANADA?

24 Me CAVALLUZZO : Oui.

25 M. CABANA : Pas en rapport avec

1 A-OCANADA, non. Mais je sais qu'il y a eu
2 communication entre des représentants de
3 l'ambassade américaine et la DRC.

4 Me CAVALLUZZO : Et la DRC.

5 M. CABANA : L'un de nos membres à
6 la DRC, oui.

7 Me CAVALLUZZO : Au cours de cette
8 fin de semaine dont nous parlons, les 27 et
9 28 septembre?

10 M. CABANA : Oh, pas les 27, 28,
11 29, non.

12 Me CAVALLUZZO : C'est de cela
13 dont je parle.

14 M. CABANA : Non, non.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord, très
16 bien.

17 Ensuite le lundi, je présume que
18 vous êtes retourné au travail le lundi,
19 excusez-moi.

20 M. CABANA : 30 septembre.

21 Me CAVALLUZZO : Le 30 septembre
22 vous retournez au travail. Est-il arrivé quoi que
23 ce soit en rapport avec M. Arar, à votre
24 connaissance, le 30 septembre?

25 M. CABANA : Le 30 septembre, nous

1 sommes toujours - en fait, nous pensions que
2 M. Arar avait été renvoyé à Zurich le 27, soit le
3 jour suivant son arrivée à New York. Au début de
4 la matinée, nous pensions qu'il avait été
5 renvoyé.

6 Nous pensions que ce serait une
7 procédure assez expéditive. Autrement dit, le
8 prochain vol de retour, M. Arar serait mis à bord
9 et renvoyé à son point de départ.

10 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce qui
11 vous a donné l'impression que le matin du 27,
12 c'est-à-dire le vendredi, il serait reparti de
13 JFK pour Zurich?

14 M. CABANA : Parce que nous
15 n'avons reçu aucune autre communication le matin
16 indiquant le contraire.

17 Me CAVALLUZZO : Vous vous en
18 teniez donc à ce qui vous avait été dit la
19 veille, c'est-à-dire qu'il allait être renvoyé?

20 M. CABANA : Exactement.

21 Me CAVALLUZZO : Bien.

22 M. CABANA : Et plus tard dans la
23 journée, je crois que c'était au début de
24 l'après-midi, l'ambassade des États-Unis a appelé
25 l'un des gestionnaires de l'équipe l'informant

1 que M. Arar était toujours en détention, que l'on
2 faisait venir par avion des enquêteurs pour
3 l'interroger et qu'on lui refuserait l'entrée.

4 Donc, là encore, c'était la même
5 histoire : il allait être renvoyé à son point de
6 départ.

7 Me CAVALLUZZO : Donc, lorsque
8 vous quittez le travail le 27, vous savez qu'il
9 est toujours en détention et que des
10 interrogatoires vont avoir lieu.

11 M. CABANA : En début d'après-midi
12 nous savions qu'il était toujours détenu, mais
13 encore une fois, nous pensions toujours, notre
14 impression était toujours qu'il serait mis à bord
15 du prochain vol en partance.

16 Me CAVALLUZZO : Et encore une
17 fois, pour cette raison, nul à la GRC n'a fait
18 savoir au MAECI que : « Nous avons ce type. C'est
19 son deuxième jour à New York. Il pourrait avoir
20 besoin d'assistance consulaire »?

21 M. CABANA : Nul ne l'a fait chez
22 A-OCANADA. Je crois que personne ne l'a fait non
23 plus à la DRC.

24 Me CAVALLUZZO : Donc il ne se
25 passe rien de la fin de semaine en rapport avec

1 M. Arar.

2 Le 30 septembre est le lundi. À
3 ce stade, avez-vous une idée d'où se trouve
4 M. Arar?

5 M. CABANA : Nous avons
6 l'impression qu'il était de retour à Zurich.

7 Me CAVALLUZZO : Et quand
8 avez-vous découvert que M. Arar était en fait
9 toujours aux États-Unis?

10 M. CABANA : Eh bien, la première
11 indication a été le 1^{er} octobre, lorsque l'un des
12 gestionnaires d'équipe du projet A-OCANADA a eu
13 une conversation avec un représentant de
14 l'ambassade américaine qui lui a dit, mais sans
15 en avoir la certitude, que M. Arar pourrait
16 toujours se trouver aux États-Unis.

17 Mais nous étions persuadés, à ce
18 moment-là, qu'il avait été renvoyé le vendredi
19 précédent.

20 Me CAVALLUZZO : Oui.

21 M. CABANA : Donc, nous avons
22 demandé à cette personne, à ce représentant, de
23 vérifier ce qu'il en était et de nous donner
24 confirmation.

25 La personne ne nous a pas

1 rappelés ce jour-là, le 1^{er} octobre.

2 Me CAVALLUZZO : Et c'était donc
3 le mardi?

4 M. CABANA : C'était bien le
5 mardi, Monsieur.

6 Me CAVALLUZZO : Le 1^{er} octobre?

7 M. CABANA : Oui, Monsieur.

8 Me CAVALLUZZO : Est-ce que ce
9 représentant disait clairement que oui, il était
10 toujours aux Etats-Unis, mais qu'il allait être
11 renvoyé? Son message était-il clair à ce sujet,
12 ou bien ambigu?

13 M. CABANA : Eh bien, il a dit
14 qu'il pensait que M. Arar était toujours aux
15 États-Unis et allait être renvoyé. Nous pensions
16 qu'il avait déjà été renvoyé.

17 Me CAVALLUZZO : Je suppose donc
18 que le représentant américain vous a détrompé à
19 ce sujet. Il était toujours aux États-Unis, mais
20 il allait être renvoyé.

21 M. CABANA : Il n'a - non, je
22 n'irais pas jusque-là, car il semblait ne pas
23 être sûr lui-même de la situation de M. Arar.
24 C'est pourquoi le gestionnaire d'équipe lui a
25 demandé de confirmer et de nous rappeler.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-ce
2 qu'il y a eu à ce stade une intervention de la
3 Direction générale ou du MAECI, disant : « Nous
4 devons chercher à savoir où se trouve ce type »?

5 M. CABANA : Non, Monsieur, je ne
6 crois pas, pas le 1^{er} octobre, pas à ma
7 connaissance.

8 Me CAVALLUZZO : Alors, que se
9 passe-t-il le 2 octobre?

10 M. CABANA : Le 2 octobre, nous
11 avons - notre agent de liaison au MAECI est venu
12 rendre visite au chef d'équipe.

13 Me CAVALLUZZO : Oui.

14 M. CABANA : Pour demander si nous
15 savions quelle était la situation de M. Arar.
16 Nous lui avons dit qu'aux dernières nouvelles il
17 avait été détenu par les Américains à New York,
18 interrogé, interdit de séjour et renvoyé à
19 Zurich.

20 C'était le matin du - ce devait
21 être le matin du 2 octobre.

22 Me CAVALLUZZO : Bien.

23 M. CABANA : Plus tard ce jour-là,
24 notre agent de liaison au MAECI a contacté
25 l'équipe -

1 Me CAVALLUZZO : C'est la même
2 personne, évidemment.

3 M. CABANA : C'est la même
4 personne, bien sûr.

5 Me CAVALLUZZO : Bien.

6 M. CABANA : A contacté l'équipe
7 et informé le chef d'équipe que tel n'était pas
8 le cas, que M. Arar était toujours détenu aux
9 États-Unis.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.
11 Qu'avez-vous fait après avoir appris que M. Arar
12 était toujours détenu aux États-Unis le
13 2 octobre, c'est-à-dire, si je compte bien, cinq
14 jours après son arrivée?

15 M. CABANA : Eh bien, tout
16 d'abord, nous avons cherché à comprendre la
17 situation, quel était le statut de M. Arar,
18 comment il se faisait qu'il était toujours aux
19 États-Unis. Nous avons donc examiné quelles
20 options d'enquête existaient pour nous et les
21 discussions ont commencé.

22 Et exactement à quel moment de la
23 journée du 2 ou 3 octobre ces discussions ont eu
24 lieu, je ne puis vous le dire. Tout ce que je
25 sais, c'est que durant cette période, nous avons

1 commencé à envisager de faire le déplacement de
2 New York pour avoir un entretien avec M. Arar.

3 Me CAVALLUZZO : Il semble donc,
4 d'après ce que vous dites, que soit le 2, soit le
5 3, des discussions ont commencé sur les mesures
6 d'investigation possibles, notamment
7 l'éventualité d'un voyage à New York.

8 M. CABANA : Oui, les enquêteurs
9 et les chefs d'équipe passaient en revue toutes
10 les options possibles, afin de choisir les
11 meilleures.

12 Cela englobait bien sûr,
13 puisqu'il s'agissait éventuellement d'interroger
14 quelqu'un à l'étranger, une consultation poussée
15 du ministère de la Justice.

16 Me CAVALLUZZO : Quelque chose se
17 produit-il le 3 octobre?

18 M. CABANA : Le 3 octobre, je
19 crois, une demande de l'agence américaine nous
20 est transmise par la DRC, par notre Direction
21 générale, donc provenant des autorités
22 américaines demandant un complément d'information
23 sur M. Arar, et plus particulièrement des
24 pseudonymes qu'il aurait utilisés.

25 Me FOTHERGILL: Excusez-moi. Avant

1 que le témoin ne poursuive, nous pouvons admettre
2 qu'il y a eu une demande d'information, mais la
3 nature précise des renseignements demandés est
4 soumise à confidentialité pour raison de sécurité
5 nationale.

6 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
7 soit, on vous a demandé quelque chose?

8 M. CABANA : On nous a demandé un
9 complément d'information.

10 Me EDWARDH : Excusez-moi,
11 Monsieur le Commissaire, j'aimerais simplement
12 attirer l'attention de Me Cavalluzzo sur le fait
13 que le sujet de ces questions est clairement
14 énoncé dans nos documents. Sinon, je ne me serais
15 pas attendue à ce que la question soit posée,
16 notamment l'utilisation de pseudonymes - sous
17 forme non expurgée.

18 LE COMMISSAIRE : C'est indiqué
19 dans les documents que vous avez reçus.

20 Est-ce que le gouvernement
21 revendique toujours la confidentialité pour
22 raison de sécurité nationale?

23 Me FOTHERGILL : Dans la mesure où
24 cela a manifestement déjà été divulgué, non. Mais
25 je ne pense pas que la totalité des

1 renseignements demandés ait été divulguée.

2 LE COMMISSAIRE : Pouvons-nous
3 procéder de la façon suivante : l'interrogatoire
4 peut aborder le contenu de la demande tel que
5 divulgué dans le document dont Me Edwardh a fait
6 état.

7 Me FOTHERGILL: Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Eh bien, voyons
9 donc cela.

10 Pendant que nous cherchons le
11 document, j'aimerais déposer comme pièce une
12 réponse moins caviardée à cette demande.

13 LE COMMISSAIRE : Il s'agit de la
14 réponse donnée le 4 octobre?

15 Me CAVALLUZZO : Oui.

16 --- Pause

17 LE COMMISSAIRE : 172.

18 PIÈCE NUMÉRO P-172 :
19 Télécopie datée du
20 10 octobre 2002, «*To NOC*
21 *Headquarters from OIC*
22 *A-OCANADA*»

23 Me CAVALLUZZO : Nous allons
24 trouver la demande, mais passons à la pièce 172,
25 soit la réponse à la demande.

1 Il faut signaler - vous pourrez
2 clarifier cela, Monsieur Cabana - que l'on a dans
3 le coin supérieur droit de la télécopie la
4 mention « 2 octobre ». Je crois savoir que c'est
5 faux?

6 M. CABANA : C'est faux.

7 Me CAVALLUZZO : La date
8 correcte -

9 M. CABANA : La correspondance a
10 été transmise le 4 octobre.

11 Me CAVALLUZZO : Il faudrait donc
12 lire 4 octobre?

13 M. CABANA : Oui, Monsieur.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord.

15 Ce que dit la télécopie - encore
16 une fois, cela passe par la Direction générale,
17 le CNO, et l'objet est : projet A-OCANADA,
18 réponse à la demande d'information de [quelqu'un]
19 sur Maher Arar et demande d'interroger Maher
20 Arar.

21 M. CABANA : Oui, Monsieur.

22 Me CAVALLUZZO : On lit :

23 Le projet A-OCANADA a reçu
24 une télécopie ce jour par
25 l'intermédiaire de la

1 Direction générale de la GRC
2 demandant des informations
3 sur Maher Arar. Les
4 enquêteurs d'A-OCANADA ont
5 répondu à chacune des
6 demandes contenues dans la
7 télécopie. L'information est
8 fournie à...
9 C'est noirci.
10 ... qui coordonne les
11 demandes d'information. Les
12 documents à l'appui seront
13 transmis à une date
14 ultérieure. Le projet
15 A-OCANADA a également été
16 informé de la détention de
17 Maher Arar par les autorités
18 américaines le 26 septembre.
19 Nous avons été avisés que le
20 sujet se trouvait toujours
21 sous la garde des autorités
22 américaines le 4 octobre.
23 Nous demandons donc que nos
24 enquêteurs du projet
25 A-OCANADA reçoivent accès à

1 Arar aux fins d'un entretien
2 en rapport avec notre
3 enquête. Il importe de noter
4 que les renseignements
5 contenus dans le rapport
6 ci-joint ne font que répondre
7 aux questions posées. Le
8 projet A-OCANADA possède une
9 volumineuse documentation sur
10 le sujet qui pourrait vous
11 aider dans votre enquête.

12 C'est signé par - était-ce signé
13 par vous ou bien par quelqu'un d'autre?

14 M. CABANA : Non, je crois que
15 c'est signé par quelqu'un d'autre.

16 Me CAVALLUZZO : Avant de voir
17 l'information elle-même, cette télécopie fait
18 plusieurs choses.

19 Premièrement, elle dit : « Nous
20 voulons interroger Arar pour notre propre
21 enquête »?

22 M. CABANA : C'est juste.

23 Me CAVALLUZZO : Vous dites donc
24 que vous voulez vous rendre à New York pour
25 interroger Arar aux fins de votre enquête?

1 M. CABANA : Notre position à
2 l'époque était que M. Arar, bien que nous soyons
3 surpris qu'il était toujours détenu aux
4 États-Unis, allait être renvoyé à Zurich et que
5 ce serait donc, potentiellement, notre dernière
6 chance d'un entretien face à face.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
8 reviendrons là-dessus.

9 Ensuite, deuxièmement, ce message
10 dit que vous fournissez les renseignements en
11 réponse aux questions posées par l'agence
12 américaine?

13 M. CABANA : C'est juste.

14 Me CAVALLUZZO : Et ensuite vous
15 ajoutez : « Au fait, nous avons une volumineuse
16 documentation sur cette personne qui pourrait
17 vous aider dans votre enquête ».

18 Vous tendez donc la perche aux
19 Américains, disant : « Si vous voulez pousser
20 votre enquête plus loin, nous avons beaucoup de
21 renseignements sur ce type que nous sommes prêts
22 à partager avec vous »?

23 M. CABANA : Oui, Maître.

24 Me CAVALLUZZO : Êtes-vous sûr que
25 ce type n'est toujours qu'un témoin?

1 M. CABANA : Oui. Il est une
2 personne d'intérêt.

3 Me CAVALLUZZO : Est-ce un cran
4 au-dessus? Autrement dit, est-il témoin, une
5 personne d'intérêt, une cible?

6 M. CABANA : Eh bien, sur la base
7 de ce qui se passait aux États-Unis à l'époque et
8 sur la base de certains renseignements que nous
9 avons reçus, il n'était pas une cible, mais une
10 personne d'intérêt.

11 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est
12 des réponses, comme vous pouvez le voir, la plus
13 grande partie a été caviardée.

14 Il y a toutefois une
15 clarification que je veux signaler, à savoir
16 qu'au dernier paragraphe de la page 5, il est
17 dit :

18 Une analyse de liens reste
19 encore à effectuer sur Arar
20 et alors qu'il est en contact
21 avec de nombreux sujets
22 d'intérêt pour ce projet,
23 nous ne sommes pas en mesure
24 d'indiquer des liens avec
25 al-Quaïda.

1 Je crois que nous avons vu dans
2 la pièce 20, qui est le jugement, si on peut
3 l'appeler ainsi, du juge de l'INS expulsant
4 M. Arar aux alentours du 7 octobre qu'en date du
5 1^{er} octobre les Américains alléguaient que M. Arar
6 était membre d'al-Quaïda.

7 Est-ce exact?

8 M. CABANA : Oui, Monsieur. Et, en
9 substance, notre réponse était que nous ne
10 pouvions établir de lien à ce moment-là.

11 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
12 juste pour que ce soit clair, ce complément
13 d'information envoyé au sujet de M. Arar passe
14 par la Direction générale, si bien que celle-ci
15 est pleinement informée du fait que le projet
16 A-OCANADA envoie ce complément d'information.

17 M. CABANA : Tout à fait. De fait,
18 la demande nous avait été transmise par la
19 Direction générale qui nous donnait instruction
20 d'y répondre.

21 La demande, bien entendu, a été
22 adressée par l'intermédiaire de la Direction
23 générale. De fait, si je me souviens bien, il y a
24 eu un problème avec la transmission, la
25 transmission initiale de notre réponse et la

1 Direction générale a retransmis ultérieurement.

2 Me CAVALLUZZO : À ce stade,
3 j'aimerais traiter d'un aspect particulier des
4 événements, à savoir la demande d'un entretien.

5 Il semble donc que le 2 ou le
6 3 octobre, lorsque vous découvrez que M. Arar est
7 toujours à New York, vous commencez à envisager
8 la possibilité d'un entretien. En tout cas, le
9 4 octobre, vous faites savoir aux Américains par
10 écrit que vous êtes intéressés, que le projet
11 A-OCANADA est intéressé à interroger M. Arar en
12 rapport avec sa propre enquête.

13 M. CABANA : Oui, Monsieur. Nous
14 formulons une demande officielle, si vous voulez
15 l'appeler ainsi, d'accès à M. Arar aux autorités
16 américaines. Comme je l'ai dit, nous pensions que
17 c'était probablement notre dernière occasion
18 d'avoir un entretien face à face.

19 Me CAVALLUZZO : Nous avons vu
20 dans les politiques, et je veux juste vérifier
21 mon souvenir des politiques - je peux de nouveau
22 vous en faire lecture. Vous n'êtes pas obligé de
23 vous reporter au cahier des documents de
24 M. Loepky.

25 C'est à l'onglet 29, pour la

1 gouverne de mes confrères.

2 LE COMMISSAIRE : P-12?

3 Me CAVALLUZZO : Oui, P-12,
4 onglet 29. Et c'est à la page 7 de 14.

5 Pour ce qui est des
6 interrogatoires de Canadiens à l'étranger, il est
7 dit :

8 Ne pas contacter ou
9 interroger de Canadiens
10 détenus dans un pays étranger
11 à moins que :

12 1. l'entretien n'ait été
13 demandé par le biais d'un
14 représentant du gouvernement
15 canadien, ou qu'il ait donné
16 le consentement par écrit, et
17 2. l'entretien ait été
18 approuvé par le chef de la
19 mission à l'étranger.

20 Pour ce qui est de la deuxième
21 condition, avez-vous besoin de l'autorisation du
22 chef de la mission à l'étranger, ou bien cela
23 s'applique-t-il lorsque ...

24 M. CABANA : Oui, Maître, cela
25 s'applique.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et le
2 chef de la mission à l'étranger était qui? Le
3 chef du consulat à New York?

4 M. CABANA : À New York ou
5 Washington.

6 Me CAVALLUZZO : Donc, si
7 l'entretien devait avoir lieu, il vous fallait au
8 préalable obtenir l'autorisation du chef de
9 mission.

10 M. CABANA : La procédure correcte
11 aurait été, une fois que nous avons confirmation
12 que l'entretien était une possibilité, qu'une
13 demande officielle soit formulée par les voies
14 requises par notre Direction générale.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et le
16 premier point est que l'entretien soit demandé
17 par un représentant du gouvernement canadien.

18 Est-ce le cas ici, ou bien
19 devez-vous passer à la ligne suivante, qui dit
20 qu'il vous faut le consentement par écrit de
21 M. Arar?

22 M. CABANA : Il nous aurait fallu
23 le consentement de M. Arar pour que l'entretien
24 se fasse, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Vous dites donc

1 qu'avant de pouvoir interroger M. Arar, vous
2 aviez besoin de son consentement par écrit?

3 M. CABANA : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous que
5 cela aurait été un consentement librement donné.
6 Si je suis un Canadien en prison, que les
7 Américains me détiennent maintenant depuis cinq
8 ou six jours, que je suis dans un centre de
9 détention quelque part où l'on m'interroge de
10 toutes parts et qu'en fait, je vois un
11 merveilleux Canadien devant moi qui me dit :
12 « Consentez-vous à un entretien? » Pensez-vous
13 que ce soit un consentement libre dans ces
14 conditions?

15 M. CABANA : Ce n'est pas à moi de
16 déterminer si c'est un consentement libre ou non.
17 Si le consentement était donné, nous étions prêts
18 à rencontrer M. Arar.

19 Je dirais que la liberté de
20 consentement serait le sujet d'une argumentation
21 en justice.

22 Mais encore une fois, M. Arar
23 n'était pas considéré comme un suspect mais comme
24 un témoin potentiel.

25 Me CAVALLUZZO : Et qu'en est-il

1 du droit de M. Arar à un avocat, pour remonter
2 encore une fois au 25 janvier 2002 où il vous a
3 dit : « J'accepte de vous rencontrer et de vous
4 parler, mais en présence de mon avocat »?

5 Qu'auriez-vous répondu s'il vous
6 avait dit cela?

7 M. CABANA : Eh bien, je crois que
8 puisqu'il se trouvait aux États-Unis, M. Arar
9 aurait eu accès à un avocat aux États-Unis. Je ne
10 sais pas si son avocat du moment aurait été prêt
11 à se rendre à New York pour participer à
12 l'entretien, cela aurait été un sujet à régler
13 entre M. Arar et lui, je suppose.

14 Me CAVALLUZZO : Je suppose que je
15 ne peux pas vous demander si vous en avez discuté
16 avec le ministère de la Justice.

17 Quoi qu'il en soit, y a-t-il eu
18 des discussions sur les implications relatives à
19 la Charte d'un entretien avec un Canadien détenu
20 aux États-Unis, sachant que moins de six mois
21 auparavant il avait refusé d'être interrogé sans
22 avocat?

23 Est-ce que des discussions de cet
24 ordre ont eu lieu au sein du projet?

25 M. CABANA : Il y avait des

1 discussions continues, et déjà bien avant que
2 M. Arar soit détenu ou incarcéré aux États-Unis.
3 Ces discussions avaient démarré longtemps
4 auparavant, en rapport avec d'autres personnes,
5 et elles mettaient en jeu des représentants du
6 ministère de la Justice ainsi que du MAECI et
7 d'autres organisations.

8 Me CAVALLUZZO : Non, mais y
9 a-t-il eu des discussions particulières
10 concernant les droit de M. Arar en vertu de la
11 Charte?

12 M. CABANA : Oui, Monsieur, il y
13 en a eues.

14 Me CAVALLUZZO : Avec qui?

15 M. CABANA : Avec les conseillers
16 juridiques affectés à l'équipe d'enquête.

17 Me CAVALLUZZO : Et c'était dans
18 ces alentours?

19 M. CABANA : Oui, c'était à peu
20 près à ce moment.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord.

22 Monsieur le Commissaire, il est
23 15 h 45. C'est peut-être le bon moment de faire
24 une pause.

25 Si nous reprenons à 16 h,

1 j'espère en avoir terminé pour 17 h 30 environ.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
3 ferons 15 minutes de pause et nous reprendrons à
4 16 h.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
6 lever.

7 --- Suspension à 15 h 46/

8 Upon recessing at 3:46 p.m.

9 --- Reprise à 16 h 05 /

10 Upon resuming at 4:05 p.m.

11 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
12 asseoir. Please be seated.

13 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
14 Commissaire, nous avons vérifié pendant la pause.
15 Il n'existe pas de document du 3 octobre
16 demandant l'information. Il y a quelques
17 documents qui traitent de certains aspects de
18 l'information demandée dans ce document, mais il
19 n'y en a aucun provenant des services américains
20 demandant - du moins dans les documents publics.

21 LE COMMISSAIRE : Dans les
22 documents publics.

23 Me CAVALLUZZO : C'est juste.

24 Nous l'avons manifestement vu à
25 huis clos, mais pas en public.

1 C'était une façon très astucieuse
2 d'amener mon associé à récupérer mon -

3 LE COMMISSAIRE : Un peu comme un
4 interlude.

5 Me CAVALLUZZO : Absolument.

6 --- Rires / Laughter

7 Me CAVALLUZZO : Comme on dit,
8 nous ne rajeunissons pas.

9 J'aimerais aborder autre chose
10 avant de continuer et donner à mon confrère
11 l'occasion d'objecter. Si nous nous reportons à
12 la pièce P-117, onglet 25, il y a là une mention
13 du document du 3 octobre.

14 LE COMMISSAIRE : Votre
15 « confrère » étant Me Fothergill.

16 Me CAVALLUZZO : Oui,
17 Me Fothergill. Onglet 25.

18 Nous avons là un document public,
19 qui est une note d'information pour le
20 solliciteur général. Elle est datée du
21 27 juin 2003 mais, au deuxième paragraphe, il y
22 est question des agences qui ont demandé
23 l'assistance de la GRC.

24 Vous remarquerez au deuxième
25 paragraphe, la deuxième phrase :

1 Le 2002.10.03, tant la CIA
2 que le FBI ont demandé
3 l'assistance de la GRC pour
4 l'acquisition de
5 renseignements justifiant des
6 accusations criminelles aux
7 États-Unis contre Arar. Nous
8 avons confirmé les
9 renseignements fournis
10 antérieurement concernant
11 l'activité d'Arar au Canada
12 et ses liens avec des
13 suspects de terrorisme au
14 Canada et à l'étranger.

15 Ce que je veux faire ressortir
16 par là, c'est qu'il semble bien, du moins pour ce
17 qui est de la demande de renseignements du
18 3 octobre, que les deux agences sont publiquement
19 connues.

20 Je ne sais pas si mon confrère a
21 une position -

22 Me FOTHERGILL: Je suis
23 reconnaissant à Me Cavalluzzo de me donner
24 l'occasion de faire cette mise au point.

25 Mes instructions sont que ce

1 paragraphe a été rendu public par erreur, mais il
2 est maintenant dans le domaine public et donc il
3 ne peut y avoir d'objection à l'identification
4 des agences concernées dans cet échange
5 particulier.

6 Mais nous maintenons de façon
7 générale notre objection à l'identification soit
8 de responsables américains soit des services
9 auxquels ils appartiennent en toute autre
10 occasion.

11 LE COMMISSAIRE : Hormis le FBI.

12 Me FOTHERGILL: C'est juste.

13 LE COMMISSAIRE : Vous ne vous
14 objectez pas à la mention du FBI?

15 Me FOTHERGILL: Cela dépend,
16 malheureusement, du contexte. Je ne peux donc pas
17 donner une réponse générale.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.

20 Monsieur Cabana, j'aimerais
21 mettre de côté le 4 octobre pour revenir encore
22 une fois à la question particulière de la demande
23 d'un entretien. Je pense que la meilleure façon,
24 la plus rapide, d'approfondir cette demande -
25 car, comme vous le savez, elle évolue au fil du

1 temps et je pense que la meilleure façon de
2 cerner le sujet est peut-être de se reporter à la
3 pièce P-85, volume 5.

4 M. CABANA : À quel onglet?

5 Me CAVALLUZZO : J'essaie de le
6 trouver.

7 --- Pause

8 Me CAVALLUZZO : Merci. C'est à
9 l'onglet 27.

10 Il s'agit d'un long schéma
11 chronologique dont je crois savoir qu'il a été
12 dressé par quelqu'un du projet A-OCANADA?

13 M. CABANA : Je crois que oui,
14 Monsieur.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Si nous
16 passons à la page 8 - si vous regardez dans le
17 coin inférieur droit de la page, vous voyez une
18 pagination, page 8 de 12, et à la date du
19 4 octobre, nous voyons qu'il y a des caviardages.
20 Vous voyez juste au-dessus de l'inscription 11:15
21 que quelqu'un a été contacté :

22 ...et informé de notre désir
23 d'un entretien avec ARAR à
24 New York.

25 Ce qui est conforme à ce que nous

1 venons de voir.

2 Puis, à 11:15, une personne a
3 rencontré quelqu'un :

4 ...et informé de notre désir
5 d'un entretien avec ARAR. ...
6 convient que l'entretien
7 devrait avoir lieu.

8 Donc, indépendamment de ce qui
9 est indiqué dans la télécopie du 4 octobre, il
10 semble qu'il y ait eu des réunions le 4 octobre
11 au sujet d'un entretien avec M. Arar.

12 Est-ce exact?

13 M. CABANA : C'est exact,
14 Monsieur.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Et plus
16 loin, à 11:45 :

17 ...que nous demanderons un entretien avec ARAR à
18 New York. ... indique qu'il
19 n' imagine pas que l'entretien
20 aura lieu ce week-end.

21 Ensuite, si vous allez à la page
22 suivante, juste avant l'inscription pour le
23 7 octobre, vous verrez au deuxième paragraphe
24 au-dessus de cette entrée, que quelqu'un :

25 ... l'a informé de notre

1 désir d'interroger ARAR.

2 Donc, à l'évidence, le 4 octobre,
3 c'est un sujet de discussion clair et non
4 équivoque que vous souhaitez interroger M. Arar.

5 Exact?

6 M. CABANA : Comme je l'ai dit,
7 Monsieur, le 4 octobre, nous avons décidé que si
8 nous avons l'occasion - vu le contexte dans
9 lequel nous travaillions, vu le mandat qui nous a
10 été donné, si nous pouvions rencontrer M. Arar,
11 nous le ferions.

12 Me CAVALLUZZO : Le jour suivant,
13 le jour ouvrable suivant était le 7 octobre, soit
14 le lundi. Nous voyons avec cette inscription à
15 8 h 30 qu'il y a toujours cet intérêt.

16 La deuxième inscription à
17 l'avant-dernière ligne dit que quelqu'un :

18 ... lui a parlé de la
19 possibilité d'interroger
20 ARAR. Il répond que...
21 s'occupait de la demande
22 d'entretien.

23 Et plus loin, quelqu'un a parlé à
24 quelqu'un et :

25 ... indiqué qu'il avait besoin de savoir s'il

1 pouvait relier ARAR à
2 al-Quaïda ou tout autre
3 groupe terroriste. ...
4 déclaré qu'ARAR a eu une
5 audience ce jour et une
6 dernière mercredi (02-10-09).
7 Il ajoute qu'à défaut
8 d'autres renseignements, ARAR
9 sera très probablement
10 expulsé vers le Canada le
11 02-10-09). ... a conscience
12 de notre désir d'interroger
13 ARAR et fera valoir notre
14 demande...

15 Je présume que la personne dont
16 il est question est un Américain qui va s'occuper
17 de votre demande d'un entretien avec M. Arar?

18 M. CABANA : Oui, je crois.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Puis, à
20 midi, je lis :

21 ... discuté de l'entretien
22 avec ARAR avec est
23 informé qu'il est extrêmement
24 important de connaître les
25 résultats de... avec Arar.

1 Nous devons parler avec ...
2 ... fait nombreux appels
3 à Services aériens GRC pour
4 vol New York. Pas de vol
5 disponible et renseignements
6 sont pris pour vol
7 commercial, mais pas de
8 billets pris.

9 (Quelqu'un) a contacté
10 ... et informé nécessité
11 connaître les résultats de
12 l'entretien...

13 Nous voyons là évoluer la demande
14 ou la décision d'avoir un entretien. Quelqu'un
15 semble dire qu'il faut les résultats de
16 l'entretien.

17 Est-ce que cela était lié à
18 l'éventualité d'aller interroger M. Arar?

19 M. CABANA : Tout à fait.

20 Eh bien, tout d'abord, à partir
21 du 7 octobre - le 7 octobre est le premier jour
22 où nous apprenons que le Canada est une
23 possibilité. Donc, on nous dit qu'il y a une
24 possibilité que M. Arar, au lieu d'être renvoyé à
25 Zurich, soit expulsé vers le Canada. Donc, à ce

1 stade, cela déclenche de nombreuses discussions
2 entre les enquêteurs et les conseillers
3 juridiques et parties prenantes quant à la
4 meilleure approche.

5 En outre, à ce stade, nous
6 n'étions pas sûr que le Canada - nous n'avions
7 plus la certitude. Est-ce que le Canada est
8 réellement l'endroit où va aboutir M. Arar, ou
9 bien Zurich est-elle toujours une possibilité,
10 mais une chose que l'on nous disait -

11 Me CAVALLUZZO : Et la Syrie?

12 M. CABANA : À ce stade il n'était
13 pas question de la Syrie, je ne le crois pas.

14 Me CAVALLUZZO : Bien. Poursuivez.

15 M. CABANA : J'ai perdu le fil de
16 ma pensée.

17 Me CAVALLUZZO : Nous parlions du
18 7 octobre. Vous disiez que les choses avaient
19 changé, que nous savions qu'il allait venir au
20 Canada?

21 M. CABANA : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et que donc les
23 résultats de l'entretien ...

24 M. CABANA : Et aussi l'on nous
25 disait que, je crois, le mercredi, le 9 octobre,

1 devait se tenir une audience.

2 Me CAVALLUZZO : Exact.

3 M. CABANA : Il apparaissait donc
4 que, après cette audience, M. Arar allait partir
5 ailleurs et il nous fallait déterminer si ce
6 serait le Canada ou bien Zurich. Nous ne savions
7 toujours pas où on l'enverrait.

8 Nous avons présenté une demande
9 officielle d'un entretien. Initialement, la
10 réaction était qu'il nous fallait prendre les
11 dispositions tout de suite. Si l'on va nous
12 autoriser à y aller, il faut que tout soit prêt
13 pour que les enquêteurs puissent faire le voyage.
14 Donc, avant même de présenter la demande
15 officielle à notre Direction générale, nous
16 devons faire en sorte que tout soit prêt.

17 Me CAVALLUZZO : Poursuivez.

18 M. CABANA : Excusez-moi. Allez-y.

19 Me CAVALLUZZO : Eh bien, ce qui
20 me vient à l'esprit est que s'il va être renvoyé
21 au Canada, n'est-ce pas ...

22 M. CABANA : Oui, Maître.

23 Me CAVALLUZZO : ... je me dirais,
24 en ma qualité d'agent de la GRC, que je pourrais
25 économiser une tonne d'argent aux contribuables

1 canadiens parce qu'il va revenir au Canada, et
2 que lorsqu'il sera de retour au Canada, je
3 pourrai alors l'interviewer. Il n'est pas
4 nécessaire pour nous d'aller à New York.

5 M. CABANA : Si vous regardez les
6 preuves soumises jusqu'ici, je pense que ce que
7 vous voyez, c'est qu'à ce moment-là, nous
8 envisagions encore toutes les options, nous
9 n'étions pas convaincus qu'il allait revenir au
10 Canada, mais dans notre esprit, ce que nous nous
11 disions alors c'est : eh bien, s'il va revenir au
12 Canada, ce que nous devrions faire, c'est
13 attendre qu'il revienne au Canada.

14 Me CAVALLUZZO : Non, mais vous
15 parlez toujours de vous rendre à New York le 7?

16 M. CABANA : Oui. Le Canada n'a
17 pas été confirmé. Nous ne savons pas où il va
18 aller.

19 Me CAVALLUZZO : Oui, mais même
20 s'il va à Zurich - vous avez dit qu'il allait
21 être renvoyé sur Zurich. S'il va à Zurich, alors
22 il va toujours, vraisemblablement, revenir au
23 Canada. Zurich n'est pas ...

24 M. CABANA : C'est une
25 présomption.

1 En ce qui nous concerne, encore
2 une fois, il faut voir le contexte à l'époque.
3 Nous croyions que M. Arar possédait des
4 renseignements pouvant nous aider dans notre
5 enquête. Le mandat qu'on nous avait donné était
6 de faire tout ce qui était légalement et
7 humainement possible pour prévenir de nouveaux
8 attentats.

9 Si nous avions une possibilité de
10 rencontrer M. Arar, alors nous allions la saisir.
11 Voilà pourquoi nous poursuivions la chose. Mais,
12 bien sûr, lorsque la perspective d'un renvoi au
13 Canada a été évoquée, alors des discussions ont
14 été entamées au sein de l'équipe d'enquête et
15 parmi les gestionnaires qui se penchaient sur
16 cette possibilité : s'il va revenir au Canada, eh
17 bien, nous allons attendre qu'il revienne au
18 Canada.

19 Mais le 7, il n'y a toujours
20 aucune confirmation de l'endroit où M. Arar va
21 aller.

22 Me CAVALLUZZO : D'après ce que
23 vous me dites, il me semble que ce que vous
24 cherchez, par suite de votre mandat, c'était
25 tout renseignement que vous pourriez obtenir au

1 sujet de M. Arar et qui puisse vous aider dans le
2 cadre de votre enquête, est-ce bien cela?

3 M. CABANA : Les renseignements
4 que nous recherchions ne portaient pas sur
5 M. Arar. Les renseignements que nous recherchions
6 concernaient la principale cible du projet.

7 Me CAVALLUZZO : Vous êtes donc en
8 train de dire qu'à ce moment-là, la GRC n'était
9 pas intéressée à obtenir des renseignements au
10 sujet de M. Arar afin de peut-être pouvoir en
11 bout de ligne porter des accusations contre lui?

12 M. CABANA : Non. Nous étions très
13 intéressés à discuter avec M. Arar pour voir s'il
14 ne possédait pas des renseignements nous
15 permettant de poursuivre le principal objet de
16 notre enquête, qui n'était pas M. Arar.

17 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
18 permettez que je vous montre un courriel à la
19 pièce P-84.

20 --- Pause

21 Me CAVALLUZZO : Si vous vous
22 reportez à la pièce P-84, page 32 - attendez
23 simplement que le commissaire mette la main sur
24 son volume. Il se trouve du côté droit de votre
25 bureau. C'est cela.

1 LE COMMISSAIRE : Non, ce n'est
2 pas - oh, bien, formidable. Excusez-moi.

3 Me CAVALLUZZO : Page 32.

4 Il s'agit d'un courriel et nous
5 allons pouvoir établir que ce courriel date du
6 même jour, ou à peu près, soit aux environs du
7 7 octobre. Il s'agit d'un courriel interne et
8 vous verrez que son objet est « Arar ».

9 Il dit ceci :

10 Apparemment, votre rapport a
11 été reçu vendredi. Cependant,
12 il était illisible.

13 Pourriez-vous renvoyer
14 également une copie de votre
15 rapport?

16 Vous souvenez-vous que vous avez
17 dit cela il y a environ une demi-heure?

18 M. CABANA : C'est un message
19 émanant de la DRC.

20 Me CAVALLUZZO : Très bien. De la
21 DRC.

22 M. CABANA : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : De toutes façons,
24 c'est l'opinion de la DRC.

25 M. CABANA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Regardez le
2 dernier paragraphe.

3 M. CABANA : Oui, Monsieur.

4 Me CAVALLUZZO : Il dit ceci :
5 Étant donné qu'Arar est un
6 citoyen canadien, nous ne
7 pouvons pas lui refuser
8 l'entrée au pays. Nous
9 voudrions très certainement
10 savoir par où il arrive et
11 tout renseignement obtenu par
12 les autorités américaines qui
13 nous aiderait à bâtir un
14 dossier contre Arar.

15 Cela semble clairement indiquer
16 que la GRC, à cette date-là, le 7 octobre, était
17 intéressée à bâtir un dossier contre Arar, et non
18 pas qu'il est un témoin ou qu'il y a un lien
19 entre lui et quelqu'un d'autre.

20 Ou bien est-ce là l'opinion de la
21 DRC et non pas votre opinion?

22 M. CABANA : Je vous soumettrai,
23 Monsieur, que c'est là l'interprétation de la
24 DRC.

25 Bien sur, comme je l'ai dit plus

1 tôt, M. Arar, à ce moment-là, étant donné surtout
2 ce qui se passait aux États-Unis, était
3 maintenant devenu pour nous une personne
4 d'intérêt. Nous le considérons toujours comme un
5 témoin. Notre principal objet - et je pense que
6 dans le cadre de conversations antérieures que
7 nous avons eues, j'ai expliqué que dans le
8 contexte d'enquêtes d'envergure, l'un des plus
9 gros dangers est que vous commenciez à vous
10 éparpiller dans 36 directions à la fois ...

11 Me CAVALLUZZO : Oui.

12 M. CABANA : ... ce qui, en
13 définitive, vous empêche de vous concentrer sur
14 ce que vous devriez faire.

15 Dans ce projet-ci, même s'il y
16 avait des renseignements, des renseignements
17 intéressants qui avaient fait surface
18 relativement à un grand nombre de personnes, nous
19 avons maintenu le cap, en tout cas jusqu'à ce que
20 je quitte le projet.

21 À cette date donc, la perception
22 de la DRC - et je vous soumettrai qu'elle
23 s'appuyait peut-être sur des conversations que la
24 DRC avait eues avec les autorités américaines. Je
25 n'étais pas au courant de ces conversations.

1 C'est là l'interprétation de la DRC.

2 Pour nous, à ce stade-là, il
3 était clairement une personne d'intérêt, mais
4 c'était toujours M. Almalki et d'autres cibles
5 que nous visions, d'autres cibles principales de
6 notre projet, et nous considérons M. Arar comme
7 pouvant peut-être posséder des renseignements
8 susceptibles de nous aider dans notre enquête.

9 Me CAVALLUZZO : Très bien.
10 Poursuivons donc, encore une fois, la question
11 des délais en ce qui concerne la demande
12 d'entrevue.

13 Nous sommes le 7 octobre, et
14 c'est plus particulièrement la page 10 de 12, à
15 16 h 25. Cela se trouve au bas de la page.

16 M. CABANA : Oui, Monsieur.

17 Me CAVALLUZZO : On y lit -
18 malheureusement, ces noms ont été noircis, mais
19 quelqu'un et quelqu'un :

20 ... ont discuté avec ... de
21 l'élément temps s'agissant
22 d'aller à New York en voiture
23 pour faire l'entrevue le
24 02-10-08 au matin (étant
25 donné qu'aucun vol de la GRC

1 n'était disponible et que le
2 coût d'un vol commercial
3 était prohibitif). Nous
4 craignons qu'en interviewant
5 Arar aux États-Unis, cela
6 pourrait donner l'impression
7 que nous tentions de
8 contourner les droits
9 constitutionnels d'Arar. Nous
10 avons également discuté du
11 fait que... n'avaient pas
12 terminé leurs discussions
13 quant à notre déplacement à
14 New York. C'est ainsi que
15 nous avons décidé d'annuler
16 nos plans de voyage à
17 New York et d'attendre
18 l'expulsion d'Arar vers le
19 Canada pour l'aborder à ce
20 moment-là en vue d'une
21 entrevue.

22 M. CABANA : Oui, Maître. Cette
23 chronologie a bien sûr été préparée suite à la
24 tenue de la présente enquête, mais je crois
25 qu'elle vient, complétée par les preuves déposées

1 à huis clos, appuyer les commentaires qui se
2 trouvent à 16 h 25.

3 C'est donc ce jour, à 16 h 25,
4 que nous avons décidé d'annuler notre demande
5 d'aller à New York et d'attendre le retour de
6 M. Arar au Canada.

7 Je vous soumetts que si M. Arar
8 avait été une importante cible pour nous,
9 l'aspect coût d'un voyage à New York n'aurait pas
10 pesé bien lourd.

11 Me CAVALLUZZO : Très bien.

12 À 16 h 30, si vous vous reportez
13 à la page suivante, quelqu'un a contacté
14 quelqu'un :

15 ... et lui a fait savoir que
16 nous n'allions pas nous
17 rendre à New York pour
18 effectuer une entrevue. On a
19 demandé à ... de fournir
20 l'itinéraire de voyage prévu
21 pour ARAR, et plus
22 particulièrement son heure et
23 son lieu d'arrivée au Canada.

24 M. CABANA : Oui, Monsieur.

25 Me CAVALLUZZO : Le lendemain,

1 9 h 45, car pour quelque raison - voyez-vous,
2 c'est ce qui me confond, il semble que vous avez
3 annulé l'idée d'une entrevue le lundi à 16 h 30,
4 puis cette idée ressuscite.

5 Quoi qu'il en soit, à 9 h 45, ce
6 qui se passe, c'est que l'inspecteur Roy, qui est
7 votre agent de liaison...

8 M. CABANA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Il :

10 ... est arrivé au bureau
11 d'A-OCanada et a été avisé de
12 la situation d'ARAR en ce qui
13 concerne les entrevues et
14 l'expulsion potentielle
15 d'ARAR vers le Canada
16 mercredi. L'inspecteur Roy a
17 indiqué qu'il n'était pas au
18 courant de cette expulsion
19 éventuelle vers le Canada.
20 L'inspecteur Roy a déclaré
21 que tout ce qu'il savait,
22 c'est qu'ARAR était toujours
23 détenu et qu'il y avait une
24 possibilité qu'il soit
25 renvoyé en Syrie.

1 M. CABANA : Je pense que ce que
2 M. Roy - et je peux sans doute également
3 expliquer pourquoi le 8 il y avait toujours des
4 discussions au sujet de la possibilité d'aller à
5 New York.

6 Me CAVALLUZZO : Nous y viendrons.

7 M. CABANA : D'accord.

8 Me CAVALLUZZO : Si vous pouviez
9 simplement confirmer cette déposition?

10 M. CABANA : En ce qui concerne la
11 déposition, ou en ce qui concerne la conversation
12 avec M. Roy, ce qu'on nous a dit c'est que dans
13 le contexte d'une visite consulaire M. Arar avait
14 soulevé la question de la possibilité qu'il soit
15 expulsé vers la Syrie, et M. Roy nous en a
16 informés.

17 Me CAVALLUZZO : Quand M. Roy vous
18 a-t-il pour la première fois dit qu'Arar
19 s'inquiétait de la possibilité qu'il soit expulsé
20 vers la Syrie?

21 M. CABANA : Je pense que c'était
22 là la première occasion où il a été question de
23 la Syrie, de la possibilité d'un renvoi en Syrie.
24 Je pense bien que c'était la première fois.

25 Me CAVALLUZZO : N'aviez-vous pas

1 pensé, étant donné que vous saviez que M. Arar
2 avait la double nationalité, que la Syrie était
3 une possibilité?

4 M. CABANA : Non, Monsieur. Je
5 traite avec les autorités américaines depuis
6 bientôt un quart de siècle - 24 ans, et selon mon
7 expérience, s'il devait y avoir expulsion, alors
8 M. Arar allait être renvoyé ou à son point
9 d'origine, c'est-à-dire Zurich, ou dans son pays,
10 le Canada.

11 Me CAVALLUZZO : Oui.

12 M. CABANA : Pour moi, la Syrie
13 n'était pas une option, n'en avait jamais été
14 une. Lorsque M. Roy a soulevé la perspective de
15 la Syrie, personnellement, j'ai compris les
16 inquiétudes que M. Arar avait communiquées à
17 l'agent consulaire, mais je n'y ai accordé aucun
18 poids.

19 Me CAVALLUZZO : Mais, encore une
20 fois, ce que je ne comprends pas c'est que si
21 vous croyiez, avant le 8 octobre, qu'Arar allait
22 être ou expulsé vers le Canada ou être expulsé
23 sur Zurich ...

24 M. CABANA : Oui, Monsieur.

25 Me CAVALLUZZO : ... alors il me

1 semble qu'il allait aboutir au Canada.

2 M. CABANA : Eh bien, Monsieur, je
3 suis en vérité surpris, car il y a des preuves
4 que je ne suis pas autorisé à citer qui nous ont
5 amenés à croire que cela n'allait peut-être pas
6 être le cas.

7 Me CAVALLUZZO : Vous pensiez donc
8 que s'il allait à Zurich, le point d'origine, il
9 ne reviendrait peut-être pas au Canada?

10 M. CABANA : Notre ...

11 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez
12 pas entrer dans le détail, mais j'aimerais
13 simplement savoir si c'est là votre ...

14 M. CABANA : Notre croyance à
15 l'époque était que s'il allait à Zurich, il
16 n'allait pas revenir au Canada.

17 Me CAVALLUZZO : Très bien.

18 Quoi qu'il en soit, le 7 au
19 matin, on vous avise que la Syrie est une
20 possibilité. Vous savez qu'il a la double
21 nationalité.

22 Exact?

23 M. CABANA : Oui, Maître.

24 LE COMMISSAIRE : Je pense que
25 c'était le 8 au matin.

1 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, le 8
2 au matin.

3 Vous savez qu'il a la double
4 nationalité?

5 M. CABANA : Oui, Monsieur.

6 Me CAVALLUZZO : Roy vous dit que
7 la Syrie est une possibilité ...

8 M. CABANA : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : ... à 9 h 45.

10 À 12 h - toujours à la page 11 -
11 à 12 h quelqu'un et quelqu'un rencontrent
12 quelqu'un :

13 ... et discutent de
14 l'entrevue.

15 Pourquoi discuteriez-vous de
16 l'entrevue si vous l'avez annulée 12 heures
17 auparavant?

18 M. CABANA : Vous êtes à quelle
19 page, Monsieur?

20 Me CAVALLUZZO : C'est la page 11
21 de 12.

22 M. CABANA : La page 11 de 12.

23 Me CAVALLUZZO : L'entrée de 12 h
24 pour le 8 octobre. Vous voyez l'entrée de 12 h
25 qui dit que quelqu'un et quelqu'un ont rencontré

1 avec M. Arar à New York. Le 7, nous apprenons que
2 le Canada est une possibilité.

3 Puis nous discutons de l'idée que
4 s'il va revenir au Canada, l'entrevue devrait
5 avoir lieu au Canada, et de la perception
6 qu'auraient les gens du fait que nous nous
7 rendions à New York, mais nous n'avions toujours
8 pas de confirmation claire de quiconque de
9 l'endroit où il allait aller.

10 Le 8, donc, c'est toujours cela
11 qu'ont en tête les enquêteurs.

12 Me CAVALLUZZO : Très bien. Mais
13 le 7 à 16 h 30, on dit clairement ici que
14 quelqu'un a contacté quelqu'un :

15 ... et l'a avisé que nous
16 n'allions pas nous rendre à
17 New York pour mener
18 l'entrevue.

19 M. CABANA : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Cela avait donc
21 été annulé?

22 M. CABANA : C'était sur la base
23 de notre discussion avec le Canada.

24 Il me faudrait en fait revoir les
25 notes de tous les enquêteurs, mais je vous

1 soumettrai, Monsieur, que les renseignements que
2 nous obtenions à ce stade-là des agences
3 américaines étaient déroutants, car nous
4 obtenions des renseignements contradictoires.

5 Lorsque le Canada a été soulevé
6 comme possibilité, la réaction que nous avons eue
7 à l'idée d'aller à New York a été la suivante :
8 nous allons annuler le voyage à New York. Cela,
9 ajouté au fait que le 9 il devait y avoir une
10 audition et nous avons compris que suite à cette
11 audition M. Arar allait être expulsé quelque
12 part, et il y avait toutes les impossibilités de
13 nous rendre là-bas.

14 C'est pourquoi le 7, en fin de
15 journée, il a été décidé que nous ne nous
16 rendrions pas là-bas. Mais le 8, nous n'avons
17 toujours pas la certitude qu'il va revenir au
18 Canada et la question est donc : s'il ne revient
19 pas au Canada et qu'il va à Zurich, nous allons
20 peut-être rater notre chance. Et c'est donc à
21 cause de cela que les enquêteurs discutaient
22 toujours entre eux de la possibilité d'aller à
23 New York.

24 Me CAVALLUZZO : Mais ce que je
25 vous soumetts, Monsieur Cabana, c'est que le seul

1 événement qui soit intervenu entre l'annulation
2 du voyage à 16 h 30 le 7 et la reprise de la
3 discussion au sujet d'une entrevue à 12 h le
4 8 octobre est ce renseignement selon lequel il
5 pourrait être expulsé vers la Syrie.

6 M. CABANA : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Je vous soumets
8 donc que lorsque vous avez obtenu ce
9 renseignement, vous avez dit : « Vous savez quoi,
10 s'il va être expulsé vers la Syrie, alors nous
11 devrions peut-être l'interviewer? »

12 M. CABANA : Non, Monsieur, je ne
13 pense pas que cela ait été le cas, car si nous
14 avions pensé cela, nous aurions eu des
15 discussions avec la DRC là-dessus.

16 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
17 soit, voyons ce qui se passe à 12 h. Nous pouvons
18 poursuivre.

19 Quelqu'un et quelqu'un ont
20 rencontré quelqu'un :

21 ... et discuté de l'entrevue.
22 Nous avons discuté d'une
23 préoccupation, soit que si
24 les États-Unis ne gardaient
25 ARAR que pour que nous

1 puissions l'interviewer et
2 que s'il y avait la moindre
3 suggestion que s'il ne
4 collaborait pas avec les
5 enquêteurs canadiens il
6 serait envoyé en Syrie, alors
7 la perception nuirait
8 beaucoup à la GRC. Nous avons
9 convenu de discuter avec...
10 et lui avons exposé
11 clairement nos préoccupations
12 et attendons une réponse.

13 M. CABANA : À la lecture de ce
14 texte, Monsieur, je dirais que ce n'est pas une
15 demande ou un examen de la possibilité de
16 toujours y aller. C'est une demande ou un examen
17 de la possibilité que s'ils détiennent M. Arar
18 sur la base d'une demande antérieurement faite
19 par nous, alors cela pourrait poser problème, et
20 que si l'on laisse entendre à M. Arar que s'il ne
21 nous rencontre pas il sera expulsé vers la Syrie,
22 alors ce serait un gros problème.

23 Me CAVALLUZZO : C'est ce que vous
24 dites, et la preuve est claire, soit que si la
25 GRC était le moins intervenue publiquement

1 dans la détention de M. Arar aux États-Unis,
2 alors ce serait, comme le dit le rédacteur de
3 cette inscription dans la chronologie, très
4 dommageable pour la GRC, n'est-ce pas?

5 M. CABANA : Oui, Monsieur.

6 Me CAVALLUZZO : Très bien.

7 À 14 h 15, c'est-à-dire à 2 h 15
8 de l'après-midi quelqu'un

9 ... s'est présenté au bureau
10 d'A-OCanada et a rencontré...
11 et ... du bureau central de
12 la DRC. Nous avons discuté de
13 questions relatives à
14 l'entrevue d'ARAR. Nous avons
15 indiqué qu'il nous fallait
16 savoir pourquoi ARAR était
17 détenu, où il serait envoyé
18 une fois que nous l'aurions
19 interviewé et ce qu'il avait
20 déjà dit à ... et ... ne
21 savait pas où... détenait
22 Arar.

23 Alors ce qui semble se passer
24 ici, c'est que vous dites - ou le projet
25 A-OCanada dit qu'il n'ira pas interviewer M. Arar

1 à moins que l'on ne sache trois choses : pourquoi
2 est-il détenu? Quels renseignements a-t-il
3 fournis? Et où va-t-il être envoyé?

4 M. CABANA : Exactement.

5 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ces
6 trois conditions ont-elles été mises de l'avant à
7 ce stade-ci?

8 M. CABANA : À cause des
9 renseignements contradictoires que nous recevions
10 et du fait qu'il nous fallait obtenir une
11 confirmation claire du statut de M. Arar. Il nous
12 fallait être en mesure d'établir s'il était
13 coopératif, s'il revenait au Canada, afin de
14 pouvoir faire des plans en conséquence.

15 Me CAVALLUZZO : Très bien. La
16 dernière entrée à laquelle je vous renverrai est
17 celle de 18 h. Quelqu'un :

18 ... a retourné un appel à ...
19 a avisé ... qu'il nous
20 fallait savoir pourquoi ARAR
21 était détenu, ce qu'il avait
22 déjà dit en entrevue et où il
23 irait une fois le processus
24 terminé. ... s'est fait
25 expliquer la préoccupation

1 quant à toute perception que
2 la GRC aurait été à l'origine
3 de l'expulsion d'ARAR vers la
4 Syrie. ... a indiqué qu'il
5 s'en occuperait et
6 rappellerait le 02-10-09.

7 Il est donc très clair qu'à
8 compter de cette date la GRC s'inquiétait
9 beaucoup de toute possibilité d'être lié de
10 quelque façon au renvoi de M. Arar en Syrie, si
11 c'était cela qui se passait.

12 M. CABANA : Eh bien, à ce
13 stade-là, nous pensions toujours qu'il allait y
14 avoir une audition le 9, le lendemain. Nous
15 n'avions pas d'idée claire de l'endroit où il
16 serait envoyé après cela. Or, sans que nous ne le
17 sachions, il était déjà parti.

18 Me CAVALLUZZO : Quand avez-vous
19 su qu'il était déjà parti?

20 M. CABANA : Je l'ai appris le
21 lendemain, le 9.

22 Me CAVALLUZZO : Le 9 octobre,
23 oui.

24 M. CABANA : Le 9 octobre.

25 Me CAVALLUZZO : Et comment

1 l'avez-vous appris?

2 M. CABANA : Le 9 octobre, un des
3 chefs d'équipe est en fait venu dans mon bureau
4 et m'a dit qu'il avait reçu un appel d'un
5 représentant de l'ambassade des États-Unis
6 l'avisant du fait que M. Arar n'était plus à
7 New York et qu'il ne serait pas disponible pour
8 une quelconque entrevue, et je pense qu'il n'y a
9 pas eu d'autres renseignements que cela.

10 Me CAVALLUZZO : Très bien.

11 M. CABANA : Suite à cette
12 rencontre, j'ai immédiatement appelé un autre
13 représentant de l'ambassade américaine pour
14 tenter de déterminer ce qui se passait et quel
15 était le statut de M. Arar.

16 Me CAVALLUZZO : Oui.

17 M. CABANA : Cette personne m'a
18 dit que quelqu'un me reviendrait là-dessus. J'ai
19 en effet reçu un appel de quelqu'un d'autre de
20 l'ambassade des États-Unis plus tard dans
21 l'après-midi; je pense que c'est vers 14 h que
22 j'ai reçu un appel et qu'on m'a dit que M. Arar
23 était arrivé en Syrie plus tôt dans la journée.

24 Me CAVALLUZZO : C'était donc à
25 quelle heure le 9 octobre que l'on vous a dit que

1 M. Arar était arrivé en Syrie?

2 M. CABANA : Je pense que c'était
3 aux environ de 2 h de l'après-midi.

4 Me CAVALLUZZO : Très bien. Cela
5 a-t-il été confirmé par d'autres représentants
6 américains ou par d'autres gens de votre bureau,
7 le fait qu'il s'était retrouvé en Syrie ce
8 jour-là? En d'autres termes, d'autres sources
9 vous ont-elles dit qu'Arar ...

10 M. CABANA : Ce jour-là? Non, pas
11 que je sache.

12 Me CAVALLUZZO : Ce renseignement
13 vous est donc venu de cette seule source à
14 l'ambassade américaine qui vous a dit ...

15 M. CABANA : Eh bien, nous avons
16 eu la source de l'ambassade américaine qui nous
17 avait dit dans la matinée que M. Arar n'était
18 plus à New York, puis dans l'après-midi, j'avais
19 été contacté par un autre représentant de
20 l'ambassade des États-Unis m'avisant de l'endroit
21 où se trouvait M. Arar, confirmant, je pense, que
22 M. Arar était détenu.

23 Je pense que c'est à peu près
24 cela.

25 Me CAVALLUZZO : Très bien.

1 M. CABANA : Je n'ai pas pu
2 obtenir d'autres renseignements.

3 Me CAVALLUZZO : Qu'avez-vous fait
4 après avoir su que M. Arar était en Syrie le
5 9 octobre?

6 M. CABANA : J'ai immédiatement
7 fait une séance d'information pour mes
8 superviseurs, pour les agents des opérations
9 criminelles, les mettant au courant de la
10 situation.

11 Me CAVALLUZZO : Je présume que
12 l'annonce a été faite au bureau central de la DRC
13 par vous-mêmes ou par eux que M. Arar se trouvait
14 en Syrie?

15 M. CABANA : Eh bien, la DRC était
16 bien évidemment - eh bien, en fait, vous savez,
17 je ne sais pas si nous en avons directement avisé
18 la DRC ou pas.

19 Je suppose que dans le courant de
20 la journée du 9, il a dû y avoir communication
21 entre l'équipe et la DRC, mais la filière
22 hiérarchique avait tout de suite été mise au
23 courant.

24 Quant à ce qui s'est passé par la
25 suite du point de vue des opérations criminelles,

1 je ne sais pas.

2 Me CAVALLUZZO : Selon la
3 pièce P-20, qui est l'ordonnance de renvoi,
4 M. Arar a reçu l'ordonnance de renvoi et a quitté
5 New York aux environs de 3 h ou 4 h du matin le
6 8 octobre.

7 M. CABANA : Oui, Monsieur.

8 Me CAVALLUZZO : C'est bien cela?

9 M. CABANA : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Il semblerait
11 donc que pendant plus d'une journée la GRC ait
12 tourné en rond, n'est-ce pas, tentant de décider
13 si vous alliez interviewer M. Arar à New York,
14 puis vous avez appris le 9 octobre à 14 h que le
15 type était déjà en Syrie.

16 Me BAYNE : Puis-je intervenir,
17 Monsieur le Commissaire?

18 J'ignore si c'est par
19 inadvertance que mon ami, en insistant sur cette
20 question, a oublié la partie du résumé de
21 témoignage anticipé qu'il comptait examiner quant
22 aux efforts faits par la GRC pour monter une
23 opération de surveillance le 8 à Montréal, mais
24 laisser entendre que la préoccupation principale
25 était de poursuivre l'idée d'une entrevue à

1 New York n'est pas tout à fait juste.

2 Je ne sais s'il a tout simplement
3 oublié cela par inadvertance ou ...

4 Me CAVALLUZZO : Il n'a pas oublié
5 cela par inadvertance. Il y arrive, mais il se
6 concentrait simplement sur l'entrevue et il va
7 maintenant revenir sur le 5 octobre et passer
8 cette chronologie en revue.

9 LE COMMISSAIRE : De toute façon,
10 Maître Bayne, vous aurez l'occasion de poser des
11 questions. Si vous estimez qu'il y a eu une
12 quelconque omission qui devrait être mise en
13 lumière, alors vous aurez l'occasion d'en parler
14 à la fin.

15 Me BAYNE : C'est bien, Monsieur.
16 Je pensais simplement que ce serait peut-être un
17 petit peu hors contexte un jour plus tard.

18 LE COMMISSAIRE : Bien.

19 Me CAVALLUZZO : Pour en revenir à
20 la question - et j'ignore si vous aimeriez que je
21 vous la répète.

22 M. CABANA : S'il vous plaît.

23 Me CAVALLUZZO : Très bien. C'est
24 une situation qui me préoccupe en tant que
25 Canadien et voici la question :

1 Nous avons ici notre force de
2 police canadienne nationale qui, pendant toute
3 une journée, est en contact avec les Américains -
4 nous sommes le 8 octobre - se demandant si nous
5 devrions faire une entrevue : « Est-ce que vous
6 pourriez faciliter cette entrevue de M. Arar à
7 New York », et caetera, qui passe toute la
8 journée à faire cela, d'après l'entrée
9 chronologique ici, n'est-ce pas?

10 M. CABANA : Eh bien, je vous
11 soumettrai, Monsieur, que ceci est très - c'est
12 une petite partie de ce que nous avons fait
13 pendant ces journées-là, mais oui.

14 Me CAVALLUZZO : En tout cas, il
15 semble que du temps y ait été consacré par
16 plusieurs personnes.

17 M. CABANA : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Très bien. Puis
19 vous découvrez le lendemain matin, c'est-à-dire
20 le 9 octobre - le détail de là où il se trouve à
21 2 h de l'après-midi le 9 octobre.

22 Quelqu'un de la GRC a-t-il dit à
23 ces représentants américains : « Qu'est-ce que
24 vous êtes en train de faire? Nous avons une
25 étroite relation d'échange d'informations. Nous

1 sommes partenaires. Nous sommes tous parties
2 prenantes dans cette histoire. Pourquoi
3 n'avez-vous pas été honnêtes avec nous, car nous
4 avons perdu beaucoup de temps? Pourquoi nous
5 apprenez-vous, plus de 24 heures après coup,
6 qu'un citoyen canadien a été renvoyé en Syrie?
7 Pourquoi cela a-t-il demandé si longtemps? »

8 Quelqu'un à la GRC a-t-il demandé
9 cela aux Américains?

10 M. CABANA : À un niveau supérieur
11 au mien, j'ignore quel genre de conversations ou
12 de discussions ont eu lieu avec les agences
13 américaines. J'imagine que certains appels
14 téléphoniques ont dû être faits.

15 En ce qui me concerne, dans
16 l'après-midi du 9, lorsque j'ai discuté avec le
17 représentant de l'ambassade des États-Unis, c'est
18 là en gros ce sur quoi a porté la conversation,
19 car je voulais savoir ce qui se passait, pourquoi
20 cela était arrivé et leur faire comprendre que ce
21 qu'ils avaient fait était très important et était
22 assorti d'un certain nombre de très sérieuses
23 questions pour le MAECI.

24 Me CAVALLUZZO : Très
25 sérieuses...?

1 M. CABANA : Questions pour le
2 MAECI.

3 Me CAVALLUZZO : Oh, des questions
4 pour le ministère des Affaires étrangères?

5 M. CABANA : Oui, la façon dont
6 ils avaient traité un citoyen canadien.

7 Ces genres de discussions, donc,
8 en ce qui me concerne, ont eu lieu avec un
9 homologue à l'ambassade des États-Unis.

10 Quand au poids que cela aurait...

11 Me CAVALLUZZO : Vous êtes-vous
12 senti partenaire à part entière avec les
13 Américains, lorsqu'ils vous ont fait cela?

14 M. CABANA : Non, non. Clairement
15 pas.

16 Me CAVALLUZZO : Comme je l'ai
17 dit, nous avons suspendu dans le temps le
18 4 octobre. Revoyons l'enchaînement chronologique.

19 Le 5 octobre. Il y a eu un appel
20 téléphonique le samedi 5 octobre.

21 M. CABANA : Oui, Monsieur.

22 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas
23 participé à cet appel téléphonique?

24 M. CABANA : Non.

25 Me CAVALLUZZO : Mais vous savez

1 qu'il y a eu une conversation téléphonique avec
2 une personne de la DRC?

3 M. CABANA : Entre un représentant
4 de l'ambassade des États-Unis et une personne de
5 la DRC, oui, Maître.

6 Me CAVALLUZZO : La personne de la
7 DRC est M. Flewelling, qui va comparaître plus
8 tard?

9 M. CABANA : Oui, Monsieur.

10 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
11 nous résumer l'essentiel de ce qui a été dit lors
12 de cette conversation entre le représentant
13 américain et M. Flewelling le samedi 5 octobre?

14 M. CABANA : Certainement. D'après
15 ce que j'ai compris de la conversation qui a eu
16 lieu entre ces deux personnes, les autorités
17 américaines cherchaient à obtenir confirmation
18 auprès des autorités canadiennes des options
19 envisageables par les autorités canadiennes et
20 voulaient savoir si, advenant le retour de
21 M. Arar au Canada, des accusations seraient
22 portées contre M. Arar ou si les autorités
23 canadiennes pouvaient refuser à M. Arar l'entrée
24 au Canada.

25 Voilà en bref ce sur quoi a porté

1 la conversation.

2 Me CAVALLUZZO : Fort de cette
3 information - je présume que cela vous a été
4 communiqué aux environs de - en fait, si l'on
5 remonte la chronologie, ce recueil, la
6 pièce P-84, à la page 30 - ou, excusez-moi, ce
7 n'est pas la page 30, mais la page 32.

8 Il s'agit d'un courriel portant
9 sur cette conversation. Une partie du texte a été
10 noircie.

11 Mais lorsque vous avez pris
12 connaissance de cette conversation, au cours de
13 laquelle les Américains avaient posé des
14 questions, trois questions en fait :

15 Quel est votre intérêt en ce qui
16 concerne Arar? J'imagine que votre réponse aurait
17 été : c'est une personne d'intérêt dans une
18 enquête en cours.

19 Deuxièmement : disposez-vous de
20 preuves suffisantes pour accuser Arar d'une
21 quelconque infraction criminelle?

22 Troisièmement, pouvez-vous lui
23 refuser l'entrée?

24 Cela a-t-il, dans votre esprit,
25 soulevé la possibilité, la possibilité très

1 réelle, que les Américains n'allaient peut-être
2 pas renvoyer Arar au Canada, car si la question
3 est : « Si nous l'y renvoyons, pouvez-vous lui
4 refuser l'entrée » et la réponse est : « Non,
5 nous ne pouvons pas lui refuser l'entrée au pays.
6 Il est citoyen canadien ». Vous êtes-vous
7 demandé : « Vous savez quoi? Ces gars-là
8 n'envisagent peut-être pas de l'envoyer au
9 Canada, mais de l'envoyer ailleurs »?

10 M. CABANA : Non, Monsieur. Non,
11 Monsieur.

12 Pour moi, les seules options dans
13 une procédure d'expulsion étaient toujours ou le
14 Canada ou Zurich. S'ils cherchaient à savoir si
15 le Canada pouvait le refuser, alors la seule
16 autre option possible, dans mon esprit, c'était
17 Zurich.

18 Alors, non, ce n'était pas une
19 préoccupation pour moi.

20 Me CAVALLUZZO : Le 7 octobre,
21 soit le lundi - et ce courriel indique que même
22 si M. Flewelling allait être en vacances il
23 allait être au travail ce jour-là, le lundi
24 7 octobre.

25 Avez-vous rencontré M. Flewelling

1 le lundi 7 octobre?

2 M. CABANA : Je ne pense pas, non,
3 Monsieur.

4 Me CAVALLUZZO : Toujours le
5 7 octobre - ou le 8 octobre, nous avons traité
6 des discussions relativement à l'entrevue. Nous
7 avons également traité des informations de
8 M. Roy. Mais il y a également des informations
9 selon lesquelles il avait été lancé une opération
10 de surveillance de Monsieur - ou une décision de
11 mettre sous surveillance M. Arar et plusieurs
12 membres de sa famille ont été interviewés le
13 8 octobre, n'est-ce pas?

14 M. CABANA : Oui, Monsieur.

15 Me CAVALLUZZO : Cette décision de
16 faire cela avait été prise quand?

17 M. CABANA : La décision de...?

18 Me CAVALLUZZO : De le surveiller.
19 De le mettre sous surveillance et d'interviewer
20 les membres de sa famille le 8 octobre?

21 M. CABANA : Je pense que cela
22 aurait été décidé le 8, ou tard le 7 ou tôt le 8,
23 lors de discussions entre enquêteurs, toujours
24 sur les options envisageables, et à ce moment-là,
25 le 7, le Canada était identifié comme étant une

1 destination possible pour M. Arar. Puis les
2 enquêteurs ont envisagé la possibilité, si
3 M. Arar allait revenir au Canada, de le mettre
4 sous surveillance pour voir ce qu'il ferait.

5 Des arrangements ont donc - et
6 ces arrangements sont assez complexes en ce sens
7 que vous traitez avec un grand nombre de
8 ressources qu'il vous faut réaffecter et retirer
9 d'autres priorités, alors il était question de le
10 placer sous surveillance s'il retournait à
11 Montréal ou peut-être de l'envoyer à la
12 Division « O », car nous ne connaissions toujours
13 pas sa destination finale.

14 Me CAVALLUZZO : À votre
15 connaissance, plusieurs membres de sa famille
16 ont-ils été interviewés le 8 octobre?

17 M. CABANA : C'est exact,
18 Monsieur. C'est ce que j'ai compris, oui.

19 Me CAVALLUZZO : En supposant que
20 M. Arar allait revenir au Canada le 9 octobre,
21 j'aimerais bien que vous m'aidiez, car je ne
22 comprends pas : si vous allez surveiller M. Arar
23 à son retour le 9 octobre, alors il aura
24 certainement parlé avec les membres de sa famille
25 interviewés par la GRC le 8 octobre, alors de

1 quel genre de surveillance s'agirait-il? Il
2 saurait que vous étiez ...

3 M. CABANA : Ce serait une
4 surveillance orale. L'objet de la rencontre avec
5 des membres de sa famille, très simplement, à
6 notre connaissance, Monsieur - nous n'avions pas
7 la raison du retour de M. Arar au Canada.

8 À notre connaissance, à ce
9 moment-là, M. Arar - nous n'avions pas de
10 résidence pour lui au Canada et l'idée était de
11 nous asseoir avec sa famille et d'essayer de
12 déterminer la raison de son retour, quels étaient
13 ses plans, ce qui se passait. Il fallait qu'il y
14 ait une raison pour laquelle il revenait au
15 Canada. C'est ce que nous essayions de
16 déterminer.

17 Me CAVALLUZZO : Alors vous -
18 excusez-moi.

19 M. CABANA : Le fait que nous
20 rencontrions des membres de sa famille ne veut
21 pas forcément dire que nous allions mettre une
22 personne en particulier sous surveillance. Nous
23 prenions des mesures d'enquête normales.

24 Me CAVALLUZZO : Alors,
25 clairement, si M. Arar était revenu au Canada le

1 9 octobre, cela ne vous préoccupait pas qu'il
2 sache que la GRC avait interviewé sa famille à
3 son sujet ...

4 M. CABANA : Non.

5 Me CAVALLUZZO : ... la veille?

6 M. CABANA : Non.

7 Me CAVALLUZZO : Très bien. Vous
8 avez reçu un rapport de surveillance, incluant
9 toutes les entrevues avec la famille de M. Arar ...

10 M. CABANA : Ce que nous avons
11 reçu n'était pas un rapport de surveillance car,
12 comme nous le savons maintenant, la surveillance
13 n'a jamais eu lieu.

14 Me CAVALLUZZO : Ou un rapport
15 d'un genre ou d'un autre.

16 M. CABANA : Nous avons reçu un
17 rapport d'enquête de nos enquêteurs à Montréal.

18 Me CAVALLUZZO : C'est le
19 lendemain, le 9 octobre, que vous découvrez que
20 M. Arar a été renvoyé ou expulsé vers la Syrie.

21 Quelque chose est-il arrivé le 9,
22 après que vous ayez appris que M. Arar avait été
23 trouvé - ou était en Syrie? S'est-il passé autre
24 chose relativement à M. Arar le 9, soit le
25 mercredi de cette semaine-là?

1 M. CABANA : Je ne m'en souviens
2 pas.

3 Me CAVALLUZZO : Très bien.

4 La communication suivante,
5 d'après les documents que nous avons, concernant
6 M. Arar, est une télécopie qui a été envoyée à
7 l'agent de liaison à Rome. J'aimerais déposer une
8 documentation nouvellement expurgée qui
9 correspond à l'actuelle pièce P-85, volume 4,
10 onglet 117, mais il s'agit d'une version
11 nouvellement expurgée.

12 LE COMMISSAIRE : Pièce P-173?

13 PIÈCE NUMÉRO P-173 :
14 pièce P-85, volume 4,
15 onglet 117, version
16 nouvellement caviardée.

17 --- Pause

18 Me CAVALLUZZO : Monsieur Cabana,
19 si vous voulez bien vous reporter aux deux
20 dernières pages de ce document ...

21 M. CABANA : Oui, Monsieur.

22 Me CAVALLUZZO : ... vous y verrez
23 une télécopie qui est datée du 17 octobre 2002.
24 C'était donc la semaine suivante.

25 M. CABANA : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Cette télécopie a
2 été envoyée à l'agent de liaison à Rome et elle
3 porte sur M. Arar.

4 Il semble que ce soit un résumé
5 des renseignements. Vous verrez qu'on y lit :
6 Suite à notre conversation
7 téléphonique d'aujourd'hui,
8 vous trouverez dans la
9 présente les circonstances
10 concernant l'intérêt que
11 porte le projet A-OCanada au
12 dossier Maher ARAR.

13 Il semble dont que cette
14 télécopie renfermant ces renseignements résulte
15 d'un appel de l'agent de liaison à Rome, n'est-ce
16 pas?

17 M. CABANA : Oui, Monsieur.
18 J'avais reçu plus tôt dans la journée un appel de
19 M. Fiorido, notre agent de liaison à Rome.

20 Me CAVALLUZZO : M. Fiorido avait
21 demandé des renseignements au sujet de M. Arar?

22 M. CABANA : M. Fiorido avait dit
23 être au courant du fait qu'un Canadien était
24 alors incarcéré en Syrie et il cherchait à
25 obtenir des renseignements au sujet des

1 circonstances entourant l'affaire.

2 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
3 maintenant vous poser simplement une question
4 afin que vous puissiez tirer cela au clair.

5 À la deuxième page, deuxième
6 paragraphe - ou le paragraphe sous la partie
7 expurgée, on dit - c'est ainsi que je le lis :

8 Le 8 octobre 2002, les
9 gestionnaires du projet
10 A-OCanada ont été avisés par
11 les autorités américaines
12 qu'ARAR avait été expulsé
13 vers la Syrie.

14 M. CABANA : Oui, Monsieur. Il y a
15 une erreur dans la date.

16 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc
17 d'une erreur dans la date?

18 M. CABANA : Je pense que oui.

19 Me CAVALLUZZO : Très bien.

20 Et maintenant, s'agissant de
21 l'endroit où il se trouve, la dernière phrase dit
22 ceci :

23 Le projet A-OCanada n'a pas
24 été avisé du lieu précis où
25 se trouve ARAR ni de son

1 page 1 de 3, il dit, le 22 octobre 2002 - vous
2 verrez qu'il dit :

3 Je vois un article de journal
4 dans la rubrique des dossiers
5 à la une du bulletin de
6 nouvelles Internet quotidien
7 du MAECI...

8 Et caetera. Puis, juste avant la
9 partie expurgée, il dit :

10 J'ai ensuite contacté un
11 membre de division de... pour
12 obtenir tout renseignement de
13 base disponible.

14 Puis, dans l'entrée suivante, à
15 la deuxième page, le 23 octobre, vous verrez
16 qu'il dit :

17 En arrivant au travail ce
18 matin, je constate que nous
19 avons reçu une télécopie
20 protégée et la télécopie est
21 datée du 17 octobre.

22 La date du 22 octobre doit donc
23 être une erreur, la date de M. Fiorido. Si
24 quelqu'un lit cela, cela sèmera la confusion et
25 j'ai voulu tirer cela au clair.

1 J'aimerais maintenant passer au
2 21 octobre, qui est un lundi, et vous renvoyer à
3 vos notes.

4 S'agissant de la date exacte,
5 vous souvenez-vous de la date à laquelle
6 M. Fiorido vous a téléphoné pour obtenir les
7 renseignements? Était-ce le 17 octobre, le même
8 jour que vous avez envoyé la télécopie?

9 M. CABANA : Oui. Oui, ce serait
10 cela.

11 Me CAVALLUZZO : Je vous invite à
12 passer à la page 54 de vos notes. Je regarde plus
13 particulièrement l'entrée pour - j'imagine,
14 est-ce 3 h 30 de l'après-midi ou 3 h 50 de
15 l'après-midi? Est-ce 15 h 50?

16 M. CABANA : C'est 15 h 50, oui,
17 je crois.

18 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
19 lire cette entrée, qui se poursuit également à la
20 page suivante.

21 M. CABANA : Certainement.

22 Ai reçu un appel de M. Jim
23 Gould du MAECI m'avisant que
24 les autorités syriennes
25 avaient reconnu qu'elles

1 détenaient Maher Arar.
2 M. Gould avise l'auteur que
3 l'ambassadeur du Canada en
4 Syrie doit rencontrer les
5 autorités syriennes demain et
6 voulait confirmer si nous
7 nous intéressions à Arar en
8 plus d'AlMalki, et si des
9 accusations étaient en
10 attente.

11 L'auteur fait valoir
12 qu'en ce qui concerne...

13 Ceci est expurgé :

14 En ce qui concerne Maher
15 Arar, l'auteur explique que
16 nous sommes simplement
17 intéressés du fait de son
18 association avec...

19 Cela est expurgé :

20 ...et que nous aimerions lui
21 parler mais qu'en ce moment
22 aucune accusation n'est
23 envisagée.

24 M. Gould a demandé s'il y
25 avait quelque autre message

1 que nous aimerions
2 transmettre. L'auteur a dit
3 que nous...
4 C'est expurgé.
5 ...que nous serions prêts à
6 échanger avec...
7 Me CAVALLUZZO : Un instant.
8 Cela dit :
9 L'auteur dit que nous avons
10 des renseignements/preuves.
11 M. CABANA : Pas ma version.
12 Me CAVALLUZZO : Vous avez la
13 version non caviardée?
14 Cela a été nouvellement caviardée
15 et le texte devrait dire - laissez-moi donc lire
16 cette page dans ce cas.
17 ...message que nous aimerions
18 transmettre. L'auteur a dit
19 que nous avons des
20 renseignements/preuves... que
21 nous serions prêts à échanger
22 avec les autorités syriennes
23 si elles pensent que cela
24 pourrait être utile à leur
25 enquête. Ceci s'inscrit dans

1 l'échange d'informations...
2 Si vous pouviez lire le dernier
3 point.

4 M. CABANA : Certainement.

5 ...si elles pensent que cela
6 pourrait être utile à leur
7 enquête. Ceci s'inscrit dans
8 leur échange d'informations
9 avec nous par le passé.

10 Me CAVALLUZZO : Jim Gould est le
11 représentant ISI du MAECI?

12 M. CABANA : Oui, Monsieur, c'est
13 bien cela.

14 Me CAVALLUZZO : Ce que j'aimerais
15 maintenant vous demander, c'est ceci : si M. Arar
16 n'est qu'une personne d'intérêt, un témoin ou une
17 personne d'intérêt, pourquoi offririez-vous des
18 renseignements aux Syriens, aux autorités
19 syriennes, pouvant les aider dans leur enquête?

20 Pourquoi feriez-vous cela?

21 M. CABANA : Cette offre ne
22 concernait pas strictement M. Arar. L'offre
23 concernait deux personnes.

24 LE COMMISSAIRE : Vous avez dit
25 que l'offre concernait deux personnes?

1 Me CAVALLUZZO : Mais clairement
2 une partie de l'offre concernait M. Arar?

3 M. CABANA : Oui. Et cette offre
4 avait été faite dans le contexte d'un long
5 processus de consultation que nous avons passé en
6 revue plus tôt aujourd'hui, et qui intéressait
7 différents organismes, y compris le ministère de
8 la Justice, y compris le SCRS, y compris le
9 MAECI, au sujet de la possibilité d'échanger des
10 renseignements avec les Syriens. Cela avait été
11 appuyé dans le cadre de ces discussions.

12 Cette offre n'a pas été faite aux
13 autorités syriennes. Il s'agissait de discussions
14 entre le MAECI et moi-même.

15 Me CAVALLUZZO : Mais étiez-vous
16 au courant du dossier de la Syrie en matière de
17 respect des droits de la personne à l'époque?

18 M. CABANA : Au courant
19 personnellement?

20 Me CAVALLUZZO : Oui.

21 M. CABANA : Non. Je savais sans
22 doute comme n'importe quel autre citoyen canadien
23 qui regarde les nouvelles que la Syrie ne partage
24 pas nécessairement les mêmes préoccupations en
25 matière de droits de la personne que le Canada,

1 mais quant au détail de ses pratiques, non, je
2 n'en savais rien.

3 Me CAVALLUZZO : Cela ne vous
4 préoccupait-il pas que M. Arar ait clairement été
5 transporté en Syrie contre son gré, et voici que
6 nous avons une institution ou une agence
7 canadienne qui offrait des informations ou des
8 preuves, des renseignements ou des preuves ...

9 M. CABANA : Monsieur,
10 premièrement, les circonstances entourant
11 l'arrivée de M. Arar en Syrie nous ont sans doute
12 autant préoccupés qu'elles ont préoccupé tous les
13 autres Canadiens qui en ont entendu parler.

14 Les circonstances à l'époque
15 étaient qu'il y avait eu de longues discussions
16 entre agences et, comme je l'ai dit plus tôt, je
17 m'en étais remis aux experts.

18 Si mes supérieurs et si les gens
19 du MAECI, du SCRS et du ministère de la Justice
20 sont d'accord avec cela, alors mon mandat est un
21 mandat d'enquête et ma responsabilité est de
22 faire tout ce que je peux pour empêcher un nouvel
23 attentat.

24 C'était donc là l'une des options
25 d'enquête à notre disposition.

1 Lors de cette conversation
2 particulière, il n'a été fait aucune offre aux
3 autorités syriennes. Il s'agissait de discussions
4 avec le MAECI.

5 Me CAVALLUZZO : Mais l'offre par
6 l'intermédiaire du MAECI aurait été : « Nous
7 sommes prêts à échanger des informations avec les
8 autorités syriennes si elles estiment que cela
9 pourrait leur être utile dans le cadre de leur
10 enquête »?

11 M. CABANA : Oui, Maître.

12 Me CAVALLUZZO : Alors, en
13 définitive, vous lanciez l'offre par
14 l'intermédiaire du MAECI?

15 M. CABANA : Sur la base des
16 conversations antérieures que nous avons eues
17 avec le MAECI et au cours desquelles cette
18 question avait été discutée.

19 Me CAVALLUZZO : Nous allons en
20 arriver à une réunion subséquente au cours de
21 laquelle vous allez compter sur des experts quant
22 au dossier de la Syrie en matière de droits de la
23 personne, et je devine que l'un de ces experts
24 aurait été M. Pillarella, n'est-ce pas?

25 M. CABANA : Oui, Monsieur.

1 Me CAVALLUZZO : Mais revenons
2 encore à cette situation, la façon dont les
3 Américains ont renvoyé ce Canadien ...

4 M. CABANA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Nous laissant
6 dans le noir pendant 24 heures, ils le
7 transportent contre son gré dans ce pays où il
8 est en détention.

9 M. CABANA : Oui, Maître.

10 Me CAVALLUZZO : Les Américains
11 n'ont pas, n'avaient pas suffisamment de
12 renseignements pour pouvoir porter des
13 accusations contre lui. Les Canadiens n'ont pas
14 ce qu'il faut pour porter contre lui des
15 accusations, n'est-ce pas? Il est simplement une
16 personne d'intérêt.

17 M. CABANA : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Et voici
19 maintenant que la GRC, elle-même ou par
20 l'intermédiaire du MAECI, offre des informations
21 aux Syriens.

22 Ne trouvez-vous pas cela
23 inopportun, rétrospectivement?

24 M. CABANA : Monsieur,
25 personnellement, je ne pense pas que cela change

1 quoi que ce soit que je trouve cela inopportun ou
2 pas.

3 Mon opinion personnelle à
4 l'époque était que non, je ne trouvais pas cela
5 inopportun, et personnellement, je ne trouve
6 toujours pas cela inopportun aujourd'hui.

7 Les directives que j'avais me
8 demandaient de mener une enquête criminelle et de
9 faire mon maximum pour prévenir de nouveaux
10 attentats. Si les intéressés, les personnes
11 responsables de ce genre d'échanges sont
12 d'accord, alors je ne vais certainement pas lever
13 la main et dire : « Non, c'est mauvais de faire
14 cela ». Si les gens disent que c'est opportun,
15 alors parfait.

16 Me CAVALLUZZO : Très bien. Nous y
17 viendrons, mais si je comprends bien, M. Gould ne
18 vous est jamais revenu pour vous dire : « J'ai
19 conclu une entente. Donnez-moi les
20 informations »? Cela n'a jamais été fait?

21 M. CABANA : Non.

22 Me CAVALLUZZO : À votre
23 connaissance, donc, la GRC n'a jamais offert
24 d'information au sujet de M. Arar aux autorités
25 syriennes?

1 M. CABANA : Eh bien, l'offre ne
2 serait pas venue de la GRC. L'offre serait passée
3 par le MAECI. À ma connaissance, non.

4 Me CAVALLUZZO : Et à votre
5 connaissance la GRC a-t-elle jamais en fait donné
6 des informations sur M. Arar aux autorités
7 syriennes par l'intermédiaire du MAECI?

8 M. CABANA : Je ne le pense pas.

9 Me CAVALLUZZO : Bien. En
10 février 2003, vous n'êtes donc au courant
11 d'aucune information que la GRC aurait livrée aux
12 autorités syriennes?

13 M. CABANA : Au sujet de M. Arar?

14 Me CAVALLUZZO : Au sujet de
15 M. Arar.

16 M. CABANA : Non.

17 Me CAVALLUZZO : La seule autre
18 question que j'ai au sujet de cette date concerne
19 la dernière ligne de cette entrée qui dit - juste
20 pour vous donner le contexte :

21 L'auteur dit que nous avons
22 des renseignements/preuves
23 que nous serions prêts à
24 échanger avec les autorités
25 syriennes si elles pensent

1 que cela pourrait être utile
2 à leur enquête.

3 Puis on lit :

4 Cela s'inscrit dans l'échange
5 d'informations par le passé.

6 M. CABANA : Oui, Monsieur.

7 Me CAVALLUZZO : De quoi
8 parlez-vous ici? Quel échange d'informations par
9 le passé?

10 Me FOTHERGILL : J'ignore quelle
11 réponse le témoin donnera, mais je pense qu'il y
12 a un fort risque que sa réponse fasse l'objet
13 d'une invocation de la confidentialité pour des
14 raisons de sécurité nationale.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous
16 allons - si c'est là une affirmation.

17 Votre réponse à la question
18 engloberait-elle des éléments pouvant faire
19 l'objet d'une telle invocation?

20 M. CABANA : Je pense que oui.

21 LE COMMISSAIRE : Et le
22 gouvernement invoque donc la confidentialité?

23 Me FOTHERGILL : Oui, Monsieur.

24 Me CAVALLUZZO : Très bien.

25 Poursuivons, Monsieur Cabana, et

1 passons au 30 octobre. Pourrait-on fournir au
2 témoin la pièce P-97, s'il vous plaît?

3 --- Pause

4 Me CAVALLUZZO : Pour votre
5 gouverne, Monsieur Cabana, ceci est un courriel
6 qui a été envoyé à l'ambassade syrienne par
7 M. Pardy, et le deuxième paragraphe, au bas de la
8 page, est ce que j'aimerais porter à votre
9 attention.

10 Il dit :

11 En ce qui concerne le
12 paragraphe 6 du message cité,
13 apprécierions que
14 l'ambassadeur dise s'il y a
15 eu le moindre contact avec la
16 GRC et les agents de liaison
17 du SCRS indiquant un désir de
18 se rendre en Syrie ou de
19 contacter les responsables
20 syriens au sujet de
21 l'affaire.

22 Et, bien sûr, l'affaire concerne
23 M. Arar.

24 Il y a eu des indications en
25 ce sens de la GRC et une

1 lettre est en train d'être
2 préparée...

3 Êtes-vous au courant de cela, de
4 tentative de contact de la GRC relativement à
5 M. Arar ...

6 M. CABANA : Avec les autorités
7 syriennes?

8 Me CAVALLUZZO : Oui.

9 M. CABANA : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Vous n'êtes pas
11 au courant de cela à ce moment-là?

12 M. CABANA : Non.

13 Me CAVALLUZZO : En ce qui
14 concerne le statut de M. Arar, je vous renverrais
15 maintenant à la pièce P-85, volume 5, onglet 27.

16 Nous avons déjà examiné la
17 chronologie, mais il s'agit ici d'une télécopie
18 datée du 22 octobre 2002 envoyée au
19 sous-commissaire Loepky par Antoine Couture,
20 agent des Opérations criminelles.

21 Le message télécopié dit ceci :

22 Objet : Maher Arar

23 Récapitulatif projet

24 A-Ocanada, conformément à

25 notre conversation de ce

1 jour, prière de trouver
2 ci-jointe la chronologie de
3 l'enquête relativement à
4 Maher Arar. La présente est
5 un bref survol d'un point de
6 vue enquête et comprend le
7 relevé spécifique de nos
8 communications avec les
9 autorités américaines lors de
10 sa détention à New York.
11 Nos efforts d'enquête
12 relativement à cette personne
13 se poursuivent et bien que
14 nous n'ayons aucune preuve
15 pouvant donner lieu à une
16 poursuite, nous sommes d'avis
17 qu'il a des relations
18 conséquentes avec les cibles
19 de ce projet et que ses
20 activités sont source de
21 préoccupation.
22 Sa détention et son expulsion
23 subséquente vers la Syrie par
24 les autorités américaines ont
25 été faites à leur seule

1 discrétion et sans
2 intervention ni participation
3 aucune de ce bureau. Nous
4 avons déployé tous les
5 efforts pour échanger des
6 informations avec les
7 autorités américaines tout
8 comme nous l'avons fait avec
9 nos homologues canadiens.

10 Cette mention que « les efforts
11 d'enquête vont se poursuivre, nous n'avons aucune
12 preuve pouvant donner lieu à une poursuite, mais
13 à notre avis, il a des relations conséquentes
14 avec les cibles de ce projet et ses activités
15 sont sources de préoccupation » semble indiquer
16 que l'enquête au sujet de M. Arar va se
17 poursuivre et que toute nouvelle information au
18 sujet de M. Arar sera utilisée dans le cadre de
19 ces efforts d'enquête.

20 C'était là l'opinion de
21 M. Couture le 22 octobre 2002, et je devine que
22 vous la partagiez, étant donné qu'il était votre
23 superviseur?

24 M. CABANA : Oui, Maître, tout à
25 fait.

1 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
2 nous voyons Me Edelson faire surface à cette
3 époque, et je vous renverrais ici à la
4 pièce P-83, onglet 1, page 228.

5 Il s'agit d'une lettre de
6 Me Edelson datée du 31 octobre 2002, et nous
7 avons entendu énormément de témoignages à ce
8 sujet.

9 Ceci concerne ses discussions
10 avec M. Pardy. Il lui a suggéré que s'agissant
11 des efforts du MAECI de faire renvoyer M. Arar au
12 Canada, s'il pouvait obtenir que la GRC fasse
13 quatre déclarations, cela serait d'une grande
14 aide en vue de l'obtention du retour de M. Arar.

15 Cette lettre est adressée à Ann
16 Alder, qui est la personne au ministère de la
17 Justice qui appuie le projet A-OCanada. A-t-elle
18 été par la suite portée à votre attention?

19 M. CABANA : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Si nous passons à
21 la page suivante, page 230, nous voyons que vous
22 écrivez un mémo à l'OIC de la Division « A » des
23 Opérations criminelles. Il s'agit de M. Couture?

24 M. CABANA : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Et vous dites, au

1 sujet de la lettre de Me Edelson :

2 Il semblerait que M. Pardy
3 ait suggéré qu'une lettre
4 officielle de la GRC
5 confirmant les points
6 énumérés dans la
7 correspondance de Me Edelson
8 aiderait grandement le MAEIC
9 à obtenir le renvoi au Canada
10 de M. Arar. Bien qu'à ce
11 stade-ci, notre projet soit
12 détaché du statut de M. Arar,
13 les suggestions et
14 commentaires de M. Pardy
15 posent problème en ce qu'il
16 cherche à reporter carrément
17 sur la GRC la responsabilité
18 quant au statut futur d'Arar.
19 Je pense que le MAECI doit
20 être sensibilisé à
21 l'incidence possible de ces
22 genres de discussions sur les
23 enquêtes en cours.

24 Avant de vous poser mes
25 questions, qu'entendez-vous par « détaché »?

1 M. CABANA : Ignorant. Ignorant de
2 sa situation.

3 Me CAVALLUZZO : Ce qui vous
4 préoccupait vraisemblablement, c'était le
5 paragraphe 4 de sa lettre où il est dit que
6 M. Arar n'est pas un suspect s'agissant de
7 quelque crime lié au terrorisme?

8 M. CABANA : Cela allait plus loin
9 que cela.

10 Me CAVALLUZZO : Très bien.

11 M. CABANA : Premièrement,
12 c'était - et c'est là mon avis personnel - très
13 mal venu que le MAECI propose qu'une demande du
14 genre soit transmise par le biais d'un conseiller
15 juridique à la GRC.

16 Premièrement, la demande aurait
17 dû être faite par le MAECI à la GRC, et non pas
18 par le biais d'un conseiller juridique.

19 Deuxièmement, du fait de sa
20 politique, la GRC n'a pas l'habitude ni même
21 serait-elle en mesure de confirmer la majorité
22 des points contenus ici.

23 Étant donné les circonstances,
24 une réponse a été préparée.

25 Me CAVALLUZZO : Mais ne vous

1 êtes-vous pas le moindrement senti responsable du
2 sort de M. Arar, en ce sens que peut-être que
3 certaines des informations que les Américains
4 avaient reçues de la GRC avaient été utilisées ...
5 écoutez la question.

6 M. CABANA : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : ... dans leurs
8 procédures de renvoi qui l'avaient fait atterrir
9 en Syrie?

10 Cela ne rendait-il pas la GRC au
11 moins dans une certaine mesure responsable du
12 sort de M. Arar en Syrie?

13 M. CABANA : Non, Maître.

14 Me CAVALLUZZO : Non?

15 M. CABANA : Je vous soumettrai
16 que, premièrement, les informations relativement
17 à M. Arar qui ont été fournies aux autorités
18 américaines étaient insuffisantes pour que nous
19 obtenions la moindre autorisation légale au
20 Canada, sans parler de mener ce genre de mesure
21 de la part des autorités américaines.

22 Je vous soumettrai également
23 qu'il existe une masse de preuves suffisantes,
24 déposées à huis clos, indiquant clairement que la
25 décision des Américains était précisément cela,

1 c'est-à-dire une décision américaine.

2 Alors, non, je n'ai pas ressenti
3 la moindre responsabilité.

4 Me CAVALLUZZO : Eh bien, si vous
5 regardez la pièce P-20, qui est le document que
6 nous avons, soit l'ordonnance de renvoi ...

7 M. CABANA : Oui, Monsieur.

8 Me CAVALLUZZO : ... celui-ci
9 renvoie spécifiquement à des éléments qui ont dû
10 être portés à la connaissance des Américains par
11 la GRC.

12 Il fait état de la promenade
13 après la sortie chez Mango's et de sa relation
14 avec certaines personnes.

15 Je ne dis pas que toutes les
16 informations sur lesquelles les Américains se
17 sont appuyés en vue du renvoi d'Arar sont venues
18 du Canada. Ce que je vous dis, Monsieur, c'est
19 qu'au moins certaines des informations sur
20 lesquelles ils se sont appuyés, sur la base du
21 document lui-même, la pièce P-20, l'ordonnance de
22 renvoi -

23 Me BAYNE : Monsieur le
24 Commissaire, je proteste, Monsieur le
25 Commissaire, pour des raisons d'équité. Cette

1 question a été examinée de façon approfondie avec
2 vous relativement à des hypothèses voulant que
3 cela ait été la cause du sort de M. Arar. Il y a
4 une masse de preuves, volumineuse et exhaustive,
5 qui traite de cela.

6 Les Canadiens pourraient décider
7 pour eux-mêmes s'il peut répondre pleinement à
8 cette question, mais il ne le peut pas. Il lui
9 est absolument impossible de répondre comme il se
10 doit à cette question afin que les Canadiens
11 puissent décider pour eux-mêmes.

12 La proposition de Me Cavalluzzo
13 est qu'une partie de cela a certainement dû jouer
14 un rôle. Et il a tenté de son mieux, compte tenu
15 des limites de ce qu'il est autorisé à dire,
16 d'expliquer, non, il y a une masse de preuves.

17 Cela a été examiné formellement
18 avec vous et vous avez convenu qu'en ce qui
19 concerne cette question de causalité, il n'y
20 aurait aucune insinuation en la matière, étant
21 donné la masse de preuves.

22 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
23 simplement pour répondre à mon ami, la question
24 porte sur le fait que les Américains aient compté
25 sur certaines informations fournies par des

1 Canadiens. Et je me reporte ici à la pièce P-20,
2 soit l'ordonnance de renvoi, qui fait état de
3 façon précise d'informations qui ont dû provenir
4 du Canada.

5 Et la question était : à la
6 lumière de cela, ne ressentez-vous pas une
7 certaine responsabilité?

8 LE COMMISSAIRE : Pourquoi ne pas
9 reformuler votre question pour lui demander si à
10 la lumière de la référence faite dans
11 l'ordonnance de renvoi, qui est du domaine
12 public, il ressent une responsabilité?

13 Je pense que l'élément ici est
14 que nous ne devrions pas examiner - nous ne
15 pouvons pas examiner la question de la relation
16 cause-effet dans le cadre de cette audience car,
17 comme l'a souligné Me Bayne, il existe un volume
18 de preuves considérable. Nous avons entendu toute
19 cette preuve, et je vais tirer mes conclusions et
20 elles figureront dans le rapport.

21 Je pense donc que si la question
22 est limitée à ce qui figure dans la pièce P-20 et
23 si vous lui demandez s'il a ressenti quelque
24 responsabilité, cela pourrait s'arrêter là.

25 Me CAVALLUZZO : Oui, et c'est une

1 question fort simple. Le fait qu'il y ait des
2 éléments d'information à la pièce P-20, qui est
3 l'ordonnance de renvoi ...

4 M. CABANA : Puis-je voir P-20?

5 Me CAVALLUZZO : Absolument. Il
6 s'agit de l'ordonnance de renvoi de l'INS
7 relativement à M. Arar.

8 --- Pause

9 M. CABANA : Oui, Maître.

10 Me CAVALLUZZO : Bien. Je vais
11 donc me reporter à la portion non classifiée de
12 la décision renfermant certaines informations au
13 sujet de M. Arar.

14 M. CABANA : Et cela se trouve à
15 quelle page?

16 Me CAVALLUZZO : À la page 5.

17 M. CABANA : À la page 5.

18 Me CAVALLUZZO : Par exemple, cela
19 dit :

20 Le FBI a interviewé Arar le
21 27 septembre 2000 à
22 l'Aéroport international JFK.
23 Au cours de l'entrevue, Arar
24 a reconnu sa relation avec
25 Abdullah Almalki et le frère

1 d'Abdullah Almalki, Nazih
2 Almalki. Arar a fait savoir
3 au FBI qu'il était ami
4 avec...

5 Le texte dit Nazih.

6 ... [cette personne] en Syrie
7 pendant qu'ils étaient à
8 l'école ensemble et il [Arar]
9 avait travaillé avec [cette
10 personne] chez Nex Link
11 Communications. Arar a
12 également fait savoir...

13 Et caetera, et caetera, au sujet
14 de quelqu'un qui exporte des radios et ainsi de
15 suite.

16 M. CABANA : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Je vous soumets
18 que ces renseignements qui sont ressortis de son
19 interrogatoire par le FBI étaient
20 vraisemblablement liés à des informations que le
21 FBI avait obtenues du Canada.

22 M. CABANA : Non, je pense que les
23 renseignements dont il est question ici sont
24 peut-être le résultat des réponses données par
25 M. Arar aux questions posées par le FBI.

1 M. CABANA : Oui, Maître.

2 Me CAVALLUZZO : Et, enfin, à la
3 page 233, il y a une lettre que vous avez écrite
4 à M. Edelson, datée du 16 novembre 2002.

5 M. CABANA : Oui, Monsieur.

6 Me CAVALLUZZO : Et il s'agit de
7 la pièce P-150, qui a récemment été caviardée, et
8 qui porte la signature de M. Cabana ainsi que le
9 numéro de référence.

10 Cela a-t-il été votre dernière
11 interaction avec Me Edelson concernant sa demande
12 que la GRC écrive cette lettre?

13 M. CABANA : Non, je ne le pense
14 pas.

15 Me CAVALLUZZO : Vous avez eu des
16 contacts ultérieurs?

17 M. CABANA : Je pense, vers la fin
18 novembre; le 28 novembre, je crois.

19 Me CAVALLUZZO : Et il s'agit
20 d'une réunion à laquelle nous viendrons.

21 M. CABANA : Exactement.

22 Me CAVALLUZZO : Nous sommes
23 maintenant en novembre 2002, le 4 novembre 2002,
24 environ, ISI/MAECI envoie un fax à A-OCanada, et
25 je me reporte ici à la pièce P-42, onglets 164 et

1 165.

2 --- Pause

3 M. CABANA : Quel onglet, Maître?

4 Me CAVALLUZZO : Commencez au 164.

5 Il s'agit ici encore d'une
6 télécopie de Scott Heatherington, d'ISI, à la
7 Division « A » de la direction de la GRC et qui
8 comprend ce courriel qui a été nouvellement
9 expurgé.

10 Puis il y a l'onglet 165 - le 165
11 a été nouvellement expurgé. Il s'agit d'une
12 entrée du 3 novembre.

13 Permettez simplement que je vous
14 lise maintenant ces extraits. Je vous renvoie ici
15 au cahier de M. Pillarella, qui est la
16 pièce P-134, à l'onglet 6, où l'on peut lire ce
17 qui suit :

18 Le 3 novembre 2002,
19 l'ambassadeur du Canada en
20 Syrie reçoit un document
21 (écrit en arabe) des Services
22 de renseignement syriens.
23 L'ambassadeur rapporte
24 personnellement le document
25 au Canada et le remet à ISI

1 le 6 novembre. ICI l'envoie
2 au SCRS pour traduction. Le
3 document, un bout de papier
4 de trois paragraphes non
5 daté, a été traduit le
6 7 novembre. Le document
7 allègue qu'Arar a passé du
8 temps en Afghanistan dans des
9 camps moudjahidin et qu'il
10 connaissait... Le document a
11 été envoyé au SCRS pour
12 traduction par l'agent de
13 liaison avec le SCRS de ISI.
14 Le document traduit a été
15 renvoyé à ISI et les
16 informations ont été
17 communiquées à la JPD, à la
18 GRC et au SCRS.

19 Pour ce qui est de ces
20 informations en provenance du MAECI, si je
21 comprends bien, il y a eu une réunion aux
22 environs d 6 novembre, n'est-ce pas?

23 M. CABANA : Oui, Monsieur, il y
24 en a eu une, au MAECI.

25 Me CAVALLUZZO : Et vous avez

1 assisté à cette réunion?

2 M. CABANA : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et qui d'autre
4 était présent à cette réunion?

5 M. CABANA : Le 6 novembre, je
6 pense que le surintendant principal Couture était
7 là. Je pense que Wayne Pilgrim était là. J'essaie
8 de me souvenir de qui d'autre était là.

9 Étaient également présents des
10 représentants du SCRS, des représentants de l'ISI
11 ainsi que M. Pillarella.

12 Me CAVALLUZZO : Quel était
13 l'objet de la réunion?

14 M. CABANA : L'objet de la réunion
15 était, premièrement, que M. Pillarella nous fasse
16 une séance d'information sur les résultats des
17 ses rencontres avec les autorités syriennes; une
18 discussion générale au sujet des informations
19 découlant de cette rencontre et portant, en gros,
20 sur la nécessité d'obtenir des informations plus
21 détaillées, car les informations fournies, bien
22 qu'intéressantes, ne pouvaient pas vraiment être
23 vérifiées.

24 Il avait donc été décidé que
25 davantage de renseignements étaient requis.

1 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il eu
2 quelque autre discussion?

3 Je présume que cette discussion
4 portait sur M. Arar?

5 M. CABANA : Oui, sur M. Arar.
6 J'essaie de me rappeler s'il y avait eu des
7 discussions au sujet d'autres Canadiens, mais
8 c'est sur M. Arar qu'a porté la discussion, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Je vous soumetts
10 que vous étiez toujours - et nous sommes le
11 6 novembre, soit environ une semaine après la
12 note de Couture. Vous êtes toujours dans votre
13 mode enquête en ce qui concerne M. Arar, le
14 6 novembre, n'est-ce pas?

15 M. CABANA : Eh bien, tout dépend
16 de votre définition de « mode enquête ». M. Arar
17 était définitivement - étant donné surtout les
18 mesures prises par les Américains, il était clair
19 qu'il y avait des informations que nous
20 ignorions, alors cela nous intéressait. Nous nous
21 concentrons toujours sur le principal objet de
22 notre enquête.

23 Me CAVALLUZZO : Mais en ce qui
24 concerne M. Arar, plus vous pouviez obtenir
25 d'informations à son sujet, comme dirait

1 M. Flewelling, plus votre dossier contre M. Arar
2 allait être solide.

3 Est-ce bien le cas?

4 M. CABANA : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et donc lorsque
6 M. Pillarella, ou n'importe qui du MAECI, vous
7 donne des renseignements au sujet de M. Arar,
8 vous allez les utiliser dans la poursuite de
9 votre mandat, n'est-ce pas?

10 M. CABANA : Premièrement, les
11 informations qui nous sont fournies par
12 M. Pillarella ne nous sont pas livrées dans un
13 format admissible. Si ce que vous voulez dire,
14 c'est que nous allons nous fier à ces
15 renseignements, nous allons définitivement les
16 analyser et nous efforcer de vérifier autant
17 d'éléments que possible pour déterminer si les
18 informations sont justes ou pas.

19 Me CAVALLUZZO : Je vous soumets,
20 très simplement, que les informations que vous
21 obtenez du MAECI ne vont pas être utilisées pour
22 aider M. Arar, mais vont être utilisées contre
23 M. Arar. Est-ce exact?

24 C'est votre mandat.

25 M. CABANA : Elles seront

1 utilisées dans le contexte de notre enquête, oui.

2 Expressément contre M. Arar? À
3 l'époque, M. Arar n'était pas Canada.

4 Me CAVALLUZZO : Mais si vous
5 contactiez ...

6 M. CABANA : Je comprends ce que
7 vous dites, oui.

8 Me CAVALLUZZO : Alors clairement,
9 lorsque quelqu'un du MAECI vous donne ces
10 informations, qu'il s'agisse de M. Pillarella ou
11 ne n'importe qui d'autre, il n'aurait pas fallu
12 qu'il se fasse l'illusions, pensant vous fournir
13 ces informations pour aider M. Arar?

14 M. CABANA : Je ne pense pas
15 qu'ils se faisaient la moindre illusion, Maître.

16 Me CAVALLUZZO : Maintenant, lors
17 de cette réunion à laquelle ont assisté
18 M. Pillarella, le SCRS et les autres, y a-t-il eu
19 la moindre discussion quant à la possibilité de
20 torture relativement à la déclaration que M. Arar
21 aurait, prétend-on, faite aux Syriens?

22 M. CABANA : Le 6 novembre?

23 Me CAVALLUZZO : Oui.

24 M. CABANA : Non, Maître, pas que
25 je me souviene.

1 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il eu la
2 moindre discussion au sujet de la fiabilité de
3 cette déclaration, étant donné les tactiques
4 pouvant avoir été utilisées par les Syriens?

5 M. CABANA : Eh bien, la fiabilité
6 de quelque déclaration que ce soit - ce n'est pas
7 le cas simplement des déclarations obtenues dans
8 le contexte qui existe en Syrie; toute
9 déclaration est toujours vérifiée, et le même
10 processus sera suivi relativement aux
11 déclarations émanant d'entrevues menées en Syrie.

12 Comme je l'ai dit, la pratique
13 pour les enquêteurs, pour notre équipe, était
14 d'examiner la déclaration, de l'analyser et
15 d'essayer de corroborer autant d'éléments que
16 possible, en vue, justement, d'essayer d'établir
17 si la déclaration a quelque crédibilité.

18 Me CAVALLUZZO : Mais y a-t-il eu
19 la moindre suggestion qu'il y avait des doutes
20 quant à la fiabilité de la déclaration étant
21 donné les tactiques ou méthodes d'interrogation
22 pouvant être utilisées par les Syriens?

23 M. CABANA : Non, Maître.

24 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
25 Commissaire, il est 17 h 30. J'avais espéré que

1 nous puissions terminer ce témoignage
2 aujourd'hui, mais il me faudra probablement
3 environ 45 minutes encore.

4 C'est une longue journée pour le
5 témoin.

6 M. CABANA : Je vais très bien.

7 LE COMMISSAIRE : Que
8 désirez-vous? Permettez que je fasse un petit
9 sondage et que je vois comment les choses se
10 présentent, car il nous faut terminer d'ici
11 demain soir.

12 Maître Edwardh, que prévoyez-vous
13 à ce stade-ci?

14 Me EDWARDH : Me Cavalluzzo
15 m'avait promis qu'il terminerait, espérait-il,
16 pas plus tard qu'en milieu d'après-midi, Monsieur
17 le Commissaire.

18 Il m'est difficile de prédire. Je
19 vais bien sûr revoir très soigneusement mes notes
20 et m'efforcer de veiller à ce que je ne couvre
21 pas des aspects que Me Cavalluzzo a déjà
22 couverts, sauf pour y apporter une perspective
23 différente. Mais il me faudra plusieurs heures
24 avec le témoin.

25 LE COMMISSAIRE : J'aimerais en

1 fait que les gens me donnent des estimations et
2 j'exigerai qu'ils les respectent. J'aimerais
3 vraiment que l'on termine avec ce témoin demain.

4 Si cela était nécessaire, nous
5 pourrions continuer encore ce soir puis reprendre
6 demain matin à 8 h, alors il y a cette
7 possibilité. Mais je ne vous présente pas la
8 chose pour être injuste envers qui que ce soit.

9 Me EDWARDH : J'allais demander de
10 pouvoir faire mon contre-interrogatoire après
11 l'avocat du gouvernement, ce qui est ce que nous
12 avons fait avec Mme Girvan, car elle a été
13 représentée de façon indépendante elle aussi, ce
14 qui laisserait Me Bayne pour la fin.

15 LE COMMISSAIRE : Bien.

16 Me EDWARDH : Et je sais qu'il est
17 déjà prévu pour demain au moins cinq
18 contre-interrogatoires.

19 LE COMMISSAIRE : C'est exact.

20 Me EDWARDH : Et je ne pense pas
21 pouvoir boucler cela en moins de quatre heures et
22 demie, Monsieur le Commissaire.

23 LE COMMISSAIRE : Bien.

24 Maître McIsaac, combien de temps
25 pensez-vous qu'il vous faudra - ou

1 Maître Fothergill, excusez-moi.

2 Me FOTHERGILL : Monsieur le
3 Commissaire, cela dépend un petit peu de l'ordre
4 des contre-interrogatoires, et je pense que
5 là-dessus, nous attendons toujours vos
6 instructions.

7 Notre préférence serait que nous
8 adoptions ce que nous appelions autrefois la
9 procédure modifiée, en d'autres termes s'il y a
10 de nouveaux éléments qui n'ont pas été examinés
11 par les avocats de la Commission, alors nous
12 porterions cela à leur attention, mais nous
13 occuperions notre position normale, c'est-à-dire
14 que nous interviendrions après l'avocat de
15 M. Arar, pour la simple raison que le
16 surintendant Cabana, bien que représenté
17 séparément, est également un représentant d'une
18 institution que nous représentons, notamment la
19 GRC.

20 Si je dois poser mes questions
21 après Me Cavalluzzo, j'imagine que je pourrais
22 boucler en l'espace de 20 minutes à une
23 demi-heure. Mais je devine que, selon
24 l'efficacité de Me Edwardh, j'aurais peut-être
25 plus de questions après son contre-interrogatoire

1 qu'avant.

2 LE COMMISSAIRE : Merci.

3 Maître McIsaac, je vais sonder
4 les autres. Avez-vous des soumissions à faire au
5 sujet du droit de comparaître, de ma décision
6 provisoire en matière de qualité pour agir?

7 Me McISAAC : Oui, merci,
8 Monsieur.

9 Depuis ce matin, j'ai pris le
10 temps de revoir rapidement votre décision
11 originale en matière de qualité pour agir, et
12 contrairement à mon souvenir de ce matin, nous
13 avons bel et bien présenté des arguments.

14 LE COMMISSAIRE : Je m'en
15 souviens, oui.

16 Me McISAAC : Et nous nous sommes
17 opposés à ce qu'il y ait qualité pour agir pour
18 M. El Maati et M. Almalki.

19 Cela étant dit, votre décision
20 envisageait clairement qu'au fil du déroulement
21 des opérations, il pourrait s'avérer nécessaire
22 de leur accorder un certain droit d'agir, et nous
23 ne nous y opposons pas.

24 Je ne comprends tout simplement
25 pas à ce stade-ci quelles questions ils

1 poseraient, car ceci n'est pas une enquête, et
2 nous l'avons répété à plusieurs occasions et
3 notamment dans mon exposé original, portant sur
4 les mesures prises par les responsables canadiens
5 à l'égard ou de M. El Maati ou de M. Almalki.
6 Cette enquête porte sur les mesures prises par
7 les responsables canadiens à l'égard de M. Arar.

8 Il est inévitable, étant donné la
9 nature publique de cet aspect de l'enquête, la
10 décision que M. Cabana comparaitrait en séance
11 publique, l'insistance de l'avocat de M. Arar et
12 des avocats de la Commission qu'après la
13 divulgation par inadvertance de documents, ceux-
14 ci soient rendus publics.

15 Et je pense, Monsieur, que vous
16 vous souviendrez de mon hésitation en la matière,
17 encore une fois que à cause du fait que c'était
18 injuste envers M. El Maati et M. Almalki et du
19 fait que la position habituelle du gouvernement
20 et de la GRC n'est pas d'identifier les personnes
21 faisant l'objet d'enquête.

22 Tout cela étant dit, je m'en
23 remets à vous, Monsieur, dans la croyance que
24 vous n'autoriserez que les questions absolument
25 nécessaires pour protéger les intérêts de ces

1 messieurs, et non pas pour permettre à l'un ou
2 l'autre de leurs avocats - et je dis cela avec
3 tout le respect que je leur dois, car je ferais
4 la même chose - de profiter de l'occasion pour
5 mener un interrogatoire préalable relativement à
6 l'enquête dont font l'objet leurs clients.

7 LE COMMISSAIRE : Eh bien,
8 l'indication que j'ai donnée ce matin était que
9 le consentement de droit d'agir que j'ai expliqué
10 ce matin, et que les propos que vous venez à
11 l'instant de tenir viendront confirmer, vise les
12 intérêts sur le plan réputation de ces deux
13 personnes, et qui pourraient être touchés par les
14 preuves fournies.

15 Dans ce contexte, donc,
16 j'aimerais savoir si Me Jackman ou Me Copeland
17 prévoient contre-interroger le témoin et, dans
18 l'affirmative, pendant combien de temps?

19 Me COPELAND : Je prévois le
20 contre-interroger, mais il m'est très difficile
21 de savoir combien de temps cela va prendre. Il me
22 faudrait vraiment faire du travail pendant la
23 soirée pour déterminer ce que je pourrais
24 explorer dans le contexte des paramètres que vous
25 avez établis.

1 Ma très nette préférence serait
2 de faire cela un autre jour afin que je puisse
3 analyser et classer les informations que je suis
4 en train de glaner au cours de cette procédure.

5 Il m'est donc très difficile de
6 vous donner une durée précise.

7 LE COMMISSAIRE : Maître Copeland,
8 je suis certain que vous comprenez, comme vous
9 dites, que le droit consenti concerne les
10 intérêts sur le plan réputation, et n'a pas pour
11 objet de permettre que l'on poursuive ou que l'on
12 examine des événements autrement que dans leur
13 incidence sur la réputation de M. Almalki.

14 Me COPELAND : Oui. Mais la
15 documentation qui a été transmise aux
16 responsables syriens, si elle a été envoyée par
17 la GRC - et j'ai la très profonde conviction, sur
18 la base des renseignements fournis par
19 M. Almalki, que cela arrive à point nommé après
20 que la GRC a fait certaines choses.

21 J'aimerais poser des questions
22 là-dessus car cela est, je pense, très
23 étroitement lié au tort fait à sa réputation.
24 Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec moi.

25 LE COMMISSAIRE : Je vous

1 entendrai lorsque nous en serons arrivés aux
2 questions. Je constate que cela va prendre un
3 certain temps.

4 Mais les intérêts sur le plan
5 réputation auxquels je songe sont ceux qui
6 pourraient subir un préjudice du fait de preuves
7 données à la barre dans le cadre de la présente
8 enquête. Il ne s'agit pas ici d'un intérêt
9 général en vue de l'examen d'autres références
10 concernant M. Almalki et pouvant avoir porté
11 atteinte à sa réputation. Il s'agit, dans toute
12 la mesure du possible, d'empêcher de nouveaux
13 préjudices, si je peux m'exprimer ainsi, par
14 suite de témoignages entendus dans le cadre de la
15 présente enquête.

16 Me COPELAND : Bien. Mais je suis
17 vraiment dans l'impossibilité de vous donner une
18 estimation. J'en aurai une meilleure idée demain
19 matin.

20 LE COMMISSAIRE : Maître Jackman?

21 Me JACKMAN : Je suis un petit peu
22 dans la même situation que M. Copeland. Je me
23 sens, en ce qui concerne les intérêts de mon
24 client, complètement roulé.

25 Nous n'avons examiné aucun des

1 documents, et d'être maintenant placés dans une
2 position où l'on attend de nous que nous
3 interrogeons - il y a peut-être un document qui a
4 été évoqué aujourd'hui que je n'ai même pas
5 parcouru et qui traite, sans que je ne le sache,
6 de mon client.

7 Je ne pense pas qu'il soit juste
8 de nous placer dans cette situation étant donné
9 que nous n'avons que tout récemment été avisés du
10 fait que nous pouvions intervenir, relativement à
11 ce témoin.

12 LE COMMISSAIRE : Et, encore une
13 fois, je vous ferai le même commentaire qu'à
14 Me Copeland : soit que les limites quant à votre
15 contre-interrogatoire concerneront uniquement le
16 tort causé à la réputation de votre client par
17 suite des preuves entendues -

18 Me JACKMAN : Aujourd'hui, de la
19 bouche de ce témoin.

20 LE PRÉSIDENT : ... de la bouche de
21 ce témoin aujourd'hui.

22 Me JACKMAN : Et je ne sais pas si
23 je peux séparer cela des documents dont il a
24 parlé.

25 LE COMMISSAIRE : Bien.

1 Me JACKMAN : Cela me préoccupe
2 tout simplement.

3 LE COMMISSAIRE : Laissez-moi y
4 réfléchir. Il me faut dire - et je ne fais pas
5 cela pour empêcher votre contre-interrogatoire -
6 assis moi-même ici, j'ai du mal à envisager qu'il
7 y ait beaucoup de contre-interrogatoires sur
8 cette question. S'il y en a, alors c'est très
9 bien.

10 Je suis sensible à votre
11 commentaire quant au fait que vous n'avez pas eu
12 l'occasion de vous préparer, et je vais y
13 réfléchir et en traiter demain matin.

14 Y a-t-il dans la salle d'autres
15 avocats qui voudront poser des questions au
16 témoin?

17 Me BRYANT : Monsieur le
18 Commissaire, en ce qui concerne le client que je
19 représente, je ne prévois pas poser de questions
20 sur la base des témoignages que j'ai entendus,
21 mais je ne souhaite pas renoncer entièrement à
22 mon droit, en attendant de voir ce qui ressortira
23 peut-être en contre-interrogatoire.

24 LE COMMISSAIRE : À ce stade-ci.
25 Tout ce que je tente de faire c'est établir notre

1 programme.

2 À ce stade-ci, donc,
3 Maître Bryant, vous n'avez pas de questions.
4 En est-il de même pour les deux
5 autres?

6 Me WALLACE : Même position.

7 Me BELL : Même position.

8 LE COMMISSAIRE : Maître Bayne,
9 combien de temps pensez-vous prendre à ce
10 stade-ci?

11 Me BAYNE : Sept à dix minutes.

12 LE COMMISSAIRE : Pourriez-vous
13 vous efforcer de vous en tenir à l'extrémité
14 inférieure de cette fourchette?

15 --- Rires / Laughter

16 Me CAVALLUZZO : Je devrais
17 peut-être reprendre et conclure avec le témoin.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.
19 Voulez-vous faire une pause de cinq ou dix
20 minutes?

21 Me CAVALLUZZO : Non, je peux y
22 aller.

23 LE COMMISSAIRE : Cela convient-il
24 à tout le monde? Cela fait un moment que nous
25 siégeons.

1 Je vois qu'il y a une personne
2 qui demande une pause de cinq minutes.

3 Me CAVALLUZZO : Pourrons-nous
4 disposer encore des locaux après 18 h?

5 LE COMMISSAIRE : Nous nous
6 occuperons également de faire les arrangements
7 pour cela.

8 Pourquoi ne ferions-nous donc pas
9 une pause de cinq minutes?

10 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
11 levez. Please stand.

12 --- Suspension à 17 h 40 /

13 Upon recessing at 5:40 p.m.

14 --- Reprise à 17 h 45 /

15 Upon resuming at 5:45 p.m.

16 LE COMMISSAIRE : J'imagine qu'il
17 vaudrait mieux attendre avant de commencer.

18 Me CAVALLUZZO : Attendons-nous
19 quelqu'un?

20 LE COMMISSAIRE : Il y a encore
21 d'autres avocats à l'extérieur de la salle.

22 Me EDWARDH : Me Davies va partir
23 à leur recherche.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.

25 --- Pause

1 Juste quelques petites choses qui
2 pourraient aider, avant de commencer.

3 En ce qui concerne la demande de
4 Me Copeland et de Me Jackman que leurs
5 contre-interrogatoires soient reportés, je pense
6 qu'il est juste de dire qu'ils ont eu un préavis
7 insuffisant. Nous bouclerons tous les autres
8 contre-interrogatoires, y compris le
9 ré-interrogatoire demain. Nous choisirons un jour
10 qui convient et au témoin et aux deux avocats en
11 août, pour reprendre.

12 Il y a une demi-journée,
13 Maître Cavalluzzo, en ...

14 Me CAVALLUZZO : Il y a une
15 demi-journée, le 10 août en matinée.

16 LE COMMISSAIRE : Nous choisirons
17 une heure. Encore une fois, je ne voudrais pas
18 que ceci soit mal interprété. Je ne prévois pas
19 que cela demande beaucoup de temps, mais c'est
20 une chose que les avocats pourront négocier avec
21 le témoin. Nous n'allons pas tenter ici
22 d'organiser l'emploi du temps des gens. Ce que
23 j'envisage c'est que ces deux avocats reviennent,
24 s'ils jugent cela nécessaire, pour faire un
25 contre-interrogatoire au sujet de la question. Et

1 nous choisirons une plage qui convient à tous.

2 Me COPELAND : J'aimerais vous
3 avertir, Monsieur, qu'il est pour le moment prévu
4 que je comparaisse et que je siége à des
5 audiences disciplinaires au Barreau. Je présume
6 que je suis recruté - quelqu'un d'autre pour
7 faire cela, mais ...

8 LE COMMISSAIRE : Vous pourrez
9 vous servir de moi comme excuse, Maître Copeland,
10 voyons. Vous m'en devez une.

11 --- Rires / Laughter

12 LE COMMISSAIRE : Deuxièmement, en
13 ce qui concerne l'ordre des
14 contre-interrogatoires entre le gouvernement et
15 M. Arar, nous allons procéder de la façon
16 suivante, Maître Edwardh : vous
17 contre-interrogerez en premier - il y a plus de
18 chances que ce soit vous qui souleviez de
19 nouvelles questions plutôt que le gouvernement.
20 Puis, si après l'interrogatoire de Me Fothergill,
21 il y a des questions en découlant qui n'ont pas
22 été abordées au préalable, alors vous pourrez
23 revenir pour en traiter.

24 Mais je pense que, logiquement,
25 il est plus probable que ce soit vous qui

1 souleviez de nouvelles questions plutôt que lui,
2 et c'est ainsi, donc, que nous procéderons, et
3 vous serez alors suivie, demain, par Me Bayne.

4 Me EDWARDH : Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Pour ce qui est
6 de l'heure, je pense que sur la base des
7 estimations qui m'ont été données nous pourrions
8 probablement commencer à 9 h demain matin, et je
9 devine que nous réussirons - nous réussirons, et
10 ce n'est pas qu'une hypothèse.

11 Maître Cavalluzzo.

12 Me CAVALLUZZO : Merci. Mon épouse
13 vous remercie.

14 --- Rires / Laughter

15 Me CAVALLUZZO : M. Cabana -
16 pourriez-vous montrer à M. Cabana la pièce P-134,
17 qui est le cahier de documents de l'ambassadeur
18 Pillarella?

19 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi, il
20 y a encore un autre commentaire que j'aimerais
21 faire. Il fait chaud ici. Je n'ai aucune
22 objection à ce que les gens enlèvent la veste. Il
23 fait chaud sous toutes ces lumières.

24 Me CAVALLUZZO : Je vous montre
25 simplement, Monsieur Cabana, à l'onglet 9, une

1 note datée du 25 novembre et que nous avons
2 examinée avec d'autres témoins. Elle concerne
3 cette réunion du 6 novembre. Elle est de Scott
4 Heatherington.

5 Il s'agit d'un document interne
6 du MAECI. Mais il y a là une référence au sujet
7 de laquelle j'aimerais connaître votre opinion,
8 la toute dernière référence qui dit :

9 ... le SCRS n'a fait aucun
10 commentaire au sujet de la
11 crédibilité du document, mais
12 a dit que même si c'est vrai,
13 il ne s'agit pas forcément
14 d'une preuve accablante
15 contre lui.

16 Vous souvenez-vous de tels
17 commentaires émanant du SCRS?

18 M. CABANA : Non, Monsieur, je ne
19 me souviens pas de tels commentaires émanant du
20 SCRS, mais je suis de ce même avis.

21 Me CAVALLUZZO : Vous êtes en
22 accord avec le commentaire, mais vous n'avez
23 aucun souvenir d'un tel commentaire fait par le
24 SCRS?

25 M. CABANA : Non, Maître.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
2 l'événement suivant que vous attesteriez serait
3 votre connaissance d'une visite par le SCRS en
4 Syrie fin novembre environ, le 18 novembre 2002?

5 M. CABANA : Oui, Maître.

6 Me CAVALLUZZO : Et ce que vous
7 pouvez attester, c'est que cette visite a eu
8 lieu. Vous savez qu'elle a eu lieu?

9 M. CABANA : Oui, Monsieur.

10 Me CAVALLUZZO : Que le SCRS n'a
11 pas interviewé M. Arar. Vous n'êtes pas au
12 courant de cela?

13 M. CABANA : Pas à ma
14 connaissance, non.

15 Me CAVALLUZZO : Et que vous ne
16 pouvez pas nous le dire, mais que vous connaissez
17 l'objet du voyage. Vous ne pouvez pas nous dire
18 lequel il était?

19 M. CABANA : Oui, Maître.

20 Me CAVALLUZZO : Très bien.

21 La GRC a-t-elle été consultée au
22 sujet du voyage?

23 M. CABANA : Avant que le voyage
24 n'ait lieu?

25 Me CAVALLUZZO : Oui?

1 M. CABANA : Oui, Maître, nous
2 l'avions été.

3 Me CAVALLUZZO : A-t-il été
4 question du voyage lors de la réunion du
5 6 novembre?

6 M. CABANA : Oui, Maître.

7 Me CAVALLUZZO : J'aimerais passer
8 maintenant à cette réunion que vous avez eue avec
9 Me Edelson le 28 novembre environ, et que vous
10 avez mentionnée plus tôt.

11 M. CABANA : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
13 simplement vous lire un passage du témoignage de
14 M. Edelson et vous demander si vous êtes ou non
15 d'accord. Il s'agit de son témoignage du 16 juin
16 devant la Commission. Je vous renvoie à la
17 transcription, page 7355, ligne 20, de la version
18 française, et il s'agit du témoignage de
19 Me Edelson au sujet de la réunion qu'il avait eue
20 à la Division « A ».

21 Et il commence :

22 Nous avons sans doute aussi
23 parlé, au cours de cette
24 période, de la détention de
25 M. Arar, je crois que c'était

1 pour savoir si la GRC avait
2 réussi à le voir. En effet,
3 la GRC avait manifesté le
4 souhait de l'interroger à
5 diverses reprises. « Est-ce
6 que vous êtes allés et est-ce
7 que vous l'avez rencontré? »
8 Et on m'a répondu que non,
9 qu'on aurait aimé
10 l'interroger, mais qu'on
11 n'avait pas pu obtenir
12 d'entrevue avec lui en Syrie.

13 Je ne me souviens pas si
14 c'est à cette réunion ou par
15 la suite, en décembre, que
16 l'on a également parlé du
17 SCRS, dont les représentants
18 s'étaient rendus en Syrie et
19 avaient obtenu une
20 déclaration quelconque - je
21 ne sais pas s'il s'agissait
22 de la déclaration faite lors
23 des interrogatoires ou de
24 certaines transcriptions des
25 interrogatoires de M. Arar en

1 Me CAVALLUZZO : Je poursuis donc,
2 et la question se trouve à la ligne 19 de la
3 page 7356 de la version française :

4 Mais l'on a indiqué que l'on
5 souhaitait connaître les
6 résultats de
7 l'interrogatoire?

8 Réponse :

9 Eh bien, on a dit que l'on
10 désirait voir la
11 transcription. Je me souviens
12 d'avoir dit : « À quoi vous
13 servirait cette déclaration,
14 de toute façon, s'il a été
15 torturé. Quelle est la
16 crédibilité, la fiabilité de
17 cette déclaration si les
18 aveux ont été obtenus sous la
19 torture en Syrie? J'étais en
20 général plutôt sceptique
21 quant à tout ce qui aurait pu
22 être tiré de lui en Syrie. Je
23 n'y accordais aucune
24 confiance à ce moment-là.

25 Vous souvenez-vous de

1 déclarations faites par Me Edelson à cet effet?

2 M. CABANA : Oui, Maître, je m'en
3 souviens bel et bien.

4 Me CAVALLUZZO : Enfin, la
5 question suivante, qui figure à la ligne 8 de la
6 page 7357 de la version français :

7 Me DAVID : On vous a dit que
8 la GRC voulait envoyer des
9 gens en Syrie?

10 M. EDELSON : Je crois que
11 c'est ce qu'ils m'ont dit,
12 qu'ils avaient essayé de
13 parler avec lui et que si on
14 les autorisait à le
15 rencontrer, ils étaient
16 disposés à se rendre là-bas.
17 Je savais qu'ils - je ne sais
18 pas si je peux le dire ou
19 pas ...

20 Puis il y a une discussion au
21 sujet d'une question en particulier.

22 La question n'était pas - aurait
23 été - à votre connaissance, la GRC a-t-elle
24 jamais envoyé quelqu'un en Syrie?

25 M. CABANA : Pas à ma

1 connaissance.

2 Me CAVALLUZZO : Pour interviewer
3 M. Arar?

4 M. CABANA : Pas à ma
5 connaissance.

6 Me CAVALLUZZO : Il y a maintenant
7 dans vos notes une clarification sur laquelle
8 vous devriez, je pense, vous prononcer. Je vous
9 renvoie à la page 61. C'était le 11 décembre.
10 Vous pourriez peut-être nous lire cela, l'entrée
11 à 11 h 30?

12 M. CABANA : Certainement.

13 Ai contacté... l'agent de
14 liaison à Rome, qui a fait
15 savoir à l'auteur qu'il
16 allait très prochainement se
17 rendre en Syrie. Il estime
18 que sur la base de sa
19 discussion avec... il pense
20 que notre meilleure approche
21 à ce stade-ci serait de
22 livrer notre liste de
23 questions aux autorités
24 syriennes.

25 Puis il y a une partie

1 copie d'une autre lettre
2 envoyée par la DRC à
3 l'insp. Jagoe et au projet
4 Ocanada à Toronto. Elle
5 présente le point de vue du
6 comm. adj. Proulx
7 relativement à ...

8 C'est expurgé :

9 ... et le fait que ...

10 Encore une fois, c'est expurgé :

11 Dans cette lettre, on fait
12 également allusion au fait
13 que la DRC décidera de qui
14 formera les équipes
15 d'interrogation. Celles-ci
16 seront formées de
17 représentants de la GRC ou
18 auront des représentants de
19 la GRC.

20 Me CAVALLUZZO : Puis il y a eu
21 une réunion plus tard ce jour-là?

22 M. CABANA : Il y a eu une réunion
23 à 15 H 20 au cours de l'après-midi, 15 h 10 :
24 Réunion avec
25 le surrint. pr. Watson [...]

1 Qui était l'OREC à ce moment-là :
2 ... et on l'a informé de ce qui
3 est susmentionné et des
4 raisons du retrait. Le
5 rédacteur a demandé que le
6 dossier soit transféré à
7 l'EISN à la lumière du fait
8 que l'enquête est liée à des
9 questions de sécurités
10 nationales. Cela devrait
11 dissiper les préoccupations
12 de la DRC et, espérons-le,
13 minimiser sa participation à
14 cette enquête. M. Watson a
15 recommandé que l'on discute
16 davantage du sujet lundi.

17 Me CAVALLUZZO : À ce moment-là,
18 vous décidiez que vous alliez quitter le
19 projet A-Ocanada?

20 M. CABANA : Oui, Maître, il était
21 temps pour moi de passer à autre chose.

22 Me CAVALLUZZO : À ce moment-là,
23 lorsque vous êtes parti le 4 février, quelques
24 semaines plus tard, est-ce que le projet avait
25 été attribué à l'EISN de la division A?

1 M. CABANA : Oui, Maître, mais je
2 dirais que l'on a en fait commencé à discuter en
3 décembre...

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 M. CABANA : ... de la possibilité
6 de transférer à nouveau le dossier à l'EISN.
7 L'EISN avait à ce moment-là un effectif fort
8 complet. Ils disposaient de l'expertise
9 nécessaire au sein de l'équipe pour gérer le
10 dossier.

11 Me CAVALLUZZO : Et, par
12 conséquent, lorsque vous avez quitté, le
13 projet A-Ocanada relevait de l'EISN de la
14 division A, et vous êtes retourné à votre poste
15 de gestionnaire de projet de l'IICPC?

16 M. CABANA : Je n'ai jamais quitté
17 cette fonction.

18 Me CAVALLUZZO : Vous avez
19 continué de l'occuper?

20 M. CABANA : Exactement.

21 Me CAVALLUZZO : Vous avez
22 continué d'occuper cette fonction.

23 M. CABANA : Oui, Maître.

24 Me CAVALLUZZO : Ce qui serait
25 l'un des problèmes du moins dont vous semblez

1 avoir discuté ce jour-là est l'intervention de
2 l'administration centrale quant aux enquêtes
3 menées par le projet A-Ocanada.

4 Est-ce juste?

5 M. CABANA : Oui, Maître, ce
6 serait juste.

7 ME CAVALLUZZO : Et
8 l'administration centrale croyait à ce moment-là
9 que le projet A-OCANADA devait faire l'objet de
10 davantage de coordination ou de contrôle. Est-ce
11 exact?

12 M. CABANA : Bien, à ce moment-là,
13 le projet Ocanada avait repris son rôle à
14 l'automne 2002, et il fallait coordonner les deux
15 équipes qui exerçaient leurs activités. Donc,
16 l'administration centrale a mis en oeuvre
17 certaines mesures pour faire en sorte qu'il y ait
18 coordination.

19 Me CAVALLUZZO : Comme je l'ai
20 dit, vous avez quitté en février. Dans vos notes,
21 il est question d'une discussion. Si nous allons
22 plus loin dans vos notes, en ce qui concerne le
23 transfert, à la page 67.

24 Il est question d'une discussion
25 avec M. Killam. Voyez-vous cela à la page 67?

1 M. CABANA : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous lire
3 cela afin seulement de clore la question.

4 M. CABANA : Il est écrit :

5 Au cours d'une conversation
6 avec le surint. pr. Killam,
7 la question de la reddition
8 de comptes a été soulevée par
9 le rédacteur en ce qui
10 concerne la nécessité de
11 faire en sorte que
12 l'information soit transmise
13 en temps opportun. M. Killam
14 a informé le rédacteur qu'en
15 raison du fait que le dossier
16 concerne la sécurité
17 nationale, la reddition de
18 comptes en fait n'incombe pas
19 à la division, mais
20 au comm. ad. Proulx."

21 Me CAVALLUZZO : Est-il arrivé
22 quoi que ce soit en décembre ou en janvier 2003
23 pour que le dossier devienne soudainement un
24 dossier de sécurité nationale ou est-ce le
25 résultat d'une longue évolution?

1 Comment est-ce devenu un dossier
2 de sécurité nationale en janvier?

3 M. CABANA : Le dossier a toujours
4 été un dossier de sécurité nationale, mais
5 c'était avant tout une enquête criminelle. Si
6 vous regardez le rôle des EISN qui ont été créées
7 au printemps, en avril 2002, les EISN maintenant,
8 ces nouvelles unités s'occupent maintenant de
9 mener des enquêtes criminelles en matière de
10 sécurité nationale.

11 Me CAVALLUZZO : Ce serait
12 peut-être utile maintenant si vous pouviez nous
13 indiquer la différence entre une enquête
14 criminelle en matière de sécurité nationale et
15 une enquête sur la sécurité nationale.

16 Y a-t-il une différence?

17 M. CABANA : Pas vraiment. Je
18 dirais que la différence entre une enquête
19 criminelle et une enquête de type sécurité
20 nationale se situerait avant tout sur le plan de
21 la structure des rapports hiérarchiques de
22 l'enquête, de l'équipe. Une enquête criminelle
23 relève de la division, alors qu'une enquête sur
24 la sécurité nationale relève de l'administration
25 centrale ou est coordonnée par celle-ci.

1 Les EISN maintenant, je dois dire
2 que les EISN qui mènent des enquêtes criminelles
3 relèvent de l'agent de la police criminelle dans
4 chaque division.

5 L'autre différence que je
6 mentionnerais se situe sur le plan de l'usage de
7 l'information dans les enquêtes de type sécurité
8 nationale. Avant la création des EISN, les
9 enquêtes de type sécurité nationale étaient
10 plutôt des enquêtes de type renseignements de
11 sécurité. La circulation de l'information ou la
12 fluidité de la circulation de l'information
13 n'était pas aussi essentielle que dans le cadre
14 des enquêtes criminelles où l'information doit
15 être partagée immédiatement.

16 De plus, la façon d'obtenir cette
17 information - dans le cadre d'une mission de
18 reconnaissance, vous n'avez pas à obtenir
19 l'information de la même façon. En effet, dans le
20 cadre d'une enquête criminelle, vous devez vous
21 assurer que vous obtenez l'information de façon
22 adéquate et dans un format admissible.

23 Ce serait, je crois, les
24 différences principales.

25 Me CAVALLUZZO : Juste deux ou

1 trois dernières choses.

2 Je vous prie de prendre la
3 pièce 173, qui devrait se trouver devant vous.
4 J'ignore si elle a déjà été présentée.

5 Si vous vous rendez à la
6 cinquième page, vous verrez une télécopie. Cette
7 télécopie est datée du 10 janvier 2003. Elle est
8 destinée à l'administration centrale du CNO et
9 semble provenir des agents du projet A-OCANADA.
10 Elle a été envoyée à l'agent de liaison à Rome,
11 qui était M. Fiorido à l'époque?

12 M. CABANA : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Elle se lit comme
14 suit :

15 Bonjour ... Vous trouverez
16 ci-joint une copie de la
17 chronologie sommaire préparée
18 pour l'AC le 21 octobre 2002
19 concernant Maher Arar. Le
20 document contient plus de
21 renseignements que ce que
22 vous avez demandé, mais il
23 dresse un portrait plus
24 complet de M. Arar. Si vous
25 avez besoin de quoi que ce

1 soit d'autre, n'hésitez pas à
2 communiquer avec moi. Je vous
3 remercie une fois encore et
4 vous souhaite bon voyage.

5 Cette télécopie est accompagnée
6 d'une chronologie dont la plupart du contenu a
7 été expurgé, mais elle contient plusieurs pages.

8 Le 10 janvier 2003, M. Arar était
9 détenu en Syrie depuis trois ou quatre mois.
10 Pourquoy les agents du projet A-OCANADA ont-ils
11 envoyé cette chronologie sommaire à l'agent de
12 liaison à Rome?

13 Êtes-vous au courant? L'avez-vous
14 fait?

15 M. CABANA : Bien, j'ai signé la
16 télécopie, alors j'étais manifestement au
17 courant.

18 Pour ce qui est de vous expliquer
19 aujourd'hui pourquoi cela a été fait, je vous
20 dirais que l'agent de liaison à Rome prévoyait
21 probablement se rendre en Syrie. Il allait
22 probablement se rendre en Syrie et souhaitait
23 obtenir davantage de renseignements.

24 Me CAVALLUZZO : Mis à part cette
25 hypothèse, vous ne vous rappelez pas exactement

1 pourquoi vous lui avez envoyé ces renseignements.

2 M. CABANA : Non, Monsieur, je ne
3 me rappelle pas.

4 --- Pause

5 Me CAVALLUZZO : Bien.

6 Pour terminer, Monsieur Cabana,
7 je voudrais revenir sur la formation, sur ce que
8 je vous ai demandé plus tôt concernant la
9 formation que les agents du projet A-OCANADA ont
10 reçue. Vous nous avez dit qu'ils avaient reçu une
11 formation très limitée, s'ils en ont reçu une, en
12 ce qui a trait aux valeurs, à la culture et aux
13 traditions musulmanes.

14 Ont-ils reçu une formation sur
15 les politiques en matière de partage
16 d'information pertinentes, celles que nous avons
17 passées en revue avec vous ce matin? Les
18 responsables du projet A-OCANADA ont-ils
19 bénéficié d'une formation à cet égard?

20 M. CABANA : Les agents que nous
21 avons choisis pour participer à ce projet sont
22 tous des enquêteurs chevronnés et ont tous reçu
23 une formation dans le cadre d'autres cours durant
24 leur carrière.

25 Me CAVALLUZZO : Qu'en est-il des

1 agents qui n'appartiennent pas à la GRC et qui
2 participent au projet A-OCANADA, y compris les
3 deux cogestionnaires? Ont-ils reçu une formation
4 sur les politiques de la GRC?

5 M. CABANA : En ce qui concerne
6 les agents municipaux et provinciaux qui
7 faisaient partie de notre groupe et travaillaient
8 avec l'équipe d'enquête, j'ignore s'ils ont reçu
9 une formation quelconque sur les politiques de
10 la GRC avant de devenir membre de cette équipe.

11 Quant aux deux chefs d'équipe,
12 l'un d'eux faisait probablement partie de la GRC
13 depuis plus longtemps que la plupart des membres
14 de l'équipe, je dirais, alors il connaissait
15 parfaitement bien les politiques de la GRC. Il a
16 bénéficié de formations de la GRC durant de très
17 nombreuses années.

18 Me CAVALLUZZO : Comme vous dites,
19 mis à part les deux cogestionnaires, il y avait
20 de nombreux agents n'appartenant pas à la GRC qui
21 provenaient...

22 M. CABANA : Oui, Maître.

23 Me CAVALLUZZO : ... de la Sûreté,
24 de la PPO, de services de police municipaux et
25 ainsi de suite.

1 M. CABANA : Oui, Maître.

2 Me CAVALLUZZO : À votre
3 connaissance, ils n'ont reçu aucune formation
4 particulière sur les politiques de la GRC?

5 M. CABANA : Après avoir joint
6 notre groupe?

7 Me CAVALLUZZO : Oui?

8 M. CABANA : Non, Maître.

9 Notre attention - je suppose que
10 la seule façon de décrire la situation est la
11 suivante : il s'agissait d'un groupe de travail
12 qui avait été mis en place. Il ne s'agissait pas
13 d'une unité permanente. Veiller au
14 perfectionnement de ces membres en vue de leur
15 carrière future ne faisait pas partie de mes
16 responsabilités. Notre rôle consistait uniquement
17 à mener cette enquête.

18 Me CAVALLUZZO : Bien.

19 M. CABANA : À notre avis,
20 sélectionner des membres et leur fournir une
21 formation prolongée n'était manifestement pas
22 approprié à ce moment-là.

23 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez
24 aussi indiqué, concernant la formation sur les
25 questions liées aux droits de la personne, comme

1 les antécédents en matière de respect des droits
2 de la personne des pays avec lesquels les agents
3 pourraient devoir faire affaire, qu'il n'existait
4 aucune formation à cet égard?

5 M. CABANA : Pas à ma
6 connaissance, Maître.

7 Me CAVALLUZZO : De plus, vous
8 nous avez indiqué, concernant le programme de
9 sécurité nationale de la GRC, que peu de gens
10 l'avaient suivi?

11 M. CABANA : C'est exact.

12 Nous avons été confrontés à - une
13 fois encore, nous considérons le type d'enquête
14 que nous menions, soit une enquête financière
15 internationale, et la formation sur la sécurité
16 nationale aurait été, à proprement parler,
17 pratiquement inutile.

18 Me CAVALLUZZO : Il me reste une
19 dernière question. Ma dernière question est la
20 suivante : si les membres de cette équipe avaient
21 reçu le type de formation dont je viens de
22 parler, croyez-vous que cela les aurait aidés à
23 s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre du
24 projet A-OCANADA?

25 M. CABANA : Pour ce qui est de

1 l'évolution de l'enquête, de l'enquête sur des
2 infractions financières précises, non. La
3 formation aurait pu leur être utile simplement en
4 raison du contexte de sécurité nationale
5 entourant cette enquête, oui.

6 Me CAVALLUZZO : Donc, cette
7 formation aurait pu être quelque peu utile?

8 M. CABANA : Elle aurait pu avoir
9 une certaine utilité. Toutefois, la composition
10 de l'équipe tenait compte de ces exigences. En
11 effet, nous avons veillé à ce que des personnes
12 ayant l'expertise appropriée fassent partie de
13 l'équipe afin de pouvoir les consulter en cas de
14 besoin.

15 Me CAVALLUZZO : Vous semblez dire
16 qu'en raison des gens que vous choisissiez - vous
17 choisissiez les gens en fonction du fait qu'ils
18 n'avaient besoin d'aucune formation...

19 M. CABANA : Oui, Maître.

20 Me CAVALLUZZO : ... pour
21 s'acquitter de leurs tâches?

22 M. CABANA : Nous parlons de la
23 façon dont les choses se seraient passées dans un
24 monde parfait. Dans un monde parfait, il aurait
25 été merveilleux de pouvoir réunir tous les

1 enquêteurs de l'équipe pour les informer qu'ils
2 recevraient une formation de trois semaines avant
3 de s'occuper de l'urgence. Cependant, nous nous
4 trouvions dans une situation de crise à ce
5 moment-là; il s'agissait essentiellement d'une
6 course contre la montre et nous ne pouvions
7 prendre une pause de deux ou trois semaines pour
8 former tout le monde.

9 Me CAVALLUZZO : Croyez-vous que
10 la situation était toujours urgente lorsque vous
11 avez quitté, en février...

12 M. CABANA : Maître, bien que,
13 pour le public canadien, l'après 11 septembre -
14 l'après 11 septembre ait été extrêmement
15 traumatisant pour tout le monde, je vous signale
16 que c'est toujours le cas pour de nombreux agents
17 de la paix qui ont travaillé à ce projet. Cette
18 urgence, cette situation urgente existe toujours
19 et je dois y faire face quotidiennement dans le
20 cadre de mes fonctions.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Bien
22 que vous ne participiez plus au projet A-OCANADA
23 de l'EISN de la division A, ce projet existe
24 toujours, si j'ai bien compris?

25 M. CABANA : Oui, Maître, il

1 existe toujours.

2 Me CAVALLUZZO : Merci,
3 Monsieur Cabana. Je n'ai plus de questions.

4 M. CABANA : Merci beaucoup,
5 Maître.

6 LE COMMISSAIRE : Merci,
7 Maître Cavalluzzo.

8 Cela met fin à la présente
9 audience. Nous reprendrons demain matin à 9 h.

10 LE GREFFIER : Veuillez vous
11 lever.

12 --- L'audience est ajournée à 18 h 16, pour
13 reprendre le jeudi 30 juin 2005 à 9 h/Whereupon
14 the hearing adjourned at 6:16 p.m., to resume on
15 Thursday, June 30, 2005, at 9:00 a.m.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.